

374w5



Ville de Lille

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**

Séance du 19 décembre 1994

N° D 94/05

1D2 / 203

SOMMAIRE

RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)

Pages

- Feuille 1 3 4 5

- Ordre du jour de la séance 16 2 3 15

- Délibération 16 2 3 15

Séance du 19 décembre 1994

N° D 94/05

Tenue le 12 Janvier 1999

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 Janvier 1999

sous la Présidence de M. Pierre MATHIEU Maire

N° de Compte Rendu : 1999-001

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour de la séance	3 à 15
- Délibérations	16 à 315

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 13 décembre 1994

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 décembre 1994

sous la Présidence de M. Pierre MAUROY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 59

Etaient présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSET, Mme CAPON, M. CATESSON, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, Mme DENYS-CATELLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, Mme SEGARD, M. SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, MM. SULMAN, TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Etaient excusés : Mmes BRACQ, CARON, CHEBOUB-KERROS, M. DEPERNE, Mmes d'ERCEVILLE, MATTIGHELLO, TANGHE-LEGUEVEL.

ORDRE DU JOUR

	Pages
94/569 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.	16
94/570 - Représentation de la Ville dans divers organismes - Remplacement de Madame PETIT.	22
94/571 - Conseils de quartier - Vacances de sièges - Désignation de membres.	23
94/747 - Lutte contre la Toxicomanie - Plan d'Action Lillois - Amplification du dispositif existant - Orientations complémentaires.	25
94/749 - Comité de suivi politique des quartiers - Propositions.	28
94/751 - Motion du Conseil Municipal - Lutte contre la Toxicomanie.	32

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

94/572 - Commune Associée d'Hellemmes - Association "Maison Boldoduc" - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	35
94/573 - Commune Associée d'Hellemmes - Association "Résidence les Jardins" - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	36
94/574 - Commune Associée d'Hellemmes - Pionniers de France - Groupe d'Hellemmes - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	37
94/575 - Commune Associée d'Hellemmes - Office Communal Inter-Age d'Hellemmes Réseau de solidarité de dépannage - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	38
94/576 - Commune Associée d'Hellemmes - Comité Philanthropique Hellemmes Guinguette - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	39
94/577 - Commune Associée d'Hellemmes - Hand ball Métropole - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	40
94/578 - Commune Associée d'Hellemmes - Centre Communal d'Action Sociale - Versement d'une subvention - Exercice 1994.	41
94/579 - Commune Associée d'Hellemmes - Avances sur subventions consenties aux associations au titre de 1995.	42

- 94/580 - Commune Associée d'Hellemmes - Maintien des courées - Programme 1995 d'assainissement - Passation d'une convention de fonds de concours avec la CUDL et d'une convention avec le P.A.C.T. pour la réalisation d'une mission d'aide et de monitorat technique. 45

RELATIONS INTERNATIONALES - JUMELAGES

- 94/581 - Campagne contre les Maladies Respiratoires - Demande de subvention par le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires. 47

PERSONNEL

- 94/582 - Régime indemnitaire des Elus Municipaux. 48
- 94/583 - Revalorisation des tarifs du Restaurant Municipal. 49
- 94/584 - Régime indemnitaire des agents affectés au traitement de l'information. 50
- 94/585 - Personnel de la Ville de Lille - Emplois consolidés. 52
- 94/586 - Personnel de la Ville de Lille - Précisions sur les conditions de recrutements des contractuels de catégorie A. 53
- 94/587 - Personnel de la Ville de Lille - Contrat d'objectifs relatif à la politique d'insertion des personnes handicapées dans le domaine de l'emploi - Année civile 1994. 57

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- 94/588 - Transfert de la Faculté de Droit à Moulins - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Etat. 58
- 94/589 - Implantation de l'Institut d'Etudes Politiques au 84, rue de Trévis. 59

SPORTS

- 94/590 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions d'organisation. 61
- 94/591 - Aide aux Clubs de Haut Niveau, aux Clubs de Niveau National et aux autres clubs - Année sportive 1994-1995. 62
- 94/592 - Ouverture des salles de sport durant les vacances de Noël 1994. 63

ANIMATION

- 94/593 - Equipements sociaux sous contrat - Attribution de subventions au titre de 1994. 64

94/594 - Avances sur subventions consenties aux associations au titre de 1995.	69
94/595 - Fédération des associations des jeunes de quartier - Convention de partenariat.	71
94/596 - Subventions à diverses sociétés.	72
94/597 - Contrat de Ville du XIème plan - Création d'une équipe de maintenance et d'Animation pour les équipements sportifs de proximité - Décision modificative.	74
94/598 - Mission d'aide au suivi de la gestion financière des équipements de proximité.	76
94/746 - Etude des dispositifs Jeunes.	78

FETES ET CEREMONIES

94/599 - Foires et kermesses - Aménagement et revalorisation des tarifs 1995.	79
---	----

JEUNESSE

94/600 - Associations de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1994.	81
94/601 - Relation contractuelle entre la Ville de Lille et l'Association Jeunesse Loisirs Famille - Convention de mise à disposition des locaux, 90 rue des Meuniers.	82

AIDE HUMANITAIRE

94/602 - Subventions destinées aux organismes à caractère humanitaire - Aide Humanitaire - Répartition des crédits.	83
---	----

ACTION SOCIALE

94/603 - Accueil d'urgence des sans abri durant les grands froids.	84
94/604 - Signature de la charte de prévention des expulsions.	85
94/605 - Signature de la convention relative à la transformation du F.A.I.L. OSLO en fonds local du F.S.L.	87
94/606 - Subvention exceptionnelle à l'OSLO.	89
94/607 - Opération "Café Branché" - Subvention du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais - Admission en recette - Autorisation de dépense et de report de crédit.	91

94/608 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Action Sociale - Répartition des crédits.	92
94/609 - Contrat Enfance : Participations financières à des structures diverses, associatives ou publiques, oeuvrant en faveur de la Petite Enfance autres que les crèches ou pouponnières municipales.	94
94/610 - Participations financières destinées aux associations à caractère social dans le cadre de la Campagne Pauvreté-Précarité 1994/1995.	96

PERSONNES AGEES

94/611 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Agées - Répartition des crédits.	97
---	----

CITOYENNETE - DROITS DE L'HOMME

94/612 - Association BADENYA TON - Attribution d'une subvention.	98
94/613 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Attribution d'une subvention exceptionnelle.	99

EDUCATION - ENSEIGNEMENT

94/614 - Indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques - Complément communal égal à la différence entre l'indemnité due et la dotation unitaire.	100
94/615 - Avance sur subvention à la Caisse des Ecoles.	101
94/616 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire et interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires de rémunération.	102
94/617 - Classes d'environnement - Conventions avec les Associations - Année scolaire 1994/1995.	103
94/618 - Classes d'environnement - Convention avec le Denier des Ecoles Laïques.	104
94/619 - Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant - Versement de la subvention au GEDAL.	105

ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS

94/620 - Musique Nouvelle en Liberté - Partenariat - Rectificatif.	106
94/621 - Associations et organismes culturels lillois - Attribution d'avances sur subventions pour l'exercice 1995.	107

94/622 - Subvention à Marc HELLEBOID - Photographe - Nouvelle répartition.	108
94/623 - Monuments Historiques - Eglise Saint-Etienne - Restauration des baies hautes Sud et Nord du chœur.	109
94/624 - Palais des Beaux-Arts - Réalisation d'une oeuvre d'art pour le hall d'accueil	110
94/625 - Musée des Beaux-Arts - Signalétique - Conception - Passation du marché avec VISUEL DESIGN.	111
94/626 - Musée des Beaux-Arts - Dons de Michel DEGOR, de M. Yves LANNES, de Mme DE CARO-VIEILLARD, de la Société des Amis des Musées - Acceptation de ces 4 dons.	112
94/627 - Conservatoire National de Région - Subvention de l'Etat pour la préparation au Certificat d'Aptitude au Professorat - Admission en recettes - Ouverture de crédits d'emploi.	114
94/628 - Musée de l'Hospice Comtesse - Sortie du livre "Le Musée de l'Hospice Comtesse - Miroir de Lille et des Pays-Bas" - Tarif de vente.	115
94/629 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie - Exposition "Nouvelles Collections" - Tarifs et reversement des droits d'entrée.	116
94/630 - Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie - Drois d'entrée - Revalorisation au 1er janvier 1995.	117
94/631 - Musée d'Histoire Naturelle - Mise en dépôt d'une collection de masques africains par la Direction Interrégionale des Douanes - Acceptation.	118

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE

94/632 - Contrat de Ville - Attribution de deux subventions - Rectificatif.	119
94/633 - Théâtre du Prato - Protocole d'accord.	120
94/634 - Fête de la Musique 1994 - Intervention du GEDAL - Régularisation.	121
94/635 - Amitiés franco-irlandaises - Attribution d'une subvention.	122
94/636 - Aéronef - Implantation dans le Centre EURALILLE.	123

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

94/637 - Exploitation à Sequedin d'une station de transit de déchets industriels banals - Enquête publique - Avis.	124
94/638 - Rénovation du Jardin Verhaeren - Porte de Béthune - Demande de subvention.	125

94/639 - Aménagement de la plaine Winston Churchill - Mise en oeuvre d'un dispositif d'insertion de type chantier école. 126

94/640 - Développement de l'Animation de la Ferme Marcel Dhénin - Partenariat avec l'Association Animavia - Solde sur subvention. 128

PRATIQUES MUSICALES AMATEURS

94/641 - Association A Coeur Joie - Assises nationales - Attribution d'une subvention exceptionnelle. 129

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

94/642 - Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées - Répartition des crédits. 130

TRAVAUX

94/643 - Centre de distribution de vidéocommunication - 5ème tranche - Lot n° 2 - Avenant n° 3 132

94/644 - Ecole Les Moulins, rue de la Plaine - Extension - Lots n°s 1 - 5 - 6 - Avenant n° 1. 134

94/645 - Extension de l'Hôtel de Ville - Aménagement du 1er étage - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution. 136

94/646 - Extension du Centre d'Animation Croisette rue J. Giraudoux. 138

94/647 - Construction d'un local associatif sur le secteur du Faubourg de Douai - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution. 139

94/648 - Reconstruction de la crèche collective de Fives 60 lits. 140

94/649 - Ecole Desbordes-Valmore - Construction d'un restaurant scolaire - Appel d'offres ouvert - Lot n° 1 - Avenant. 142

94/650 - Commune Associée d'Hellemmes - Réaffectation du rez-de-chaussée de l'espace des Acacias - Appel d'offres ouvert. 143

ECLAIRAGE PUBLIC

94/651 - Prise en charge des consommations électriques de l'installation d'éclairage du terrain de proximité Marcel Bertrand situé boulevard de Strasbourg - Convention. 144

94/652 - Maintenance des installations d'Eclairage Public sur la Commune de Lille et la Commune Associée d'Hellemmes. 145

- 94/653 - Convention de partenariat entre EDF-GDF Services Lille Métropole et la Ville de Lille pour la mise en valeur du Jardin Vauban par un éclairage décoratif au gaz - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi. 148
- 94/654 - Convention de partenariat entre EDF-GDF Services Lille Métropole et la Ville de Lille pour la mise en valeur de l'Opéra par la lumière - Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi. 149

FORMATION PROFESSIONNELLE ET PERMANENTE

- 94/655 - Avances sur subventions à l'ILEP et à la Mission Locale. 150

URBANISME

- 94/656 - Ravalement de façades - Subventions. 151

ACTION FONCIERE

- 94/657 - Achat par la Ville de Lille aux Consorts PICHON d'emprises non bâties sises à Lille, 25 cité Saint-Maurice. 158
- 94/658 - Droit de Préemption Urbain - Immeuble sis à Lille, 75 Quai de l'Ouest - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille. 159
- 94/659 - Immeuble sis à Lille, 121-123, rue Francisco Ferrer, angle de la rue Malsence - Délaissement au profit de la Ville de Lille. 160
- 94/660 - Terrain communal sis à Lille, rue de Pologne - Vente par la Ville de Lille. 161
- 94/661 - Immeuble sis à Lille, 25 rue Baudin - Achat par la Ville de Lille. 162
- 94/662 - Vente par la Ville de Lille à la S.A. d'HLM Immobilière Nord Artois d'un terrain situé à l'angle des rues Képler/Boétie/Chaude Rivière. 163
- 94/663 - Immeuble sis à Lille, 30 rue Lamartine, 3 cour Vermeulen - Achat par la Ville de Lille à Madame TAFFIN. 164
- 94/664 - Immeuble sis à Lille, avenue Duray, 6 cour Sainte-Anne - Achat par la Ville à la CUDL après exercice du droit de préemption. 165
- 94/665 - Terrain sis à Lille, 243-245 rue du Faubourg de Roubaix - Vente au franc symbolique au profit de la CUDL d'emprises tréfoncières 166
- 94/666 - Ilot SOUHAM - EURALILLE 167
- 94/667 - Centre EURALILLE - Triangle des Gares - Parc de stationnement - Achat par la Ville d'un local situé dans le deuxième sous-sol pour le réseau câblé. 168

94/668 - Transfert gratuit après déclassement du sol des rues Froissart et de Buffon.	169
94/669 - Porte de Gand - Ouvrage Communal de franchissement des Douves - Transfert gratuit et affectation à la voirie communautaire.	170
94/670 - Cité Saint-Maurice à Lille - Achat par la Ville de Lille au CAL/PACT de parcelles en nature de jardin.	171
94/671 - Immeuble sis à Lille 101, rue du Faubourg de Roubaix - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille après exercice du droit de préemption urbain.	172
94/673 - Déviation du Boulevard Périphérique Est de Lille - Cession par la Ville de Lille à la Direction Départementale de l'Equipement d'un appartement sis à Lille, 89 rue de l'Est (lot n° 4).	173
94/674 - Achat par la Ville de Lille à la Société SEPIETER du 49 bis, rue Saint-Gabriel et 24 rue Duplex.	174
94/675 - Immeuble sis à Lille, 53 rue du Faubourg des Postes - Achat des murs et résiliation du bail commercial.	175
94/748 - ZAC Rives de la Haute Deûle et Opération Pauvres Claires - Cession des terrains à la CUDL dans le cadre de la procédure de liquidation amiable de la SAEN.	176

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

94/676 - Parking du Peuple Belge	178
94/677 - Gardiennage des parkings gratuits - Marché de prestations de service par voie d'appel d'offres.	179
94/678 - Contrôle de voirie - Relèvement des tarifs de terrasses de café.	180

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

94/679 - Fourniture de mobilier urbain - Marché à bons de commandes sur appel d'offres ouvert.	182
--	-----

POLICE MUNICIPALE

94/680 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	183
94/681 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	184

94/682 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	185
94/683 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	186
94/684 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	187
94/685 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	188
94/686 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	189
94/687 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	190
94/688 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	191
94/689 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	192
94/690 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	193
94/691 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.	194

PREVENTION

94/692 - Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs - Avance sur subvention 1995.	195
94/693 - Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois - Avance sur subvention 1995.	197
94/694 - Prévention de la Délinquance - Subvention au GEDAL.	199

DECENTRALISATION

94/695 - Conseils de quartier - Aides financières.	200
--	-----

RELATIONS PUBLIQUES

94/696 - 50ème anniversaire de la Libération de Lille - Organisation d'une exposition - Honoraire des concepteurs.	205
--	-----

PRET DE SALLES ET DE MATERIELS

- 94/697 - Prêts de salles - Actualisation des tarifs des salles de quartiers. 206
- 94/698 - Réduction d'un titre de recette émis à l'encontre du C.C.A.S. de Lille. 208

POUPONNIERE ET CRECHES

- 94/699 - Règlement intérieur modifié des crèches collectives municipales. 209

PETITE ENFANCE

- 94/700 - Subventions destinées aux Haltes-garderies, Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales et Lieux d'accueil parents-enfants. 217

PROTECTION DE L'ENFANCE

- 94/701 - Participations financières destinées aux associations menant des actions de Prévention de la Maltraitance. 218

FINANCES

- 94/702 - Dotations complémentaires et nouvelles - Exercice 1994 - Décision modificative n° 4. 219
- 94/703 - Pouponnière - Dotations nouvelles - Exercice 1994 - Décision modificative n° 2. 226
- 94/704 - Budget Primitif 1995 - Programme d'équipement - Loi du 5 janvier 1988 article 15 - Autorisation d'ouvertures de crédits. 228
- 94/705 - Associations - Avances sur subventions 1995. 230
- 94/706 - Association Familiale de Lille A.F.L. - Organisation d'une manifestation dans le cadre de l'Année Internationale de La Famille à Lille le 24 septembre 1994 - Subvention exceptionnelle. 231
- 94/707 - Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale (C.J.D.E.S.) - Organisation d'un congrès européen à Lille les 2 et 3 décembre 1994 - Subvention exceptionnelle. 232
- 94/708 - Centre Emile HAUMANT - Organisation d'un Colloque International à Lille les 8 et 9 décembre 1994 - Subvention exceptionnelle. 233
- 94/709 - Association des Journalistes Européens (A.J.E.) - Organisation d'un congrès à Lille du 16 au 18 février 1995 - Subvention exceptionnelle. 234

94/710 - Union des Syndicats de Lille et environs de la C.F.T.C. - Subvention complémentaire.	235
94/711 - ALEFPA - Renégociation d'un emprunt contracté en 1979 et garanti par la Ville de Lille.	236
94/712 - Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau - Réaménagement d'un prêt garanti par la Ville de Lille en 1984.	238
94/713 - Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau - Réaménagement d'un prêt garanti par la Ville de Lille en 1984.	240
94/714 - SCI I.E.S.E.G. Développement - Réaménagement d'un prêt garanti par la Ville de Lille en 1989.	242
94/715 - SCI I.E.S.E.G. Développement - Réaménagement d'un prêt garanti par la Ville de Lille en 1989.	244
94/716 - CHR de Lille - Renégociation de la dette - Garanties financières de la Ville - Modifications - Information.	246
94/717 - Emprunts obligataires - Modification des conditions d'émission.	247
94/718 - Equipement "Lille Grand Palais" - Rachat par la Ville des volumes constructibles.	249
94/719 - Divers produits communaux - Admissions en non valeur.	250
94/720 - Eglise Sainte Marie-Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille - Sinistre vandalisme du 18 mai 1993 - Indemnité d'assurances.	251
94/721 - Crèche Moulins - Place Déliot à Lille - Sinistre vol du 10 juin 1993 - Indemnité d'assurances.	252
94/722 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1994.	253
94/741 - Gestion de la Trésorerie - Proposition de lancement d'un appel d'offres.	288
94/742 - Maisons de Quartiers - Emprunts - Garantie financière de la Ville.	289
94/743 - Comité Régional des Flandres de Bridge "Channel Trophy" - Subvention exceptionnelle.	291
94/744 - Union Fédérale des Consommateurs Région Lille - Subvention de fonctionnement.	292

INFORMATIQUE

94/745 - Contrat de maintenance avec la Société DYNIX.	293
--	-----

ACTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES

94/723 - Opération SEMO - Avance de trésorerie à la SORELI.	294
94/724 - Forum Polytechnicum - Participation de la Ville.	295
94/725 - Voyagistes Américains - Participation de la Ville.	296
94/726 - Taxis touristiques - Participation de la Ville.	297
94/727 - Course Croisière EDHEC - Participation de la Ville.	298
94/728 - Restauration des remparts de la Porte de Gand - Montage d'un chantier-école - Subvention à l'Association ITINERAIRES.	299
94/729 - Animation commerciale du Vieux-Lille - Subvention au Syndicat Central d'Elevage du Cheval de Trait.	300

POLITIQUE DE LA VILLE

94/730 - Contrat de Ville - Quartier de Lille-Sud - Création d'une Maison de l'Emploi - Financement.	301
94/731 - Participation à la mise en oeuvre de dix contrats de qualification - Subvention à la FAJQ.	302
94/732 - Quartier de Moulins - Démolition de la Cour Hêlard - Fonds de concours de la Ville à la S.L.E.	303
94/733 - Maison de la Solidarité - AC ! - Subvention.	304
94/734 - Quartier du Faubourg de Béthune - Opérations d'amélioration des conditions de logement de la Résidence Concorde menées par l'OPHLM - Subvention de la Ville.	306
94/735 - Observatoire de la Réalité Locale - Participation de la Ville au fonctionnement durant l'année 1992 - Régularisation.	308
94/736 - Quartier de Wazemmes - Occupation de la salle de la Solidarité par le Centre Social-Maison de Quartier de Wazemmes - Convention avec l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée - Avenant.	309
94/737 - Implantation de la Faculté de Droit à Moulins - Convention de Développement urbain, économique et social du Quartier de Moulins - Convention entre la Ville, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société DUMEZ-EPS.	310
94/738 - Contrat de Ville - Programme 1994 - Quartier de Fives - Atelier d'autoréhabilitation - Subvention au CAL-PACT.	312

94/739 - Contrat de Ville - Année 1995 - Programme de transition.	313
94/740 - Transfert du "Point de Repère" de l'ABEJ - Participation de la Ville.	314
94/750 - Contrat de Ville - Contrat d'actions de prévention - Séjour de rupture pour toxicomanes - Subvention à l'Association Itinéraires.	315

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/569

OBJET

Délégation accordée au Maire
en vertu des articles L.122-20
et L. 122-21 du Code des Communes
Compte rendu au Conseil Municipal

Rapport de Monsieur le M

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Marché, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 mars 1989

Tableau mis à jour le 12 décembre 1994

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépot en Préfecture le
94/122 D.M.	26 septembre 1994	Finances Assurances	Un contrat temporaire Europ Assistance est passé par l'intermédiaire de la Compagnie d'assurances DESCAMPS D'HAUSSY, 22 avenue du Peuple Belge à Lille en vue d'assurer l'assistance à 9 personnes en déplacement à Kharkov (Ukraine) du 16 au 21 septembre 1994	Montant de la prime : 1.989,00F	7 octobre 1994
94/123 D.M.	30 septembre 1994	Développement Urbain	Une convention d'étude de diagnostic social pour le quartier du Faubourg de Béthune est conclue avec le Cabinet SPIRE dont le siège est situé 12 rue du Quai à Richebourg (62136), SARL représentée par son gérant M. Bruno SINN	Coût de l'étude : 100.000 F.T.T.C. subventionné à hauteur de 50 % HT par l'Etat et la Région (soit 42.158 F)	19 octobre 1994
94/124 D.M.	6 octobre 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société CINE SERVICE EQUIPEMENT, Parc d'activités de la Plaine, 3 allée des Ecuries à Villeneuve d'Ascq (59650) en vue de la maintenance du jeu d'orgues du Théâtre Sébastopol, place Sébastopol à Lille.	Redevance annuelle : 38.545 F.T.T.C.	19 octobre 1994

94/125 D.M.	6 octobre 1994	Finances Assurances	Un contrat d'assurance multirisque garantissant l'immeuble Lille Grand Palais situé dans le centre EURALILLE est passé par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances VERSPIEREN dont le siège social est à Roubaix, 65 boulevard du Général de Gaulle avec la compagnie apéritrice U.A.P. et ce, avec effet du 1er juin 1994.	Montant de la prime pour la période du 1/6/94 au 31/5/95 : 281.727 F	19 octobre 1994
94/126 D.M.	17 octobre 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société XEROBAIL, B.P. 147 à Aulnay-sous-Bois (93623), en vue de la location d'un copieur couleur de marque RANK XEROX 5775 destiné au service de la reprographie à l'Hôtel de Ville	Redevance trimestrielle : 24.970,04 F.T.T.C.	25 octobre 1994
94/127 D.M.	17 octobre 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société MAG FRANCE, dont le siège social est à Strasbourg (67000), 11 rue Schertz, en vue de la maintenance d'un massicot modèle FL 76, installé au service de la reprographie à l'Hôtel de Ville	Redevance trimestrielle : 1.239,37 F.T.T.C.	25 octobre 1994
94/128 D.M.	21 octobre 1994	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié de prestations de services est passé avec la société anonyme NORD SECURITE SERVICE, dont le siège social est à Lille, 13 avenue Kennedy, en vue de la surveillance du parking du complexe Marx Dormoy, avenue Marx Dormoy à Lille	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 300.000 F Prix horaire des prestations: 83,02 F.T.T.C.	27 octobre 1994
94/129 D.M.	21 octobre 1994	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié de fournitures est passé avec la S.A.R.L. Jean-Pierre WAGNON, 203 rue de l'Alma à Roubaix (59100) en vue de la fourniture de jouets destinés aux écoles publiques des zones d'éducation prioritaires de Lille.	Minimum annuel : 300.000 F Maximum annuel : 450.000 F.	27 octobre 1994
94/130 D.M.	21 octobre 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme SANTERNE, 23-25 rue du Dépôt à Arras (62000) en vue de la réalisation d'un éclairage du parking "Norexpo".	198.557,75 F.T.T.C.	27 octobre 1994

94/131 D.M.	25 octobre 1994	Urbanisme et Foncier	Un bail, prenant effet le 1er janvier 1993 pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelée, est passé avec l'Institut National de l'Audio-visuel pour l'occupation des locaux du 1er étage, lot 23 de la copropriété, dans la "résidence de la Filature", 62 rue de Buffon à Lille.	Montant du loyer annuel : 50.000 F	31 octobre 1994
94/132 D.M.	25 octobre 1994	Urbanisme et Foncier	Une convention d'occupation est passée avec la Communauté Urbaine de Lille lui concédant à titre gratuit la jouissance d'une partie de la parcelle cadastrée section CO n° 49 située rue Bernos à Lille, en vue d'y implanter une armoire de commande à feux.		31 octobre 1994
94/133 D.M.	27 octobre 1994	Finances Assurances	Un contrat est passé avec la Compagnie LA CONCORDE, représentée à Lille par la Société DESCAMPS D'HAUSSY, en vue d'assurer contre les risques une manifestation aérienne (lâcher de ballons) le 9 octobre 1994.	Montant de la prime : 1.693 F	10 novembre 1994
94/134 D.M.	8 novembre 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société RANK XEROX, 7/17 rue Touzet-Gaillard à Saint-Ouen (93586) en vue de la maintenance d'un copieur couleur de marque Rank Xerox 5775 SHOW ROOM PP installé au service de la reprographie à l'Hôtel de Ville	Prix de la copie variant de 0,3076 F à 1,2408 F Redevance trimestrielle : 3.582 F.H.T.	10 novembre 1994
94/135 D.M.	8 novembre 1994	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société S.N.E. Comptoir des Caisses Enregistreuses (C.C.E.), 18 place Philippe de Girard à Lille, en vue de la maintenance de deux caisses enregistreuses de marque SHARP ER 4110 en service au restaurant municipal à l'Hôtel de Ville	Redevance annuelle : 6.849,15 F.T.T.C.	10 novembre 1994
94/136 D.M.	8 novembre 1994	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu avec la Société MOBYDOC, 16 rue du Périgord à Toulouse (31000) en vue de son extension à un réseau de quatre postes au Palais des Beaux-Arts.	Prix supplémentaire annuel de : 1.180 F.H.T.	10 novembre 1994

94/137 D.M.	8 novembre 1994	Finances et Achat	Un marché négocié est passé avec l'entreprise STAEL, 434 A rue du Maréchal Leclerc à Sainghin-en-Mélantois (59262), en vue de l'installation de dispositifs anti-pigeons au Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille.	402.999,24 F.T.T.C.	10 novembre 1994
94/138 D.M.	18 novembre 1994	Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente au déferé préfectoral formé par le représentant de l'Etat à l'effet d'obtenir l'annulation de la convention d'affermage passée entre la Ville de Lille et la S.E.M.L. SORELI pour la gestion déléguée du parc de stationnement "les Tanneurs".		28 novembre 1994
94/139 D.M.	23 novembre 1994	Urbanisme et Foncier	Un troisième avenant à la convention du 27 mars 1992, prenant effet le 1er mars 1994, est passé avec l'Office Public d'H.L.M. de la CUDL qui accorde à la Ville la location d'un nouvel appartement situé boulevard de Metz.	Montant du loyer pour la période du 1/3 au 31/12/94 : 19.241,10 F	30 novembre 1994
94/140 D.M.	23 novembre 1994	Urbanisme et Foncier	Un avenant au bail en date du 13 novembre 1991 ayant pour effet la sous-location par la Ville du local de la Résidence Fontenoy au profit du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Lille, est passé, en vue de porter le loyer à la somme de 35.550 F par an à compter rétroactivement du 1er septembre 1992.		1er décembre 1994
94/141 D.M.	25 novembre 1994	Urbanisme et Foncier	Un bail, d'une durée de neuf ans renouvelable est passé avec la S.C.I. DESROUSSEAUX qui accorde à la Ville la location de quatre emplacements de parking situés dans le lot n° 2 décrit à l'état descriptif de division du 9 avril 1993 et portant les n°s 1 -2 -3 -4 à usage de réserve pour la cuisine du restaurant municipal	Montant du loyer : 1.200 F.H.T. par emplacement et par trimestre soit 1.200 F x 16 = 19.200 F par an	1er décembre 1994

94/142 D.M.	28 novembre 1994	Contentieux	La Ville de Lille poursuit devant toute juridiction compétente et à l'encontre des auteurs présumés M.M. ARRAB et BOUDOUX, l'indemnisation de l'ensemble du préjudice dû à l'incendie de l'école Récamiar le 13 janvier 1989		1er décembre 1994
94/143 D.M.	28 novembre 1994	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme MAPP, 1971 route Nationale à Wez-Macquart (59930) en vue de la fourniture d'une tondeuse à gazon de marque Ransomes modèle Motor 213 D.	169.800 F.T.T.C.	1er décembre 1994
94/144 D.M.	28 novembre 1994	Finances et Achats	Un marché à bons de commande négocié est passé avec la Société PLASTIC OMNIUM S.A.S. SYSTEMES URBAINES, 19 avenue Jules Carterets à Lyon (69007) en vue de l'acquisition de bornes de propreté d'une capacité de 90 litres, destinées à être installées à proximité des panneaux d'expression libre.	Minimum annuel : 100.000 F Maximum annuel : 200.000 F	1er décembre 1994

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/570

OBJET

Représentation de la Ville dans
divers organismes - Remplacement de
Madame PETIT

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Afin de compléter les conseils d'administration des organismes dans lesquels la Ville était représentée par Madame PETIT, il conviendrait d'assurer son remplacement dans les structures concernées.

Nous vous proposons, à cet effet, les candidatures suivantes :

- Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du Centre de loisirs du Camp Français
Monsieur PARGNEAUX
- Association "Maison de la Nature et de l'Environnement"
Monsieur PARGNEAUX
- Association CELA (association de gestion et de soutien technique du club municipal de personnes âgées, rue de Toul)
Monsieur KANNER
- Maison de retraite Médicalisée Notre Dame d'Espérance
Monsieur KANNER
- Association "Delta-Lille"
Madame DENYS-CATELLE
- Association pour la gestion de la Maison de quartier - Centre social du Vieux-Lille
Madame DENYS-CATELLE
- Conseils d'établissement pour personnes âgées :
Madame ESCANDE titulaire au lieu de suppléante
Madame MERESSE suppléante
- Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré - 2ème cycle
LEP Edouard Lalo : Madame DENYS-CATELLE (suppléante de M. BURIE)

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/571

OBJET

CONSEILS DE QUARTIER

Vacances de sièges

Désignation de membres

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a procédé au renouvellement des Conseils de quartier, ainsi qu'à l'élection de leurs membres et adopté le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

En vue de pourvoir au remplacement, des sièges vacants, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement Intérieur, les candidatures suivantes

• Conseil de quartier de Vauban-Esquermes

pour remplacer Monsieur Jean-Jacques FIEMS :

Madame Françoise DE VRIEZE

38, rue Charles de Muysart

pour remplacer Monsieur l'Abbé Régis MENET

Monsieur l'Abbé BORDARIET

12, rue du Sabot

• Conseil de quartier de Lille-Centre

pour remplacer Madame ARBONNIER :

Monsieur Stéphane LEPETIT

43, rue de Lens

pour remplacer Madame Sylvie DENYS-CATELLE

Monsieur Bernard BOGAERT

2, rue Edouard Delesalle

.../...

• Conseil de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin

pour remplacer Madame Edith BERGERON
Monsieur Sébastien HUYGHE
168, rue du Faubourg de Roubaix
59800 LILLE

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/747

OBJET

LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

PLAN D'ACTION LILLOIS

AMPLIFICATION DU DISPOSITIF EXISTANT

ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille, en collaboration avec le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, depuis sa création en 1983, assure la réalisation d'un programme d'actions de prévention pour la sécurité dans la ville.

Cette politique de prévention menée sans discontinuité a connu une progression constante afin de s'adapter à l'évolution des besoins sociaux et s'est développée également face au phénomène de la drogue avec notamment, depuis 1993, la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre la toxicomanie.

Conçu avec la Ville par les acteurs lillois de la lutte contre la drogue, la stratégie de ce programme s'articule autour de quatre axes principaux :

➔ **Mobiliser l'environnement**

Et particulièrement les médecins, les pharmaciens, les parents, les associations... pour limiter l'extension de la toxicomanie et créer les conditions favorables à la réalisation des actions de prévention.

➡ Accueillir

En permettant aux toxicomanes de rencontrer des interlocuteurs compétents susceptibles d'apporter une aide et une orientation.

➡ En sortir

Par le renforcement des possibilités de mener à bien les cures de désintoxication.

➡ Retrouver sa place

En développant les moyens de permettre la réinsertion sociale et professionnelle des toxicomanes.

La Ville de Lille, pour la mise en place de ce dispositif spécifique, a apporté un concours financier conséquent avec un budget de 980 100 francs en 1993 et de 2 313 500 francs pour 1994.

Il convient à ce stade de rappeler que la loi n° 70/1320 du 31 décembre 1970, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie, et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses, ne fait aucune référence à une quelconque compétence des communes ; la lutte contre la toxicomanie relevant exclusivement des compétences de l'Etat.

Cependant, il s'avère nécessaire de faire face aux difficultés croissantes liées au problème de la drogue qui se posent sur le territoire de la Ville, malgré les actions déjà menées avec efficacité, afin de répondre aux préoccupations fondées de nos concitoyens qui nous interpellent directement.

C'est pourquoi, afin de mieux appréhender tous les différents aspects inhérents à la complexité de ce phénomène, le Conseil Municipal lors de sa séance extraordinaire du 5 décembre 1994 a entendu plusieurs intervenants qui, de par leur profession ou leur engagement associatif, assument un rôle primordial d'observateurs et d'acteurs privilégiés face à la toxicomanie.

La synthèse des réflexions menées au cours de ce débat démontre le besoin d'aller plus avant encore dans notre action et nous a conforté dans la nécessité d'amplifier le dispositif existant de lutte contre la toxicomanie, d'adopter des orientations complémentaires, et de mettre en oeuvre des moyens nouveaux.

C'est ainsi que depuis le 5 décembre dernier, il a été conçu, au titre de l'année 1995, un nouveau projet de plan d'action Lillois de lutte contre la toxicomanie comprenant tout un ensemble d'opérations. Quelques unes restent encore à préciser et feront donc l'objet d'un examen lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Afin de franchir cette nouvelle étape décisive dans l'engagement de la Ville de Lille pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider d'amplifier le dispositif existant de lutte contre la toxicomanie en mettant en oeuvre des moyens complémentaires,
- adopter le projet de plan d'action contre la toxicomanie 1995,
- demander son inscription dans le programme 1995 du Contrat de Ville,
- solliciter le concours financier de l'Etat et des autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ; et nous autoriser à mener les négociations nécessaires à cet effet,
- prévoir l'inscription au chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget primitif de 1995 d'un crédit évalué à 6 000 000 de francs pour la réalisation du plan d'action Lillois contre la toxicomanie 1995, étant entendu que l'engagement financier de la Ville est conditionné, opération par opération, par un accompagnement corrélatif des co-financeurs de ces actions tel que prévu au plan susvisé,
- prévoir l'admission en recettes des subventions de l'Etat et leur emploi au chapitre 942.22 sous compte 8583.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/749

OBJET**Comité de Suivi des Quartiers en difficultés - Propositions**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Les villes sont aujourd'hui confrontées à de graves problèmes sociaux liés au chômage, à l'exclusion, à la toxicomanie, au sentiment d'insécurité.

Lille n'est pas épargnée par ce malaise et la situation est parfois extrêmement tendue dans ses quartiers difficiles, comme en témoignent les événements de Lille-Sud survenus au printemps 1993, ou plus récemment, ceux du Faubourg de Béthune.

Même si l'exaspération des habitants relève de facteurs structurels profonds et de phénomènes de société dépassant très largement les compétences communales, la Ville, le Maire et les Elus sont constamment et directement interpellés.

Pourtant, depuis 1983, date de lancement de la première procédure DSQ à Lille-Sud, en passant par le Contrat de Plan 1989-1993 et le Contrat de Ville d'aujourd'hui qui concerne 7 sites prioritaires, le bilan des mesures de Politique de la Ville est impressionnant, tant en matière d'équipements publics, de renforcement des liens sociaux, ou d'insertion par l'économique. Les actions cohérentes ont été en outre mises en oeuvre dans un contexte général de désengagement financier de l'Etat et d'autres partenaires et de maintien de la pression fiscale à un niveau constant. La Ville a ainsi subi un véritable transfert de compétences de fait, accompagné d'une baisse de concours financiers extérieurs.

Mais ces interventions ne suffisent plus à réparer ces fractures sociales et d'autres dispositifs, d'autres moyens financiers doivent être recherchés.

Il appartient notamment au Comité de Suivi des quartiers en difficultés dont la création a été décidée lors du précédent Conseil Municipal, de procéder à cette réflexion approfondie et de proposer des actions nouvelles.

C'est ainsi que lors de sa première réunion, le 16 décembre, le Comité de Suivi a examiné le programme complémentaire de lutte contre la toxicomanie, qui fait l'objet d'une délibération particulière.

Il y a en outre été évoqué un ambitieux projet de développement de la qualité des services aux habitants présenté par M. Bernard ROMAN.

Ce dispositif part du constat selon lequel tous les fléaux sociaux évoqués plus haut accroissent le besoin d'amélioration de la vie quotidienne des lillois.

Parce que le Service Public traditionnel n'a plus toujours la possibilité de répondre à la demande sociale, notamment des personnes victimes de la dégradation de la vie collective dans les quartiers en difficulté, nous avons là encore, en substitution aux acteurs théoriquement responsables, fait le pari du bien-être dans la Ville.

Même si la responsabilité ne nous en incombe pas, nous ne pouvons plus tolérer que les espaces publics créés pour le bien-être des habitants ne leur bénéficient pas pour des raisons de sécurité ou de dégradation ; nous ne pouvons plus tolérer l'isolement des personnes âgées, plus ou moins dépendantes, qui ne comprennent plus cette société qui ne respecte pas le minimum de solidarité intergénération ; nous ne pouvons plus craindre que nos enfants soient victimes d'accident ou de racket à la sortie des écoles, ou en allant jouer dans un parc...

C'est dans cet esprit que nous proposons d'accroître le nombre et la qualité des services rendus aux habitants, en prenant directement en charge le développement de certains services et en nous appuyant sur les associations existantes, déjà pourvoyeuses de services à la personne, pour leur apporter une aide financière afin d'augmenter la gamme de leurs services et d'élargir le public touché.

La lutte contre le chômage a beaucoup privilégié l'indemnisation dite passive des demandeurs d'emploi et l'insertion des catégories les plus exposées par des actions de formation et des mesures d'allègement du coût du travail.

Les démarches ne contribuent plus aujourd'hui à préserver les solidarités essentielles à l'équilibre de notre société.

L'effort doit désormais porter sur la recherche et la stimulation d'activités d'emplois nouveaux, rendus nécessaires par l'évolution de la demande sociale.

C'est ainsi que partant de ces constatations, nous avons entamé une consultation de différents partenaires sociaux qui aujourd'hui, de près ou de loin, contribuent au financement du traitement dit passif, sous toutes ses formes, du chômage.

Cependant, cette idée bien que défendue par tous sur le principe, se heurte à des rigidités administratives et culturelles fortes qui font "qu'aucun n'ose se lancer".

La Ville a décidé de lancer cette dynamique et de faire à tous ses partenaires un appel à projets de créations d'emplois de services qui devra répondre à deux objectifs :

1) Améliorer les services quotidiens rendus aux habitants.

Les domaines d'activité ciblés pour l'expérimentation de ce dispositif novateur seraient les suivants :

* Espaces publics : parking, habitat collectif, établissements scolaires, bois et parcs, cimetières, terrains de sports.

Le "plus" apporté au service public traditionnel concernerait essentiellement la sécurité, l'entretien et l'animation.

* Le troisième âge, avec un renforcement des transports, de l'aide à l'accomplissement des achats, de l'aide à domicile, de lutte contre l'isolement.

* L'enfance, aux niveaux du périscolaire, de la garde d'enfant à domicile ou en garderie.

* Le soutien aux associations existantes intervenant en particulier dans les domaines de sports, de l'animation, de la culture et du secteur créatif.

Nous estimons, dans une première étape, à plusieurs centaines, le nombre d'emplois créer pour le développement de ces services.

Les créations s'appuieront exclusivement sur les contrats aidés : Contrats d'Apprentissage de Qualification, Contrats Emploi Consolidé, Contrats Emploi Solidarité.

Il faut entendre également par création d'emplois, le passage à un statut plus stable de personnes directement en postes avec des statuts aujourd'hui précaires (exemple : passage de CES des CEC sur les emplois repérés).

Il s'agirait enfin de deux types de créations :

- directes pour les services municipaux
- mises à disposition d'emplois créés par la Ville à des associations.

Les recrutements seraient gérés, par les opérateurs classiques, Mission Locale, ANPE, d'ores et déjà mobilisés, en liaison étroite avec la Ville.

2) Inscrire chaque personne bénéficiaire d'une création d'emploi dans un parcours global d'insertion.

Parce que notre exigence porte à la fois sur la qualité des nouveaux services apportés et sur le statut des emplois ainsi créés, il est hors de question dans cette expérience, d'entrer dans la logique du travail non qualifié.

D'ailleurs, en matière d'insertion par l'économie et de développement de l'emploi, la Ville est en effet parvenue à améliorer l'accueil de toutes les catégories de demandeurs d'emploi (décentralisation de la Mission Locale, aide au placement à l'emploi), à développer les outils de formation et d'aide au placement (premier et second PLIE), à mettre en place de grands programmes de formation en alternance au sein même des services municipaux (75 contrats d'apprentissage, 20 CES, 30 emplois consolidés accueillis aujourd'hui) et à ouvrir des concours de la Fonction Publique organisés en Mairie aux Lillois les moins qualifiés (gardien de musée pour le Palais des Beaux Arts).

Poursuivant donc cette politique qui constitue l'un des axes transversaux du Contrat de Ville, il est évident que tout emploi créé impliquant un service à la personne sera basé sur le professionnalisme donc sur la formation et le suivi de la qualité.

Ce n'est qu'à cette condition que seront reconnus et pourront perdurer ces nouveaux services dont nous sommes persuadés qu'une partie demeurera un service public et que l'autre pourra évoluer vers le secteur marchand.

En faisant ce premier pas et en assurant seule le pilotage financier pour cette année, la Ville fait aussi le pari de convaincre tous les partenaires publics et privés de la pertinence de ce choix social et de l'accompagner durablement dans cette entreprise.

D'ores et déjà, lors du Comité de Suivi, les représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, nous ont donné un accord de principe sur leur engagement financier.

En conclusion, cette initiative originale vise à la fois à :

- développer les activités nouvelles liées aux services de proximité en vue d'atténuer le malaise dans les quartiers sensibles,

- créer pour les jeunes et les adultes des emplois durables, en se substituant ainsi aux responsabilités défaillantes de l'Etat,

- faire le pari du concours financier des autres Collectivités Publiques ou Administrations pour pérenniser les actions car, si la Ville prend délibérément l'initiative de ce dispositif et entend le mettre en oeuvre dès le début de 1995, seul le cofinancement permettra la réussite et la permanence de ce programme.

Nous vous prions de bien vouloir adopter le cadrage général de ce dispositif.

**ADOPTÉ à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/751

OBJET

Motion du Conseil Municipal

Lutte contre la toxicomanie

La toxicomanie pose un problème de société complexe et préoccupant

Le 5 décembre 1994, le Conseil Municipal s'est réuni à Lille en séance extraordinaire. Pendant plus de 4 heures, les élus ont pu entendre avec une grande attention des spécialistes, qui de par leur profession ou leur engagement associatif assument un rôle primordial d'observateurs et d'acteurs privilégiés dans la lutte contre la toxicomanie.

La toxicomanie pose un problème de société complexe et préoccupant. Qu'il s'agisse de réfléchir sur les causes ou de choisir les moyens à mettre en oeuvre, ce sont les grandes valeurs de notre vie sociale et politique qui sont interpellées.

La toxicomanie met en cause les fondements même de notre démocratie et de notre morale.

Avec l'emploi, la drogue est actuellement une des questions les plus préoccupantes qu'aient à affronter les sociétés modernes.

Au cours de cette audition, il est clairement apparu qu'aussi bien au niveau National que Départemental la situation, notamment en matière de soins et d'accompagnement du toxicomane, est particulièrement alarmante.

La loi du 31 décembre 1970, relative aux mesures de lutte contre la toxicomanie s'avère de l'avis de tous ne plus être adaptée aux situations que nous connaissons aujourd'hui dans nos Villes.

Il est urgent, que s'organise dans de brefs délais, un véritable débat parlementaire pour en modifier le contenu.

Le budget de lutte et de prévention des toxicomanies au niveau National est de :

600 millions de francs

800 places de centre de soins (postcures)

140 centres d'accueil

En comparaison avec d'autres pays Européens ;

l'Italie offre 20 fois plus de moyens

la Suisse ; pour 8 millions d'habitants, dispose du même budget que la France.

Un exemple révélateur de cet état de fait, en 1992, sur 25 000 demandes, il n'a été apporté de réponse qu'à 2 500 demandes, soit 10 %. Le délai actuel est de 3 mois d'attente.

Le Gouvernement doit prendre des mesures pour remédier à cette situation et apporter rapidement des réponses budgétaires significatives.

Si la situation au niveau National est dramatique, la situation dans le Département du Nord est elle aussi préoccupante au vu des moyens mis en oeuvre ;

25 places d'appartements thérapeutiques

moins de 20 places en postcures

5 centres d'accueil

Depuis quelques années, à Lille, comme ailleurs, le problème devient important, grave. Cette accélération récente du phénomène nous oblige à concevoir une nouvelle étape dans l'action. Beaucoup de choses ont déjà été faites, beaucoup restent à faire.

La participation financière de la Ville de Lille ne cesse de croître :

1993 980 100 F

1994 2 313 500 F

1995 environ 6 000 000 F

L'agglomération Lilloise dans son ensemble compterait aujourd'hui 7 000 toxicomanes.

Malgré tout l'énergie et les efforts qu'elle déploie, la Ville de Lille ne peut agir efficacement que si d'autres, à ses cotés, assument leurs propres responsabilités.

Réunis en Conseil Municipal ce 19 décembre 1994 nous demandons que l'Etat et les différentes Collectivités Territoriales, s'engagent résolument à nos cotés. Seul le concours et l'engagement financier de tous permettra d'endiguer ce fléau sur notre territoire.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/572

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Association « Maison Boldoduc »
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison des activités d'animation menées par l'Association « Maison Boldoduc » dans le quartier Boldoduc de la Commune Associée d'Hellemmes, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 7 octobre 1994, nous vous proposons d'octroyer une subvention de 2.000,00 F à cette association.

La dépense induite sera opérée par prélèvement au chapitre 940.31 « Fêtes Publiques et Cérémonies » article 657 « Subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/573

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Association « Résidence les Jardins »
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison des activités d'animation menées par l'Association « Résidence les Jardins » à Hellemmes, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 7 octobre 1994, nous vous proposons d'octroyer une subvention de 2.000,00 F à cette association.

La dépense induite sera opérée par prélèvement au chapitre 940.31 « Fêtes Publiques et Cérémonies » article 657 « Subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/574

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Pionniers de France - Groupe d'Hellemmes
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison des activités menées par les Pionniers de France, Groupe d'Hellemmes, à destination des jeunes hellemmois, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 7 octobre 1994, nous vous proposons d'octroyer une subvention de 2.000,00 F à cette association.

La dépense induite sera opérée par prélèvement au chapitre 945.282 « Office Municipal et Service Jeunesse » article 657 « Subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/575

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Office Communal Inter-Age d'Hellemmes
Réseau de solidarité de dépannage
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison des activités menées par l'Office Communal Inter-Age d'Hellemmes en direction du troisième âge et notamment par les services rendus par son réseau de solidarité de dépannage, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 7 octobre 1994, nous vous proposons d'octroyer une subvention de 20.000,00 F à l'Office Communal Inter-Age.

La dépense induite sera opérée par prélèvement au chapitre 955.5 « Aide Sociale aux Personnes Agées » article 657 « Subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/576

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Comité Philanthropique Hellemmes-Guinguette
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Le Comité Philanthropique Hellemmes-Guinguette a sollicité l'aide de la Commune Associée d'Hellemmes pour le remplacement des tenues vestimentaires des membres de sa clique.

Aussi, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 7 octobre 1994, nous vous proposons d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000,00 F à cette association.

La dépense sera prélevée au chapitre 940.31 « Fêtes Publiques et cérémonies » article 657 « Subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/577

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Hand Ball Métropole
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En raison de sa participation au Championnat de France et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 7 octobre 1994, nous vous proposons d'octroyer une subvention de 30.000,00 F au Hand-Ball Métropole.

La dépense induite sera opérée par prélèvement au chapitre 945.18
« Encouragement aux Sports » article 657 « Subventions »

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/578

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Centre Communal d'Action Sociale
Versement d'une subvention
Exercice 1994

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Les 27 et 28 août 1994 s'est déroulé le voyage du CCPD.

A cette occasion, la section d'Hellemmes du Centre Communal d'Action Sociale a pris en charge les rémunérations des animateurs ayant participé à ce voyage et dont le montant s'élève à 4.899,42 F.

Aussi, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 16 décembre 1994, nous vous proposons d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant de 4.899,42 F, qui sera versée au CCAS, à sa charge de la reverser à la section d'Hellemmes.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 955.0 « Frais Communs Contingents » article 657 « Subventions » renforcé par prélèvement de la somme correspondante au chapitre 942.2 « Police - Ordre Public » article 662.9 « Autres prestations de service au bénéfice de tiers ».

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/579

OBJET

Commune Associée d'Hellemmes
Avances sur subventions consenties
aux associations au titre de 1995

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article 33 alinéa 2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que les crédits inscrits au compte 657 (subventions) ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Or, un certain nombre d'associations sont attributaires de subventions de la Commune Associée d'Hellemmes.

Aussi et afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, il conviendrait donc de prévoir pour 1995 le versement d'une avance sur subvention dans la limite de 1/12ème par mois de la subvention accordée en 1994, jusqu'au vote du budget 1995.

Nous vous proposons donc, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 16 décembre, d'approuver le principe d'une avance de subvention de fonctionnement 1995 correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1994, soit :

ADOPTÉE à l'unanimité

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention accordée en 1994	Acompte 1995 proposé	Imputation Budgétaire
- "Les jardins dans la Ville"	145000,00	36300,00	Chapitre 936.0 article 657
- Club Léo Lagrange : "Eté à Hellemmes pour ceux qui restent et petites vacances et mercredis	135000,00	33750,00	Chapitre 940.211 article 657
- Club Léo Lagrange	97500,00	24375,00	Chapitre 945.282 article 657
- Office Communal de l'Animation	300000,00	75000,00	Chapitre 945.282 article 657
- Centre Communal d'Action Sociale	659000,00	164800,00	Chapitre 955.0 article 657
- Centre de Soins Paul Clermont	37000,00	9300,00	Chapitre 953.9 article 657
- A.S.H.	87000,00	21750,00	Chapitre 945.18 article 657
- Harmonie Municipale	79500,00	19875,00	Chapitre 945.281 article 657

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits aux divers chapitres dont relèvent ces associations reprises ci-dessus.

	Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits aux divers chapitres dont relèvent ces associations reprises ci-dessus.	1981
	Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits aux divers chapitres dont relèvent ces associations reprises ci-dessus.	1982
	Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits aux divers chapitres dont relèvent ces associations reprises ci-dessus.	1983

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/580

OBJET

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Maintien des couréesProgramme 1995 d'assainissement

Passation d'une convention de fonds de
concours avec la Communauté Urbaine
et d'une convention pour la réalisation
d'une mission d'aide et de monitorat
technique avec le PACT

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La politique d'aide au maintien des courées relève des actions retenues dans le contrat d'agglomération signé le 24 Janvier 1992 entre le Préfet, le Président du Conseil Régional et le Président de la Communauté Urbaine De Lille.

La commune associée d'Hellemmes a pour cela bénéficié d'une étude diagnostic de l'ARIM, commandée par la C.U.D.L., dont les conclusions ont été validées.

Il revient à présent à la ville de Lille de saisir la Communauté Urbaine des perspectives d'intervention en courées pour l'année 1995.

Les opérations susceptibles d'être retenues sont, par ordre de priorité :

Cour HOFFMAN	39 rue du Docteur Huart	6 logements
Cour CAPART	13 Rue Faldherbe	8 logements
Cité FIEVET	23 bis rue Jean Bart	7 logements
Cour SERRURE	37 rue Dordin	7 logements
Cité FAUCON	13 bis rue Marceau	5 logements
Impasse LEFEBVRE	17 rue Marceau	8 logements
Pavillons LAMARTINE	42bis. rue Lamartine	16 logements

Les interventions de la collectivité comprennent des travaux d'équipement et de requalification des espaces communs sous la responsabilité de la ville.

A cet effet, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord pour la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine De Lille, la Commune associée d'Hellemmes et la Ville de Lille, laquelle percevra de la C.U.D.L., par la voie de fonds de concours la totalité des moyens nécessaires.

Sur l'ensemble des cours proposées, des substitutions pourront être effectuées à la demande de la ville, s'il s'avère difficile, sur certaines cours, de réaliser les travaux avant la fin de l'année qui suit leur programmation.

Il conviendra en conséquence d'effectuer au fur et a mesure de l'exécution des travaux l'inscription au budget correspondant de 1995,

- pour la partie recettes : chapitre 901.9 article 1054
- pour la partie dépenses : chapitre 901.0 article 1054

DU CONSEIL MUNICIPAL

Une seconde convention pour la réalisation d'une mission d'aide et de monitorat technique, pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord, sera passée entre la C.U.D.L. et le C.A.L.-P.A.C.T. de Lille. Cet organisme associatif sera, en effet, désigné comme responsable de la réalisation des travaux.

En accord avec le Conseil Consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 16 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce programme et autoriser M. le Maire à signer tout document contractuel permettant d'obtenir les financements attendus.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/581

OBJET

**Campagne contre les Maladies
Respiratoires.
Demande de Subvention par le
Comité Départemental contre les
Maladies Respiratoires**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires a organisé le 14 Novembre 1993 une campagne consacrée au sport chez les asthmatiques.

Le Comité avait souhaité y associer notre ville jumelée Leeds, pour la "Journée Natation" le 16 Septembre 1994. La Ville de Leeds a invité une délégation lilloise qui se composait du Docteur DOVAY et de Madame SAINT-WRIL.

Le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires sollicite une participation financière de la Ville de Lille, aux frais inhérents à ce déplacement d'un montant total de 2.814, 30 Francs.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er Décembre 1994, Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1.500,00 Francs. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.32 du Budget Primitif de 1994 intitulé Jumelages

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/582

OBJET**Régime indemnitaire des
élus municipaux**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 7 Mars 1994, le Conseil municipal a fixé le nouveau régime indemnitaire des élus municipaux en application de la loi n° 92-108 du 3 Février 1992 en vigueur depuis le 30 Mars 1992.

Compte tenu des nouvelles délégations intervenues par arrêté n° 31-892 du 10 Octobre 1994 et de la nomination d'un nouveau Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier certaines dispositions de la délibération 94-124 comme suit :

Monsieur Alain DEMAILLE, nommé 17ème Adjoint, percevra dans le cadre de l'enveloppe et à compter du 10 Octobre 1994 une indemnité de fonction mensuelle égale à **38,22 %** du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique ;

Madame Sylvie DENYS, Conseiller Municipal, percevra à compter du 7 Septembre 1994, une indemnité de fonction mensuelle, hors enveloppe, égale à **7,5 %** du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique compte tenu de la majoration de 25 %.

Commune Associée d'HELLEMMES

Monsieur le Maire délégué de la Commune Associée d'HELLEMMES, Bernard DEROSIER qui procède à l'écêtement total de son indemnité en faveur de ses Adjoints, qui ne sont pas Conseillers Municipaux de LILLE, a décidé d'en modifier la répartition à compter du 1er Janvier 1995.

Mesdames BRUNEL, WARDAVOIR, Messieurs DUCHATEAU, SALLE, outre leur indemnité de fonction hors enveloppe, bénéficieront chacun au titre de leur délégation d'un quart de l'indemnité écâtée du Maire délégué, hors enveloppe également, correspondant à **13,75 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit actuellement **2 913,09 francs**.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/583

OBJETRevalorisation des tarifs
du Restaurant MunicipalRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En accord avec la position adoptée par le Comité des Usagers dans sa réunion du 24 septembre 1993 relative à la revalorisation du tarif de base des repas servis au Restaurant Municipal dans une logique de relèvement annuel, continu et modéré,

Vu le choix supplémentaire depuis le mois de septembre 1994 de plats de qualité dit « suggestion du chef » dont le prix de revient au plateau qui a été soumis au Comité des Usagers le 11 juillet 1994, s'élève à 60 F (frais de fonctionnement compris),

Nous vous proposons en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 8 décembre 1994

1) de relever le tarif de base de 1,50 F à 1,55 F soit d'appliquer une augmentation de 3%

2) d'établir au choix du convive « extérieur » un 2ème ticket d'une valeur de 60 F (le prix du 1er ticket reste fixé à : 41,50 F pour un forfait moyen au plateau du menu type)

La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 1995

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/584

OBJET

**Régime indemnitaire des agents
affectés au traitement de l'information**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 28 Septembre 1982, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer aux agents affectés au traitement de l'information, une prime de fonction dans les conditions énoncées par les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 Juillet 1973.

Depuis la mise en oeuvre du nouvel article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, complété notamment par le décret 91-875 du 6 Septembre 1991, les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux sont fixés par les assemblées délibérantes dans la limite de ceux des différents services de l'Etat.

Ainsi, le décret 71-343 du 29 Avril 1971, modifié par le décret 89-558 du 11 août 1989, prévoit le versement d'une prime de fonction aux agents affectés au traitement de l'information dans les conditions suivantes :

la prime de fonction est exprimée en nombre de 1/10 000ème de la valeur du traitement annuel afférent à l'indice brut 585

FONCTIONS	COEFFICIENT	DUREE DE PERCEPTION
Dactylocodeur	55	1 an
	58	2 ans
	65	après 3 ans
Moniteur	70	2 ans
	80	3 ans
	82	après 5 ans
Opérateur	32	1 an
	36	2 ans
	42	après 3 ans
Chef opérateur	45	2 ans
	52	3 ans
	54	après 5 ans
Chef atelier mécanographique	60	3 ans
	64	après 3 ans
Agent de traitement	55	1 an
	58	2 ans
	65	après 3 ans
Programmeur et pupitreur	93	1 an
	108	1 an 6 mois
	125	après 2 ans 6 mois
Chef programmeur	142	3 ans
	153	après 3 ans
Chef d'exploitation	147	3 ans
	188	après 3 ans
Programmeur de système d'exploitation	139	1 an
	162	1 an 6 mois
	188	après 2 ans 6 mois
Analyste	83	2 ans
	94	2 ans
	118	après 4 ans
Chef de projet	139	1 an
	154	1 an 6 mois
	188	après 2 ans 6 mois

Le versement de cette prime est subordonné à une double condition, d'une part, l'exercice régulier des fonctions énoncées ci-dessus, et d'autre part, l'accomplissement des tâches dans un centre automatisé de traitement de l'information (service informatique) ce qui exclut les utilisateurs de micro-ordinateur ou de terminaux dans les autres services municipaux.

En résumé, nous vous demandons en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 Décembre 1994 :

- 1) - d'adopter le régime indemnitaire selon les modalités exposées ci-dessus pour les agents affectés au traitement de l'information ;
- 2) - de décider le paiement mensuel de ces primes ;
- 3) - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes ;
- 4) - de décider la revalorisation automatique de cette prime à chaque parution au journal officiel des textes réglementaires modifiant les taux.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N 94/585

OBJET

**Personnel de la Ville de Lille
Emplois consolidés**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

La Ville contribue à la lutte contre le chômage, notamment en recrutant des demandeurs d'emploi en Contrat Emploi-Solidarité.

Pour favoriser l'insertion durable des plus démunis, chômeurs de longue durée et bénéficiaires du R.M.I., la Ville souhaite poursuivre son effort, dans le cadre des emplois consolidés.

Cette mesure s'adresse aux titulaires de Contrat Emploi-Solidarité les plus en difficulté qui, à l'issue de leur contrat, sont dépourvus de toute autre solution en terme d'emploi ou de formation.

Il s'agit d'un contrat de travail à temps plein ou partiel, conclu pour une durée indéterminée ou déterminée. La convention est renouvelable chaque année par voie d'avenant, dans la limite de 5 ans.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 08 décembre, nous vous proposons d'autoriser la Ville à conclure 100 contrats de travail "Emplois Consolidés".

La dépense afférente sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955 article 611 de nos documents budgétaires.

**ADOPTÉE à l'unanimité
des Suffrages Exprimés**

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/586

OBJET

Personnel de la Ville de Lille
Précisions sur les conditions de recrutements
des contractuels de catégorie A.

Rapport de Monsieur le Maire**Mesdames, Messieurs,**

Un tableau des effectifs est annexé chaque année au budget primitif.

Outre les informations concernant le nombre d'emploi statutaires, il contient également la liste des emplois contractuels.

Les exigences réglementaires ont changé et imposent de préciser plus en détail les conditions de recrutement correspondant à certains postes contractuels.

En effet, si la règle est de procéder à des recrutements dans les conditions statutaires de la fonction publique territoriale, la nature de certaines fonctions nécessite des connaissances techniques particulières, spécialisées ou des compétences ou expériences professionnelles spécifiques. Sur ces postes, il peut être envisagé de faire appel à des contractuels.

Dans cette hypothèse, les conditions de recrutement et de rémunération sont alors établies par comparaison avec la nature de la fonction et des diplômes requis permettant d'occuper ce poste ou de se présenter à un concours correspondant dans la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération s'établit alors sur la base d'un échelon du grade correspondant à la grille considérée.

Ce sont ces conditions qui sont précisées dans le tableau en annexe, qui reprend les postes d'agents contractuels de catégorie A.

En conséquence, en accord avec la Commission de Planification des Travaux des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre, nous vous demandons d'autoriser la dépense annuelle correspondante imputée sur les crédits inscrits au chapitre 931. article 615 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

LISTE DES AGENTS CONTRACTUELS

CADRE A

GRADE - FONCTION	AFFECTATION	INDICE MAXIMUM
Responsable de la Communication	S.C.I.M.	HEB
Secrétaire Général Adjoint	Action Culturelle	HEA
Secrétaire Général Adjoint	Population et Solidarité	HEA
Directeur	Patrimoine Culturel	966
Directeur	Maison de l'Education Permanente	966
Chargé de mission	Urbanisme et foncier	646
Responsable	MAPA	966
Directeur	Jeunesse Animation Urbaine	901
Secrétaire du groupe de travail sur la publicité	Direction Générale des Services Techniques	955
Coordinateur des activités de plein air	Education - Enseignement Caisse des Ecoles	801
Chargé de mission	Jeunesse et Animation urbaine (service animalier)	446
Directeur	Contentieux	703
Chargé de mission	Cabinet du Maire	90% de la rémunération afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction. Art 110
Chargé de mission - Intégration des personnes handicapées	Action Sociale	588
Chargé de mission	Direction des sports	674
Chargé de mission	Direction des sports	800
Coordonnateur des actions gérontologiques	C.C.A.S	611
Chargé de mission	Développement économique et grands projets	806
Chargé de mission	Cabinet du Maire	90% de la rémunération afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction. Art 110
Journaliste	S.C.I.M.	524

Chargé de mission	Cabinet du Maire	90% de la rémunération afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction. Art 110
Chargé de mission	Insertion et Action sociale	703
Attaché de presse	S.C.I.M.	792
Docteur vétérinaire	Parc Zoologique et service animalier	852
Registreur	Musée des Beaux-Arts	966
Chargé de mission	Commune associée d'Hellemmes	821
Ingénieur subdivisionnaire (2 postes)	Direction Organisation et contrôle de gestion	741
Directeur	Direction du Protocole et des Relations extérieures au Cabinet du Maire	90% de la rémunération afférente à l'indice terminal de rémunération du fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction. Art 110
Journaliste	S.C.I.M	737
Chargé de mission	Développement et vie économique	691
Chargé de mission	Action Culturelle (Opéra)	653
Attaché de conservation	Musée d'Histoire Naturelle	780
Professeur - Chargé de Direction Ecole Arts	Ecole Arts Wazemmes	568
Chargé de mission	Action Culturelle (Opéra de Lille)	382
Directeur	Cabinet du Maire	HEB 3ème Chevron
Conservateur du patrimoine (archéologue)	Urbanisme - Action foncière	527
Chargé de mission	Secrétariat des Instances administrations et logistique (service des élus)	579
Animateur coordonnateur de la petite enfance	Action Sociale	581
Chargé de mission	Direction organisation Contrôle de gestion	741
Journaliste	S.C.I.M.	566

LISTE DES AGENTS CONTRACTUELS

Ingenieur subdivisionnaire (architecte)	Bâtiments	668
Photographe - Reporter	S.C.I.M.	453
Chargé des relations extérieures	C.N.R.	519
Chargé de mission	Action Culturelle	581
Chargé de mission	Prévention	789
Directeur artistique	Action Culturelle	HEB 2ème Chevron
Attaché, chargé de mission auprès du S.G.A.	Insertion - Action Sociale	780
Ingenieur subdivisionnaire	Environnement	668
Régisseur de scène	Théâtre Sébastopol	420
Artiste de l'animation du 3ème âge	Théâtres Municipaux	586
Attaché de direction	Relations Publiques	574
Attaché de Direction	Conservatoire	607
Chargé de communication	Communication	458
Chargé de mission	Direction des Relations Extérieures et du Protocole	657
Technicien Photo	S.C.I.M.	501

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/587

OBJET

**Personnel de la Ville de Lille
Contrat d'objectifs relatif à la politique d'insertion
des personnes handicapées dans le domaine
de l'emploi, année civile 1994**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des personnes handicapées, la Ville a souhaité travailler en partenariat avec l'Association COMPETENCES.

Lors du Conseil Municipal du 16 mai dernier, vous en avez accepté le principe, des modalités de la collaboration devant faire l'objet d'une convention. C'est le but du contrat d'objectifs qui vous est proposé aujourd'hui.

Il prévoit notamment que l'association COMPETENCES :

- assurera le suivi du parcours d'insertion de 80 personnes handicapées lilloises,
- apportera son assistance technique dans l'analyse de la situation de la Ville en sa qualité d'employeur,
- accompagnera la création d'un projet d'atelier protégé.

Il permettra un réel progrès social dans la manière d'appréhender la problématique des personnes handicapées en matière d'emploi.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 15 novembre 1994, et la Commission de la Planification des Travaux des Finances et du Personnel réunie le 8 décembre, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de ce contrat d'objectifs.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/588

OBJET

Transfert de la Faculté de Droit à Moulins
Avenant à la convention de Maîtrise d'ouvrage
entre la Ville et l'Etat

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 14 Décembre 1992, la Ville de Lille a engagé le processus de transfert de la Faculté de Droit à Lille Moulins, en décidant entre autres l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à l'opération et leur cession gratuite au profit de l'Université.

Lors de la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville, l'Etat a fait valoir que dans l'état actuel de la législation, il n'était pas possible de transférer la propriété à l'Université, mais qu'elle lui revenait.

La Faculté de Droit et l'Université de Lille II ont alors fait remarquer qu'ils avaient fait du transfert du patrimoine une condition suspensive de leur accord pour une réimplantation sur Lille, et que si la législation ne le permettait pas immédiatement, elles souhaitaient pouvoir bénéficier d'une évolution législative éventuelle.

Elle ont donc soumis un projet d'avenant à l'article 6.2 à l'Etat et à la Ville, rédigé dans les termes suivants :

"Toutefois si à la date de réception des travaux, l'état du droit positif permettait l'exécution de la délibération n° 92-641 adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Lille le 22 juin 1992, déposée en Préfecture le 7 janvier 1993, la remise gratuite par la Ville de Lille aurait lieu au bénéfice de l'Université Droit et Santé, établissement public autonome à caractère scientifique, culturel et professionnel.

A défaut, l'Etat s'engage à opérer la rétrocession au bénéfice de ladite Université dès l'intervention de la réforme le permettant. Cette rétrocession se fera de plein droit et à titre gratuit à première demande de l'Université.

Dans l'attente de cette rétrocession, l'Université, en application des articles L 34-4 et L 34-8 nouveaux du code du Domaine de l'Etat, portés par la loi 94-631 du 25 Juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, bénéficiera des droits et obligations du propriétaire".

Nous vous demandons d'approuver cet avenant.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/589

OBJET

Implantation de l'Institut d'Etudes Politiques
au 84 rue de Trévis

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

Lors de sa séance du 27 Juin 1994, vous avez donné un accord de principe au transfert de l'Institut d'Etudes Politiques dans l'immeuble situé au 84 rue de Trévis, décidé l'apport à l'opération des surfaces dont la Ville est propriétaire et mandaté la SORELI pour poursuivre les études préalables.

Celles-ci ont été effectuées avec diligence et efficacité et ont conduit l'I.E.P. et les Autorités de l'Etat à confirmer cette implantation.

Pour des raisons financières et juridiques, il est cependant apparu plus efficace de procéder par voie d'avenant à la convention de concession qui lie la Ville à la SORELI, l'Etat s'engageant à acquérir les locaux à l'achèvement de l'opération.

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

Dépenses :

- valeur des locaux réhabilités en clos et couvert	18.032 KF TTC
- indemnisation des locataires en place	1.304 KF TTC
- travaux d'aménagement intérieur	11.650 KF TTC
- maîtrise d'oeuvre	1.955 KF TTC
- frais financier de portage jusqu'à l'achat par l'Etat	1.000 KF TTC

Total	33.761 KF TTC
-------	---------------

pour 4.130 m2 aménagés et 84 places de parking en location

Recettes :

- acquisition des locaux aménagés par l'Etat avec le financement Université 2000	30.000 KF
- apport de la salle polyvalente par la Ville	1.600 KF
- apport complémentaire de la Ville	2.061 KF

Nous vous demandons :

- de confirmer le principe et les modalités de transfert de l'E.P. dans l'immeuble du 84 rue de Trévise
- de solder le déficit 1994 de la concession à la SORELI en versant une subvention de 2.038.000 Fs à la SORELI
- d'accepter un avenant à la concession SORELI
 - * l'autorisant à réaliser les travaux
 - * engageant la Ville à racheter le bâtiment aménagé, si par malheur, l'Etat ne donnait pas suite à ses interventions
 - * garantissant les emprunts nécessaires
- de décider d'apporter au montage financier de l'opération :
 - * la salle polyvalente (estimée à 1.600.000 F)
 - * une participation de 2.161.000 Fs à verser à la SORELI
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositions
- les crédits nécessaires seront prélevés sur la dotation de 6 MF prévue au budget 1994 pour l'acquisition des locaux dans le 84 rue de Trévise.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/590

OBJETRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, MessieursDiverses Associations SportivesAttribution de Subventions d'organisation

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'emploi, de la Formation permanente, jeunesse, sports et loisirs réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Racing Club des Bois-Blancs	Subvention exceptionnelle	23.000 F
L.U.C. Section Badminton	Championnat de France Interclub National 1 du 8 Octobre 1994	5.000 F
Canoë Club Lillois	Sprints de Lille du 23 Octobre 1994	10.000 F
Union Nautique de Lille	Tête de rivière le 4 Décembre 1994	6.000 F
A.S.P.T.T. Section Lancer	10ème Challenge de lancer du 2 Octobre 1994	15.000 F
A.S.P.T.T. Section Volley-ball	Tournoi international féminin Septembre 1994	10.000 F
A.S.P.T.T. Section Athlétisme	Championnat Vétérans Octobre 1994	2.000 F
Association « Critérium Odontologique Lillois »	Critérium 1995 du 18 au 25 Mars 1995	10.000 F
A.G.I.S.M.L.	Déplacement d'une équipe de jeunes footballeurs à Paris	10.000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au Chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du B.P. 1995 sports sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/591

OBJETRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,Aide aux Clubs de Haut Niveau
Aux clubs de Niveau National et
Aux autres clubs -Année sportive
1994 - 1995

La Ville de Lille alloue une aide financière, sous forme de subventions, à divers clubs de Haut Niveau, clubs de Niveau National et autres Clubs.

En accord avec l'Office Municipal des Sports, et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder aux clubs ci-dessous les avances sur la saison 1994 - 1995.

Pour les Clubs de Niveau National et les Clubs de Haut Niveau

l'avance sera égale à la moitié du montant versé l'année précédente, à savoir :

ASPTT Volley ball	60 000,00 F
ASPTT Judo	70 000,00 F
ASPTT Athlétisme	165 000,00 F
ASPTT Tennis de Table	110 000,00 F
ASPTT Haltérophilie	50 000,00 F
LUC Section badminton	40 000,00 F
LUC Natation, natation	
synchronisée, water-polo	220 000,00 F
LUC Tennis	33.000,00 F
E.C.S.A. LUC Volley	85 000,00 F
Canoë Club Lillois	85 000,00 F
Omni sport Fivois section football	150 000,00 F
Lille Gym	75 000,00 F
Lille Hockey Club	250 000,00 F
Tennis Club Lillois	30.000,00 F
Union Nautique de Lille	65 000,00 F
Club Sportif Artistique Culturel	
Vauban Escrime	40 000,00 F

Pour les autres clubs une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention de l'année précédente leur sera accordée, si elle atteint 5000 F.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif 1995 sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/592

OBJETRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,Ouverture des salles de sports
durant les vacances de Noël 1994

Depuis 1993, la Ville de Lille s'engage à ouvrir certaines salles de sports municipales à destination du public individuel ou en groupe durant les vacances scolaires.

Devant le succès de cette opération, sept salles de sports seront donc de nouveau ouvertes, sous la responsabilité d'animateurs sportifs qualifiés diplômés Brevet d'Educateur Sportif, pendant les vacances de Noël 1994.

L'opérateur associatif sera l'Association "La Deûle".

Les salles Margueritois, Wagner, Pacôme, Millet, Dalle de Fives, Jean Bouin et Debecker seront ainsi mises à la disposition de tous, du Mercredi 21 Décembre 1994 au Mardi 3 Janvier 1995, de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (horaires modulables en fonction de la demande du public).

Basket, hand-ball, badminton et football seront proposés, la fréquentation moyenne journalière ayant été estimée à 60 personnes par salle (enfants, adolescents, adultes et tournois hebdomadaires).

En accord avec l'Office Municipal des Sports, et la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons, afin de répondre à cette nouvelle initiative, de verser une subvention de 25.000 F à l'Association "La Deûle". A cet effet, un virement de crédit sera opéré par la Délégation du Développement Social Urbain sur cette association.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/593

OBJET**EQUIPEMENTS SOCIAUX SOUS CONTRAT**
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU
TITRE DE 1994**Rapport de Monsieur le Maire,**
Mesdames, Messieurs,

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons de vous prononcer sur les propositions de subventions ci-dessous

Festival de l'Enfance et de la Jeunesse : 89.000 F

La politique de Développement Social des Quartiers a permis sur le quartier de Fives d'expérimenter une action culturelle vers un public jeune. Cette action précédemment intitulée "Les Quintefeuilles de l'Enfance", initiée et mise en oeuvre par la Maison de Quartier de Fives a rencontré un grand intérêt auprès du public ciblé.

Ce projet s'est étendu à l'échelle de la Ville de Lille et Hellemmes vers un Festival de l'Enfant et de la Jeunesse qui s'est déroulé du 2 au 11 Mai 1994 et intitulé "La Quintefeuille".

Il est proposé aujourd'hui de renouveler ce projet qui se déroulera du 14 au 26 avril 1995.

Ce festival organisé par la Maison de Quartier de Fives sera mis en oeuvre en partenariat étroit avec les équipements de quartier (Maisons de Quartier, Centres Sociaux, Ecoles, Théâtres, Bibliothèques ...) où seront donc proposées à la jeunesse lilloise de nombreuses disciplines artistiques.

Le coût total de ce festival est estimé à 380.000 F. La D.R.A.C., le F.A.S., le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Education Nationale et la C.A.F. de Lille y contribuent.

La Délégation à l'Animation des Quartiers y participe à hauteur de 30.000 F.

La Délégation Jeunesse à hauteur de 20.000 F.

La Délégation à la Prévention de la Délinquance pour 13.000 F.

La Délégation à l'Enseignement pour 13.000 F.

La Délégation Générale au Développement pour 13.000 F.

Les délégations à la vie culturelle décentralisée et au développement culturel sont également sollicitées.

La Ville d'Hellemmes est sollicitée à hauteur de 35.000 F.

Festival "Concordances II" subvention à la Maison de Quartier Concorde : 18.000 F

La Maison de quartier du Faubourg de Béthune -Centre Social Concorde organise le festival "CONCORDANCES" prévu du 26 septembre au 2 Octobre 1994.

Une première attribution de subventions a été décidée au Conseil Municipal réuni le 27 Juin 1994 .

En raison des événements qui se sont déroulés durant cette même période, les organisateurs du festival ont pris la décision de reporter cette manifestation festive qui aura lieu du 17 au 27 Novembre 1994. Toutefois ce report a occasionné un certain nombre de dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 36 311 F .

Nous vous proposons de soutenir la Maison de Quartier qui supporte la charge financière du festival.

La Ville de Lille au titre de la Délégation à l'Animation des quartiers y contribue à hauteur de 18 000 F.

La Délégation à la vie culturelle décentralisée est également sollicitée

"Fête des équipements de proximité" subvention à la Maison de Quartier des Bois-Blancs : 30.000 F

les Centres Sociaux et Maisons de Quartier Lillois organisent le 7 Janvier 1995 la première fête lilloise des équipements de proximité. Celle ci aura lieu dans la Salle de la Maison de Quartier Concorde. Elle rassemblera tous les membres bénévoles qui assurent la gestion de ces différents équipements, les professionnels qui mettent en oeuvre les projets ainsi que les adhérents et usagers. Soit au total 500 personnes invitées. Cette fête prendra la forme d'une exposition dans des stands (de 14 h à 17 h) puis d'une conférence-débat, suivi d'un repas. Cette manifestation se terminera par un grand spectacle. C'est la Maison de Quartier des Bois-Blancs qui supportera la charge financière de cette manifestation.

Nous vous proposons de soutenir cette initiative à hauteur de 30.000 F.

**Collaboration Maison de Quartier et association sportive du Faubourg de Béthune -
Subvention à la Maison de Quartier Concorde : 30.000 F**

La Maison de Quartier du Faubourg de Béthune travaille en relation étroite avec l'association sportive du Faubourg de Béthune. De nombreux jeunes adhérents de la maison de quartier se sont investis au sein du club sportif. La maison de quartier nous sollicite pour formaliser cette collaboration et contribuer à conforter le club par une aide en tenue vestimentaire et matériel sportif.

Nous vous proposons de soutenir ce partenariat par une subvention de 30.000 F à verser à la Maison de Quartier du Faubourg de Béthune.

Cette action fera l'objet d'une fiche Programme au titre du Contrat de Ville.

Théâtre MASSENET - Subvention à la Maison de quartier de Fives : 30.000 F

La Maison de Quartier de Fives met chaque année en oeuvre une programmation culturelle de grande qualité destinée en priorité à un public de proximité. Cette expérience a conduit ses professionnels à proposer des activités culturelles dans plusieurs quartiers lillois, jusqu'à la création du Festival de l'Enfance et de la Jeunesse. La Maison de Quartier de Fives nous sollicite à hauteur de 30.000 F pour poursuivre cette programmation culturelle.

Nous vous proposons de soutenir cette demande à hauteur de 30.000 F au titre de l'Animation des Quartiers.

Association Lille Sud Développement : 118.820 F et 172.448 F

L'Association Lille-Sud-Développement assure la gestion de trois centres sociaux du quartier de Lille-Sud. Lors du Conseil Municipal réuni le 27 Juin 1994, vous avez approuvé la convention de gestion des locaux municipaux à usage de centres sociaux, telle que celles approuvées pour la gestion des Maisons de Quartier.

En conséquence : il a été décidé

d'une part :

d'accueillir dans des locaux communaux les activités des centres sociaux. C'est donc maintenant le cas pour :

- le Centre Social Résidence Sud installé dans les bâtiments de l'ex-mairie de quartier de Lille Sud, rue Lazare Garreau.

- Le Centre Social Croisette pour lequel la Ville de Lille a assuré le financement des travaux de rénovation des locaux qu'il occupe dans le L.C.R. La Fontaine, 1, rue J. Giraudoux, propriété H.L.M.. La Ville en ayant déjà conventionné la mise à disposition en date du 1er/07/94 avec l'Association Lille-Sud-Développement.

Néanmoins, l'association continue d'assurer le loyer à titre payant des appartements abritant les activités du Centre Social Méditerranée.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de soutenir par une subvention de 118.820 F. L'Association gestionnaire pour assurer le paiement des loyers.

et d'autre part,

cette convention a décidé à l'article 8 - alinéa 7 de contribuer à la prise en charge du poste de directeur de l'Association gestionnaire et de rémunérer l'association employeur du Directeur.

Nous vous proposons donc de verser une subvention de 172.448 F au G.E.D.A.L. (Association employeur - Cf - Article 7 - alinéa 15)

Subventions d'équipement aux Maisons de Quartiers

La Ville de Lille a mis en service dans les années 1977 à 1983 des équipements socio-éducatifs dans différents quartiers lillois c'est ainsi qu'ont été ouverts au public les maisons de quartier de Fives, Moulins, Bois-Blancs et Faubourg de Béthune.

A leur ouverture la Ville de Lille a procédé à une dotation de premier équipement. Celui-ci a subi depuis une usure importante.

En effet, la plupart de ces équipements n'existe plus. Nous vous proposons donc de renouveler une dotation d'équipement de ces quatre Maisons de quartier qui nous ont soumis des propositions d'achats de matériel nécessaires à leurs besoins spécifiques.

Soit pour

- La Maison de Quartier de Fives	93.000 F
- La Maison de Quartier des Bois-Blancs	93.000 F
Centre Social Rosette Demey	
- La Maison de Quartier de Moulins	93.000 F
Centre Social Armand Carrel	
- La Maison de Quartier du Fg de Béthune	93.000 F
Centre Social Concorde	

Ces dotations d'équipement seront reprises dans une fiche programme du contrat de Ville.

Les subventions de :

- 89.000 F, 30.000 F et 93.000 F soit un total de 212.000 F est à verser à la Maison de Quartier de Fives.

- 18.000 F, 30.000 F, 30.000 F et 93.000 F soit un total de 171.000 F est à verser à la Maison de Quartier Concorde.

- 118.200 F est à verser à l'Association Lille-Sud Développement.

- 93.000 F est à verser à la Maison de Quartier des Bois-Blancs

- 93.000 F est à verser à la Maison de Quartier de Moulins.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 article 657 du Budget Primitif 1994 sous l'intitulé "Subventions - Contrats Diverses Maisons de Quartier".

La subvention de 172.448 F à verser à l'Association Lille-Sud Développement. La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 article 657 du Budget Primitif de 1994 sous l'intitulé "FONJEP : animateurs de mouvement".

ADOPTÉE à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/594

OBJET

**AVANCES SUR SUBVENTIONS CONSENTIES AUX
ASSOCIATIONS AU TITRE DE 1995**

**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Comme chaque année, afin de permettre aux Associations gestionnaires d'équipements de faire face aux dépenses de personnel qui leur incombent et d'éviter des difficultés de trésorerie, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994, d'approuver le principe d'une avance sur subvention de fonctionnement 1995 correspondant aux 3/12ème de la subvention annuelle de l'exercice 1994 soit :

Nom de l'Association	Subvention accordée en 1994	Acompte 1995 proposé	Imputation budgétaire
Maison de Quartier de Fives	608.000 F	152.000 F	Chapitre 940-211 article 657
Maison de Quartier Concorde	372.000 F	93.000 F	"
Association pour la Gestion de la Maison de Quartier de Wazemmes	206.000 F	51.500 F	"
Maison de Quartier du Vieux-Lille	248.000 F	69.500 F	"
Maison de Quartier de Moulins	372.000 F	93.000 F	"
Maison de Quartier des Bois- Blancs	356.000 F	89.000 F	"
Maison de Quartier de St Maurice Pellevoisin	115.000 F	28.750 F	"
Association Lille-Sud Développement	477.000 F	119.250 F	"
Centre Social Marcel Bertrand	187.500 F	46.875 F	"

Nom de l'Association	Subvention accordée en 1994	Acompte 1995 proposé	Imputation budgétaire
Centre Social Arbrisseau	133.000 F	32.250 F	Chapitre 940-211 Article 657
Centre Social Parc des Expositions	128.000 F	32.000 F	"
Maison de la Nature et de l'Environnement	550.600 F	137.650 F	"
G.E.D.A.L.	850.000 F	212.500 F	"
Association "La Deûle"	200.000 F	50.000 F	"

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 - Article 657 du Budget Primitif 95.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/595

OBJET

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES JEUNES
DE QUARTIER
CONVENTION DE PARTENARIAT

**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Fédération des Associations des Jeunes des Quartiers a pour but de:

- Développer la vie sociale et politique d'associations de jeunes par l'animation de débats et l'organisation de manifestations culturelles.

- Promouvoir le sens des responsabilités et de la vie civique des associations de jeunes qui participent au fonctionnement de la Fédération des Associations des Jeunes de Quartier.

Celle-ci précise dans ses statuts qu'elle travaillera en étroite collaboration avec les associations poursuivant un objectif similaire et les instances de coordination des quartiers de l'agglomération lilloise.

Au regard des objectifs généraux annoncés, ci-dessus, et constituant l'objet statutaire de la Fédération des Associations des Jeunes des Quartiers, celle-ci a mis en oeuvre un programme permettant l'emploi et la formation qualifiante de dix jeunes mis à disposition des associations de jeunes adhérentes de la F.A.J.Q., et d'articuler le tutorat de ces postes de travail avec les équipes socio-éducatives des équipements de proximité (Maisons de quartier, Centres sociaux) - C'est sur ce programme que la Ville de Lille apporte son concours.

C'est la F.A.J.Q. qui est maitre d'oeuvre de ce programme ponctuel et c'est avec elle que la Ville de Lille se propose de signer une convention de Partenariat.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter la convention, ci-jointe.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/596

OBJET**SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,****Association OGLANEL, Centre d'Information et de Documentation sur
l'Environnement : 30.000 F**

L'OGLANEL, Organisme de Gestion et d'Animation de la Maison de la Nature et de l'Environnement, sollicite de la Ville de Lille une subvention pour le fonctionnement de son Centre d'Information et de documentation sur l'environnement. Outil d'information sur l'environnement, la nature et le cadre de vie au service du public de la Région Nord-Pas de Calais (Elèves de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, enseignants, organismes de formations, associations, ainsi que pour du public soucieux de son environnement).

Le coût de fonctionnement de ce centre est estimé à 581.500 F financé par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général du nord, l'Observatoire Communautaire de l'Environnement, la Ville quant à elle est sollicitée à hauteur de 60.000 F;

Compte-tenu des crédits disponibles au titre de l'Animation Urbaine, nous vous proposons de soutenir ce projet à hauteur de 30.000 F.

Association MAJO-DANCE : 5.000 F

L'Association des Jeunes Intéressés de Belfort (A.J.I.B.) a initié la création de l'Association MAJO-DANCE constituée d'un groupe de jeunes filles habitant le quartier de Belfort, en groupe de Majorettes.

Ce groupe a assuré ses premières prestations en Mai 1991, puis le 25 Septembre 1994, son premier festival des majorettes. Celui-ci s'est déroulé salle Courmont et a rassemblé 14 Sociétés de Majorettes.

Le succès de ce festival et les qualités d'organisation des responsables de l'Association MAJO-DANCE, nous conduisent à vous proposer de soutenir la demande de subvention de cette association à hauteur de 5.000 F pour la Délégation à l'Animation des Quartiers.

Soit une participation totale de la Ville de Lille de 10.000 F pour un budget de 41.576 F.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 - article 657 du Budget Primitif 1994, sous l'intitulé "Subventions à diverses Sociétés"

ADOPTÉE à l'unanimité

RECETTES	DEPENSES
Participation subvention	- Aides de l'Etat
- A l'Etat	- Subventions et Charges
- Ville de Lille	
Total des Recettes	Total des Dépenses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/597

OBJET**CONTRAT DE VILLE DU XIème PLAN****- Création d'une équipe de maintenance et
d'Animation des équipements sportifs
de proximité - Décision modificative****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal réuni le 27 Juin 1994, dans sa délibération n°94/327, a décidé la création d'une équipe mobile de maintenance et d'une équipe d'animateurs formés aux sports d'équipes et de plein air.

Ces deux équipes devant assurer la maintenance et l'animation de 44 surfaces de jeux à caractère sportif. Aujourd'hui le nombre de ces surfaces a sensiblement augmenté passant, à 52 surfaces. Cette charge supplémentaire considérable implique un renforcement de l'équipe d'animateurs sportifs.

Nous vous proposons donc d'approuver le nouveau plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
- Achat de Petit Matériel	122.000 F	Participations sollicitées :	
- Salaires et Charges	<u>832.160 F</u>	- à l'Etat	348.580 F
Total Dépenses	954.160 F	- Ville de Lille	<u>605.580 F</u>
		Total des Recettes	954.160 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994 et les Conseils de Quartiers respectifs, nous vous demandons de bien vouloir:

- adopter le projet et le plan de financement modifié de celui-ci

- autoriser la participation de la Ville à hauteur de 605.580 F dont 226.580 F en subvention.
- solliciter la subvention à l'Etat au titre du Contrat de Ville à hauteur de 348.580 F
- prévoir l'admission en recettes de la subvention escomptée et le reversement de celle-ci sur le chapitre 932.212 Article 6310 du Budget Primitif 94 sous l'intitulé "Dotation solidarité urbaine animation et entretien des équipements sportifs de proximité".
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre 932.212 Article 6310 du Budget Primitif 94 sous l'intitulé "Dotation solidarité urbaine animation et entretien des équipements sportifs de proximité".

La subvention de 575.160 F est à verser au G.E.D.A.L. pour la réalisation de ce projet, par un contrat de mandat ci-joint.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/598

OBJET**MISSION D'AIDE AU SUIVI DE LA GESTION****FINANCIERE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal réuni le 10 Octobre 1994 a approuvé la Délibération n° 94/436 portant sur le principe d'une garantie de la Ville de Lille pour des emprunts contractés par trois associations gestionnaires de structures de proximité: La maison de quartier des Bois-Blancs, la Maison de quartier de Moulins et l'Association Lille Sud Développement.

Cette garantie est assortie de trois conditions relatives aux modalités de suivi de gestion et de procédures de contrôle.

Il s'agit aujourd'hui de préciser la forme requise pour ces modalités.

Les associations s'engagent à fournir à la Ville :

- 1) Le bilan comptable arrêté au 31 Décembre de chaque année signé et certifié conforme par leur commissaire aux comptes.
- 2) Le compte d'exploitation de l'année écoulée au 31 Décembre de chaque année signé et certifié conforme par leur commissaire aux comptes.
- 3) Les comptes d'exploitation trimestriels signés du (de la) Présisent(e)
- 4) Les plans de trésorerie prévisionnels du trimestre suivant.

Nous vous proposons donc de nous autoriser à mettre en oeuvre une mission d'aide au suivi de la gestion financière de ces 3 associations, mission qui pourra être étendue, à leur demande, à d'autres équipements de proximité.

Cette mission sera assurée par le Service des Finances de la Ville de Lille en liaison étroite avec le Service du Contrôle de Gestion et le Service Jeunesse et Animation Urbaine.

Ce service pourra faire appel à des organismes et personnes qualifiés dont les compétences sont reconnues tant par les associations que leurs différents financeurs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/746

OBJET**ETUDE DES DISPOSITIFS JEUNES****Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,****Subvention au G.E.D.A.L. : 80.000 F**

Le G.E.D.A.L. se propose de mettre en oeuvre un dispositif permettant :

1) Le recensement des moyens existants sur l'agglomération lilloise pour une population jeune (enfance et adolescence) - notamment en terme d'activités, de service, de conseil et d'aide. .

2) Contribuer à ouvrir le dialogue, la concertation et la collaboration avec la population jeune,

3) Etablir des passerelles indispensables entre les différents acteurs intervenant pour et avec cette population.

4) Permettre de concrétiser un certain nombre de projets latents

Ce dispositif couvrira 3 champs d'intervention :

- l'aide à la création de projets
- la communication
- les activités périscolaires

Il sera mis en oeuvre par un chargé de mission spécifique à recruter. Celui-ci pouvant intégrer les équipes M.O.U.S. du Contrat de Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce projet et attribuer une subvention de 80.000 F à verser au G.E.D.A.L.

La dépense est à imputer surs les crédits ouverts au chapitre 940-24 - article 657 du Budget Primitif 1994, sous l'intitulé "Subventions à diverses Sociétés"

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/599

OBJET

Foire et Kermesses

Rapport de Monsieur le Maire

Aménagement et revalorisation des tarifs 1995

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, les droits de places, de stationnement ainsi que la participation aux frais de consommation d'eau ont été régulièrement revalorisés afin que la Ville de Lille adapte son barème de tarification à la moyenne nationale.

Pour suivre l'évolution de l'inflation, il semble opportun d'augmenter les droits de place de l'ordre de 3 F le mètre carré et d'apporter un sensible aménagement des droits de stationnement, afin de limiter de manière draconienne le stationnement sur le Champ de Foire, eu égard aux problèmes de sécurité engendrés. Nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au tableau joint qui met en exergue les modifications et fixe les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 1995.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 23 novembre, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette revalorisation.

ADOPTÉE à l'unanimité

	DROIT DE PLACE	PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU	PARTICIPATION AUX FRAIS DE STATIONNEMENT					
kermesses foraines de quartier	il n'est pas perçu de droit de place	Pas de frais	CARAVANES	1 VEHICULE	2 VEHICULES	3 VEHICULES	4 VEHICULES	5 VEHICULES
			50	50	150	400	800	1.500
	les 400 premiers m2 15	FORFAIT : 180 F	50	50	150	400	800	1.500
	Au delà : 13 F	Tarif double pour les buvettes, grosses consommations d'eau						
	Minimum de perception 350 F							
Foire d'Août- Septembre Durée 22 jours	- 50 premiers m2 à 28 F	Boutique type loteries	10 F le m2	360	1.000 F	1.800 F	3.000 F	4.800 F
	- 200 m2 suivants à 23 F	Kermesses, entresorts 200		MODIFICATIONS PROPOSEES				
	- 100 m2 suivants à 21 F	Manèges enfants, boîtes à rire		1.000	1.800	3.000	4.800	6.000
	- 100 m2 suivants à 18 F	Trains fantômes, etc 280						
	- 100 m2 suivants et au-delà 15	(Gros métiers gros métrage et tournants) auto-skooters, etc						
	Minimum de perception 650	400						

Le terme véhicule regroupe les camions, camions-ateliers, groupes électrogènes, etc...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/600

OBJET**ASSOCIATIONS DE JEUNESSE****SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE****DE 1994****Rapport de Monsieur le Maire,****Mesdames, Messieurs,**

Les associations de Jeunesse ont déposé une demande de subvention au titre de 1994 afin de permettre la poursuite de leurs activités dans de bonnes conditions.

Lors de ses séances du 16 mai 1994, du 27 Juin 1994 et du 10 Octobre 1994 le Conseil Municipal a déjà décidé une première répartition des subventions.

Les dossiers ont été examinés en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1994 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 Novembre 1994, nous vous proposons d'attribuer les subventions suivantes :

- Tintin et Miloud	6.350 F
- L'Ile aux Trésors	6.350 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945/282 du budget primitif 1994, sous l'intitulé "Subventions à diverses Associations de Jeunesse".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/601

OBJET

RELATION CONTRACTUELLE ENTRE LA
VILLE ET L'ASSOCIATION JEUNESSE
LOISIRS FAMILLE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX, 90, RUE DES MEUNIER

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les orientations prises par la Municipalité en matière d'animation prévoient à l'égard des associations gestionnaires des équipements de mise en oeuvre d'une politique de conventionnement qui fixe les relations contractuelles entre les associations et la Ville de Lille.

L'Association Jeunesse Loisirs Famille née en 1922 a mis en oeuvre de nombreuses activités dans les locaux qu'elle occupe 18, rue de Lens. Leur exigüité et leur non conformité au regard du public accueilli a conduit la Ville à construire un immeuble neuf 90, rue des Meuniers. Construction financée dans le cadre du programme local de Développement Social du Quartier Wazemmes. Un projet de convention d'animation et de gestion a été rédigé tenant compte de la spécificité de l'Association.

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 23 Novembre 1994 a émis un avis favorable à la passation de ce contrat.

Les responsables de l'association gestionnaire ont également donné leur accord.

Nous vous demandons d'approuver le texte de la convention à passer entre la Ville et l'Association et de fixer la date de prise d'effet du présent contrat au 1er Janvier 1995.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/602

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère humanitaire - Aide Humanitaire
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère humanitaire, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes, Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 8922, pour :

- | | |
|---|----------|
| - JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE LILLE
29 rue de l'Hôpital Militaire | 15 000 F |
| - ASSOCIATION BADENYA TON
Collectif Rwanda
Région Nord / Pas-de-Calais
125 rue du Marché | 22 500 F |
| - ASSOCIATION POUR LA FONDATION DE LILLE
Pavillon Saint Sauveur
Rue Saint Sauveur | 50 000 F |

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/603

OBJET:Accueil d'urgence des sans abri
durant les grands froids

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Comme l'hiver dernier, les services de l'Action Sociale vont mettre en place durant les grands froids, un site d'accueil d'urgence ouvert de 19 heures à 7 heures afin d'héberger les personnes privées d'abri.

En 1993, cette opération a permis d'offrir en 26 nuits d'ouverture quelques 718 nuitées d'hébergement grâce à la collaboration du C.H.R.U. de Lille qui mettra cette année encore à disposition le Pavillon Minet et la restauration des accueillis.

Les services de l'Action Sociale ont pour leur part, mission d'assurer la rétribution des vacataires chargés de l'encadrement des hébergés ainsi que des associations mettant à disposition des bénévoles à cet effet, l'entretien des locaux et le transport des personnes en collaboration avec les services du S.M.I.U. et de la police municipale.

L'enveloppe de 200 000 Francs confiée pour ce faire au Centre Communal d'Action Sociale en 1993 n'a pas été intégralement consommée puisque les grands froids n'ont pas sévi tout l'hiver.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir agréer le principe de l'utilisation des fonds restant disponibles, soit 145 382,52 Francs pour cette opération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/604

OBJET Signature de la charte
de prévention des expulsions

Rapports de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a créé en mai 1987 l'Organisme Social de Logement (OSLO), association loi 1901 afin d'aider au maintien dans les lieux les locataires en impayé de loyer par le biais de prêts sans intérêts et de secours.

Elle a ainsi montré sa volonté d'impulser une politique de prévention des expulsions et une dynamique de sensibilisation à l'endettement des locataires.

Le dispositif OSLO a été mis en oeuvre dans une optique de responsabilisation des familles s'appuyant sur une démarche moderne en matière d'accompagnement social, le travail social devant à cet égard, se conformer à l'évolution de la société et subséquemment des difficultés rencontrées par les locataires.

A ce titre, toute demande d'intervention du dispositif d'aide aux impayés de loyer est précédée d'un entretien avec un travailleur social de l'OSLO qui établit un diagnostic social global de manière à repérer au mieux les causes de la dette de loyer.

L'OSLO qui oeuvrait à l'origine en direction des seuls locataires du parc social, a peu à peu élargi son champ d'intervention au patrimoine privé locatif qui accueille de fait un certain nombre de familles en difficulté.

Malgré l'extension du dispositif OSLO et l'élargissement de son partenariat, le problème des expulsions continue à se poser de manière cruciale d'autant que la crise économique qui s'aiguise, se traduit par l'aggravation des phénomènes d'exclusion.

Le Conseil Municipal de Lille s'est ému de cette situation et a décidé en 1993 de créer une instance de réflexion sur les expulsions qui a été intégrée au Conseil d'Administration de l'OSLO.

La présente charte s'efforce de répondre aux inquiétudes qui ont émergé lors des travaux de cette instance et portent à la fois sur l'importante augmentation des demandes d'intervention de l'OSLO en direction des locataires du parc privé et sur la méconnaissance du problème des expulsions dans ce patrimoine.

Elle vise, par ailleurs, à optimiser le fonctionnement du dispositif OSLO en ce qui concerne les locataires du parc social.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de la charte de prévention des expulsions.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/605

OBJET Signature de la convention relative
à la transformation du F.A.I.L.
OSLO en fonds local du F.S.L.

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'organisme social du logement (OSLO), association loi 1901, a été créé en mai 1987 à l'initiative de la Ville de Lille qui l'a à cette époque intégralement financé à hauteur de 6 850 000 francs - afin d'aider au maintien dans les lieux les locataires en impayé de loyer par le biais de prêts sans intérêts et de secours.

Le 10 novembre 1990, l'OSLO et le Fonds d'Aide aux impayés de loyers de Lille mis en place en 1983 et constitué de participations financières de l'Etat, des bailleurs sociaux et de la Ville de Lille ont fusionné afin de permettre la prise en compte de l'ensemble des familles ayant des difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement, l'intégration de nouveaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et le CAL-PACT de Lille, l'augmentation des participations financières des différents partenaires et le développement d'une politique de prévention de l'endettement des familles.

A travers cette fusion, le dispositif F.A.I.L. dont le secrétariat a été confié à l'OSLO a été réabondé par l'ensemble des organismes à hauteur de 7 271 695,66 francs.

La loi du 31 mai 1990 dite loi Besson a prévu, au terme de son article 6, la création d'un Fonds de Solidarité Logement destiné à accorder des aides financières et à mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement au bénéfice des personnes défavorisées.

Ces aides financières et ces mesures d'accompagnement social doivent notamment favoriser le maintien dans les lieux, fonction qui était précédemment impartie au Fonds d'Aide aux impayés de loyer.

Le Fonds de Solidarité Logement constitue ainsi un fonds unique pour l'ensemble du Département avec la possibilité de transformer des F.A.I.L. locaux en Fonds Local du F.S.L. et donc de permettre le réabondement des fonds.

Une négociation a donc été engagée entre l'OSLO et la Ville de Lille, d'une part, et l'Etat et le Département, d'autre part, pour que le F.A.I.L. OSLO devienne un Fonds Local du F.S.L. et vient d'aboutir à un accord qui prend en compte l'antériorité d'OSLO qui lui confère une grande expérience en matière de maintien dans les lieux, et l'effort financier sans précédent consenti par la Ville de Lille depuis 1987.

Cette négociation qui a duré deux ans, permet, par exception à certaines règles, d'obtenir, dans un premier temps, un réabondement financier unilatéral de l'Etat et du Département à hauteur de 1 100 000 Francs, la Ville de Lille ne devant être sollicitée ultérieurement, au même titre que les autres partenaires, qu'à l'extinction des fonds, selon les modalités réglementaires.

Par ailleurs, l'OSLO a obtenu à titre dérogatoire l'autorisation de financer sur les fonds du futur Fonds Local du F.S.L. des postes de travailleurs sociaux favorisant ainsi une réelle action de prévention des expulsions.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la signature de la convention relative à la transformation du F.A.I.L. OSLO en Fonds Local du F.S.L. Nord et de désigner les deux représentants de la Ville appelés à siéger au sein de cette Commission en vertu de l'article 4 de la Convention, le Maire étant Président de droit.

Ont été désignés : Monsieur Patrick KANNER
Monsieur Alain CACHEUX

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994
N° Subvention exceptionnelle à l'OSLO

OBJET

N° 94/606

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Organisme Social de Logement (OSLO), association loi 1901, a été créé en mai 1987 à l'initiative de la Ville de Lille afin d'aider au maintien dans les lieux les locataires en impayé de loyer par le biais de prêts sans intérêts et de secours.

Le 10 novembre 1990, l'OSLO et le Fonds d'Aide aux impayés de loyer de Lille mis en place en 1983 et constitué de participations financières de l'Etat, des bailleurs sociaux et de la Ville de Lille, ont fusionné afin de permettre la prise en compte de l'ensemble des familles ayant des difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement et le développement d'une politique de prévention de l'endettement des familles.

Au terme d'une longue négociation entre la Ville de Lille, l'Etat et le Département, l'OSLO deviendra en octobre 1994, dans le cadre de sa mission d'aide aux impayés de loyer, un Fonds Local du Fonds de Solidarité Logement.

L'Etat et le Département ont, en effet, accepté la prise en compte des sollicitations légitimes émises par la Ville compte tenu de l'antériorité et de l'expérience de l'OSLO.

Ainsi, de manière exceptionnelle, l'Etat et le Département réabonderont le Fonds unilatéralement à hauteur de 1 100 000 francs, les autres partenaires financiers étant sollicités ultérieurement, à l'extinction des fonds, selon les modalités réglementaires.

Par ailleurs, la Ville de Lille et l'OSLO ont obtenu du F.S.L Nord, à titre expérimental, la création d'une équipe d'accompagnement social rémunérée sur le fonds et chargée de suivre les familles bénéficiaires de prêt afin d'éviter les rechutes en impayé de loyer ce qui ne pourra que favoriser la mise en oeuvre d'une réelle politique de prévention des expulsions.

Parallèlement, depuis 1991, l'OSLO a élargi son champ d'action pour répondre à la demande de la Ville et prendre en compte le difficile problème de l'accès au logement des personnes aux ressources modestes et connaissant parallèlement certaines difficultés sociales de nature diverse.

Il a ainsi mis en oeuvre deux projets «Réinventer le logement social» et «les clefs privées de la solidarité» grâce au financement du Conseil Général et du F.S.L Nord.

L'OSLO est donc un rouage essentiel de la politique d'action sociale liée au logement impulsée par la Ville de Lille.

Cependant, en raison de la diversification de ses missions et subséquemment de l'étoffement de son équipe, il se trouve confronté à l'augmentation de ses charges de fonctionnement qui ne sont pas financées par ailleurs.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir concourir au succès des actions menées par l'OSLO en accordant une subvention exceptionnelle de 265 000 francs, dépense qui sera prélevée sur le chapitre 964, sous chapitre 2, article 657, sous compte à créer.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/607

OBJET

Opération « Café Branché »

Subvention du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais

Admission en recette

Autorisation de dépense et de report de crédit

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la prévention du S.I.D.A. l'opération « Café Branché » permet de mettre à la disposition d'un public jeune, des préservatifs disponibles dans les lieux de vie qu'ils fréquentent et remis dans la plus grande discrétion.

Afin d'assurer la distribution durant 5 mois de quelques 100 000 préservatifs mensuels, plusieurs partenaires institutionnels ont été sollicités en vue d'un co-financement, la Ville ayant pour sa part mobilisé 100 000 Francs.

A ce jour, seul le Conseil Régional nous a apporté une réponse favorable pour un montant de 200 000 Francs. Une demande est également en cours d'instruction au Conseil Général et à la D.D.A.S.S. du Nord.

Dans l'attente de la réponse définitive des deux instances précitées et en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous proposons de bien vouloir autoriser dès aujourd'hui :

- l'admission en recette d'une subvention de 200 000 Francs versée prochainement par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et son affectation à l'opération Café Branché.
- la dépense liée à la mise en place du projet pour un montant de 300 000 Francs, soit la subvention régionale ajoutée au crédit mobilisé par la Ville.
- le report éventuel sur le budget 1995 des sommes restant disponibles en fin d'exercice dont la consommation est liée à la date de versement de la dite subvention.

Ces différentes opérations se feront sur le sous-compte 8598, article 600, chapitre 955-9.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/608

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Action Sociale
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Sur le Chapitre 955.0 - Article 657 - Sous-Compte 2558, pour :

- MOUVEMENT DU NID 15 Parvis Saint Maurice	8 000 F
- PARVIS 105 avenue de la République LA MADELEINE	6 000 F
- UNION DES FEMMES FRANCAISES 12 avenue du Président Hoover	5 000 F
- C.R.E.A.F.I. 125 rue du Marché	26 000 F
- A.T.D. QUART MONDE 11 rue B. Delespaul	47 000 F
- F.A.R.E. 59 rue de la Barre	40 000 F
- PLANNING FAMILIAL 33 rue Faidherbe	11 000 F
- BANQUE ALIMENTAIRE Port Fluvial Place Leroux de Fauquemont	20 000 F

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6552 :

- BANQUE ALIMENTAIRE	20 000 F
Port Fluvial	
Place Leroux de Fauquemont	

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 8292 :

- CAFE BRANCHE	44 000 F
65 Boulevard Herriot	
NICE	
 - CENTRE DE SOINS LILLE WAZEMMES	 6 000 F
Magenta Fombelle	
28 rue d'Iéna	

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/609

OBJET

Contrat Enfance : Participations financières
à des Structures diverses, associatives ou publiques,
oeuvrant en faveur de la Petite Enfance
autres que les crèches ou pouponnières municipales

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de participations financières par diverses associations dans le cadre du Contrat Enfance.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les participations financières suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-compte 7417.

- CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND 54 boulevard de Strasbourg	85 000 F
- ASSOCIATION HORIZON JEUNES 109 rue Canteleu	15 000 F
- BIBLIOTHEQUE POUR TOUS 159 rue du Faubourg de Roubaix	2 500 F
- BIBLIOTHEQUE POUR TOUS Parvis Notre Dame de Pellevoisin	2 500 F
- CLUB DES MAMANS DU PARC SAINT MAUR 15/2 Résidence Breteuil	120 000 F
- MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS 60 rue du Général de la Bourdonnaye	40 000 F
- MAISON DE QUARTIER SAINT MAURICE 82 rue Saint Gabriel	30 000 F

- CENTRE SOCIAL PARC DES EXPOSITIONS 5/7 rue Eugène Varlin	20 000 F
- INNOV'ENFANCE 81 bis rue Gantois	30 000 F
- ASSOCIATION BOULES DE GOMME 20 rue Malus	150 000 F
- FILOFIL 3 rue Cabanis	120 000 F
- CORDEE INGENIERIE LILLE 157 Boulevard de la Liberté	24 000 F
- CENTRE SOCIAL DE L'ARBRISSEAU 13 rue Jean-Baptiste Clément	50 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/610

OBJET

Participations Financières destinées
aux associations à caractère social
dans le cadre de la Campagne
Pauvreté-Précarité 1994/1995

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

A l'approche des grands froids, la Ville souhaite comme chaque année apporter son soutien aux associations caritatives qui offrent aux plus démunis un abri, un repas, un accueil ou des soins médicaux.

Cette participation financière qui s'inclut dans la Campagne Pauvreté-Précarité menée à l'échelon national, ne peut cependant être versée dans sa globalité qu'après le vote du budget.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les partenaires associatifs qui oeuvrent sur le terrain et doivent procéder à des avances de trésorerie, nous vous proposons d'agréer le principe d'une avance sur notre participation financière selon la liste ci-après.

Les dépenses qui pourront ainsi être concrétiser dès le début de l'exercice 1995 seront à imputer au Chapitre 955.9 - Article 642 - Sous-Compte 2472.

- A.B.E.J.	100 000 F
- ARMEE DU SALUT	100 000 F
- SAMEDE	100 000 F
- CAPHARNAUM	50 000 F
- MEDECINS SANS FRONTIERES	50 000 F
- CROIX ROUGE	45 000 F
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	40 000 F
- RESTAURANTS DU COEUR	30 000 F
- F.A.R.E.	25 000 F
- MAGDALA	20 000 F
- PETITS FRERES DES PAUVRES	17 000 F
- S.O.S. VOYAGEURS	15 000 F
- SECOURS CATHOLIQUE	<u>8 000 F</u>

TOTAL**600 000 F****ADOPTÉE à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/611

OBJET

Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Agées
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 1045, pour :

- | | |
|---|---------|
| - CENTRE SOCIAL PARC DES EXPOSITIONS
5/7 rue Eugène Varlin | 2 500 F |
| - CLUB DU 3ème AGE DE MOULINS
40 rue de Thumesnil | 5 000 F |

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/612

OBJETAssociation BADENYA TON
Attribution d'une subvention**Rapport de Monsieur le Maire**
Mesdames, Messieurs,

L'Association Badenya Ton/Collectif Rwandais, Région Nord-Pas-de-Calais dirigée par Gonzague MUSAFI, 125 rue du Marché à Lille, siège de Créafi, a fait connaître à la Ville de Lille, son souhait d'apporter une aide humanitaire aux Rwandais victimes des massacres d'avril 1994.

Si dans le cadre de cette action, un spectacle a été donné par les troupes bruxelloises Amarebe et Imena le samedi 29 octobre au Palais de la Musique, l'essentiel du projet porte sur le secours à apporter aux orphelins du Rwanda. Le dossier de cette action est joint au présent rapport ; il y apparaît un coût global de 2,2 M.F. sur lesquels l'action sociale propose 28.000 Frs.

D'autres délégations sont interrogées notamment l'Action Humanitaire. Celle des Droits de l'Homme propose une aide de 32.517 Frs, reliquat de ses crédits 1994.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous demandons d'accepter que cette somme soit prélevée sur le sous-chapitre 955.9 article 657 sous-compte 06568 du B.P. 94.

ADOPTÉE à l'unanimité

Monsieur le Maire

- AIDES DU SALUT
 - SANTE
 - CAPITALISME
 - MEDICINS SANS FRONTIERES
 - CHOC ALGER
 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
 - RESTAURANTS DU CORDON
 - F.A.R.E.
 - MANGALA
 - FORTS CHRETIENS PALAISEAU
 - I.O. VOYAGES
 - SECOURS CATHOLIQUE

28 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F
 10 000 F

TOTAL

280 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/613

OBJET

Maison de la Nature et de
l'Environnement
Attribution d'une subvention
exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Maison de la Nature et de l'Environnement de Lille, siège de 65 associations "au service de l'environnement et du Citoyen" sollicite de la délégation à la Citoyenneté une subvention exceptionnelle de 25.000 Frs pour l'année 1994.

Un fonds de dossier est joint reprenant l'essentiel des activités menées.

Considérant l'intérêt évident que représente cet organisme qui connaît actuellement des difficultés financières, nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, d'accorder à la M.N.E., la subvention de fonctionnement sollicitée.

Cette aide sera prélevée sur les crédits disponibles au B.P. 94 sous-chapitre 955-9 article 657 sous compte 06568.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/614

OBJET

Indemnité représentative de logement
allouée aux instituteurs exerçant
dans les écoles publiques -
Complément communal égal à la dif-
férence entre l'indemnité due et
la dotation unitaire.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/229 du 16 mai 1994, le Conseil Municipal a autorisé le versement, à certaines catégories d'enseignants percevant l'indemnité représentative de logement, d'un complément communal égal à la différence entre l'indemnité due et la dotation unitaire.

Pour l'année 1993, le montant de ce complément s'élevait à 2 057 Frs.

A ce jour, la Préfecture n'a pas fait connaître le taux de l'augmentation pour l'année 1994.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le mandatement de ce complément communal sur la base du taux déterminé pour 1993.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/615

OBJET

Avance sur subvention à la Caisse des Ecoles

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'article 33 alinéa 2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que les crédits inscrits au compte 657 (subventions) ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Or, la Caisse des Ecoles est attributaire d'une subvention de la Ville de Lille.

Il conviendrait donc de prévoir pour 1995 le versement d'une avance sur subvention dans la limite de 1/12ème par mois de la subvention accordée en 1994, jusqu'au vote du budget 1995, soit 2 429 333,00 Francs par mois.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer ce versement d'avance sur subvention.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/616

OBJET

Soutien scolaire dans les Zones
d'Education Prioritaire et interventions
dans le cadre de l'aménagement des
rythmes scolaires - Personnel enseignant -
Application des nouveaux taux-horaires
de rémunération.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/395 du 28 juin 1993, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément au décret n° 93-93 du 25 janvier 1993 majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zone d'Education Prioritaire d'une part, ainsi que les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires d'autre part.

Or, par circulaire n° 94-193 du 17 octobre 1994, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais nous a fait connaître qu'en application du décret n° 92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui précise les conditions de rémunération pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles et du décret n° 94-599 du 15 juillet 1994 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des collectivités territoriales, les nouveaux taux applicables s'établissent comme suit :

<u>Heures d'études surveillées</u>	<u>au 1er août 1994</u>
- Instituteurs, Directeurs d'école élémentaire	86,15 F
- Professeurs des écoles (classe normale)	96,93 F
- Professeurs des écoles (hors classe)	106,62 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter du 1er août 1994 pour le soutien scolaire en Zone d'Education Prioritaire et les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/617

OBJET

Classes d'environnement -
Conventions avec les Associations -
Année scolaire 1994/1995 -

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 91/76 du 18 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé la reconduction des classes d'environnement et autorisé la signature des conventions à intervenir entre la Ville de LILLE et les associations appelées à héberger les enfants.

Par délibération n° 94/538 du 10 octobre 1994, vous avez autorisé l'organisation d'un certain nombre de classes d'environnement pour la scolarité 1994/1995, qu'il convient de compléter par les séjours suivants :

Séjours régionaux dans les départements NORD - PAS-de-CALAIS (durée 1 semaine)

a) WIMILLE (Pas-de-Calais : boulonnais) avec la Fédération LEO LAGRANGE P.A.C.A.

du 14 au 18 novembre 1994 : 1 classe

du 21 au 25 novembre 1994 : 1 classe

du 28 novembre au 2 décembre 1994 : 1 classe

b) AMBLETEUSE (Pas-de-Calais : côtes boulonnaises) avec l'ARTES

du 10 au 14 avril 1995 : 2 classes

du 15 au 19 mai 1995 : 2 classes

du 29 mai au 2 juin 1995 : 2 classes

c) AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec la Fédération LEO LAGRANGE P.A.C.A.

du 15 au 19 mai 1995 - 1 classe.

Par ailleurs, l'Institut de Formation de Musiciens, dépendant de l'Université de Lille III a proposé à la Ville d'organiser des classes de "patrimoine musical" qui se poursuivront sur deux années scolaires.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons :

1°) de bien vouloir émettre un avis favorable sur ces propositions

2°) de nous autoriser à passer les conventions relatives à ces séjours

3°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/618

OBJETClasses d'environnement
Convention avec le Denier des Ecoles LaïquesRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/397 en date du 28 juin 1993, vous avez autorisé la passation d'une convention quadripartite : Ville de Lille - Caisse des Ecoles - Denier des Ecoles Laïques - Inspection Académique, pour l'organisation de "classes civiques" à compter de l'année scolaire 93/94.

Or, cette convention ne faisait pas état du prix de journée, non encore déterminé d'une manière précise à ce moment là.

Depuis, le Denier des Ecoles Laïques nous a fait savoir que ce prix se montait à 84F/jour/enfant.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 944-41 - article 645 - sous-compte 1069.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/619

OBJET**Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant**
Convention avec le GEDAL**Rapport de Monsieur le Maire**
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille avec le concours de l'Etat, par son Ministère de la Jeunesse et des Sports, a mis en place un Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant (CATE).

Les actions engagées au titre de ce contrat sont prioritairement menées dans le quartier du Faubourg de Béthune ou dans des sites où un projet cohérent a été exprimé.

Pour renforcer ce dispositif, la Ville décide d'y consacrer une somme complémentaire de 345.000 F et de confirmer la mission de coordination des actions déjà confiées au GEDAL.

Dès lors nous vous demandons de bien vouloir verser au GEDAL une somme de 345.000 F, inscrite au budget primitif 1994, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe visant à préciser et définir le cadre de la mission de coordination confiée au GEDAL.

ADOPTÉE à l'unanimité

CHASSE DE LA CHASSE	100,000	100,000
ADOPTÉE à l'unanimité	100,000	100,000
CHASSE DE LA CHASSE	1,000,000	1,000,000
La Chasse	1,000,000	1,000,000
Festival de Lille	1,000,000	1,000,000
LES DEUX DEUX DEUX	75,000	75,000
Deux à Lille	200,000	200,000
C.N.R.S. de Lille	700,000	700,000
Classe d'Enfants	100,000	100,000
Les Chasseurs de Lille	100,000	100,000

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/620

OBJETMusique Nouvelle en Liberté
Partenariat
Rectificatif

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 16 Mai et 10 octobre 1994, le Conseil Municipal :

- versait à Musique Nouvelle en Liberté une somme de 80.000 Frs destinée au fonds de soutien à la création musicale ;

- acceptait le partenariat financier proposé par Musique Nouvelle en Liberté pour l'exercice 1994.

Ce partenariat débouchait sur le versement par Musique Nouvelle en Liberté de deux subventions, l'une de 70.000 Frs en faveur de l'Orchestre National de Lille, l'autre de 50.000 Frs en faveur du Festival de Lille, toutes deux devant transiter par la Ville.

Considérant que lors de récents contacts il est apparu préférable à Musique Nouvelle en Liberté de verser directement les dites sommes à ces deux structures sans passer par la Trésorerie de la Ville de Lille, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 1er décembre 1994, de bien vouloir accepter ces nouvelles dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/621

OBJET

Associations et organismes
culturels lillois
Attribution d'avances
sur subventions
pour l'exercice 1995

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années consécutives, l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur d'associations ou organismes culturels lillois, fait l'objet d'une inscription affectée au budget primitif de la Ville.

Considérant que le budget primitif 1995 sera voté lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 1995, et afin d'éviter aux structures bénéficiaires de se trouver dans des difficultés graves de trésorerie en l'absence de tout versement de participation municipale avant le vote du B.P., nous vous demandons de bien vouloir autoriser les versements d'acomptes sur subventions énumérés ci-dessous :

Bénéficiaire	Subv. 1994	Acomptes 1995.
As. pour la prom. et l'animation du Jardin Vauban	60.000	30.000
Théâtre de la Découverte	200.000	100.000
Théâtre du Prato	400.000	200.000
Orchestre National de Lille	3.000.000	1.000.000
La Métaphore	1.000.000	500.000
Festival de Lille	3.000.000	1.000.000
Sté des Amis des Musées	75.000	37.500
Danse à Lille	400.000	200.000
C.D.N.E.J. Le Grand Bleu	700.000	350.000
Cinéma l'Univers	150.000	75.000
Les Spectacles sans gravité	650.000	325.000

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/622

OBJETSubvention à Marc HELLEBOID
Photographe - Nouvelle
répartition

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Une subvention d'aide au projet de 15.000 Frs a été accordée au photographe Marc Helleboid, par délibération du 16 Mai 1994.

Cette somme devait aider tout particulièrement la présentation de l'exposition "Entre Vous et Moi", série de photos sur la vie dans le Vieux-Lille. Les 15.000 Frs correspondaient au montant de la cession des droits de représentation. C'est ainsi que sur ce total,

- . 13.442 Frs sont les droits nets à verser à l'auteur, ce qui a été fait
- . 1.506 Frs, sont à verser directement à l'Agessa - association pour la gestion de sécurité sociale des Auteurs.

Les justificatifs sont joints.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous demandons d'accepter ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/623

OBJETMonuments Historiques
Eglise Saint Etienne
Restauration des baies
hautes Sud et Nord du
choeur

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Conservation Régionale des Monuments Historiques nous a adressé tout dernièrement une convention portant sur la restauration des baies hautes sud et nord du choeur de l'église Saint Etienne.

Les travaux ont été estimés à 400.000 Frs TTC - honoraires compris -. La répartition de ce coût serait la suivante :

Etat	252.960 Frs
Ville de Lille	147.040 Frs

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- * donner votre accord à la réalisation de ces travaux ;
- * accepter que l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage ;
- * prévoir le versement de notre fonds de concours, dès réception du titre de perception de la Trésorerie Générale, par prélèvement sur les crédits disponibles au budget 94 - qui seront éventuellement reportés pour ce faire sur 1995 - chapitre 903-60 article 235 K 66 sous-compte 3353 - intitulé "Monuments Historiques - travaux de réfection et de mise en valeur" ;
- * autoriser la signature de la convention ci-jointe en sept exemplaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/624

OBJET

Palais des Beaux-Arts
Réalisation d'une oeuvre
d'art pour le hall d'accueil

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de rénovation du Palais des Beaux-Arts, deux interventions d'artistes contemporains ont été retenues : l'une, porte sur l'Atrium et a été confiée à G. Paolini, l'autre concerne le hall d'accueil pour lequel G. Pesce a déposé un projet de lustres : son descriptif est celui-ci, tel que donné par la Délégation Régionale aux Arts Plastiques en Comité Technique le 27 Septembre dernier : "sortes de crinolines inversées de 6m de diamètre sur 3m de hauteur, ces nasses métalliques sont envahies de plaques de verre de couleurs et autres objets constituant la mémoire de la Région". Leur poids est de 7 à 8 tonnes chacun que supporteront des voûtes en béton coulé.

Les frais de réalisation de cette oeuvre composée de deux luminaires ont été arrêtés à 2.198.133,63 Frs T.T.C. (honoraires inclus).

L'Etat intervenant à hauteur de 1,5 MF T.T.C., nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 1er décembre 1994 :

- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe entre l'Etat et la Ville de Lille ;
- de prévoir l'encaissement de la subvention escomptée du Ministère sur le sous chapitre 909. 1051 K 58 sous compte 08416 et son réemploi ;
- d'autoriser en temps opportun la dépense prévue de 2.198.133,63 Frs T.T.C. par prélèvement sur le sous-chapitre 909.235 K 58 sous compte 01496 de nos documents budgétaires où la totalité des crédits sera disponible dès encaissement de la subvention ministérielle.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/625

OBJET

Musée des Beaux-Arts -
Signalétique - Conception -
Passation du marché avec VISUEL DESIGN

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par marché négocié ci-joint, la Ville de Lille, confie à la S.A.R.L. Visuel design, dirigée par Jean WIDMER, la mission signalétique pour le Palais des Beaux-Arts.

Cette partie, concernant la conception, est évaluée à 956.725 Frs hors taxes.

Elle comprend :

1. Le Poste APS

Travail prenant en compte l'ancien bâtiment et plus particulièrement les départements de peinture, sculpture, moyen-âge et plans reliefs.

L'intervention concerne :

- les noms de département, noms de salles, cartels, pictogrammes secours et services
- la signalétique directionnelle
- la conception de l'esprit cartographique (plans reliefs)

258.200,00 Frs

2 Le Poste APD

qui exécute les points précédents (exceptés les tracés des cartes de la salle des plans-relief)

239.200,00 Frs

3.4.5.6.

Les postes de DCE, appel de candidatures, analyse des offres, fabrication (suivi des travaux) et réception

321.600,00 Frs

La dépense afférente sera prise en charge sur les crédits disponibles pour ce faire au sous-chapitre 903.61 art. 232.331 sous compte 07719 du budget en cours d'exercice, selon les modalités prévues dans le marché négocié.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous demandons d'accepter ces dispositions et de signer le marché négocié.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/626

OBJET

Musée des Beaux-Arts
Don de Michel DEGOR
de M. Yves LANNES, de
Mme De CARO-VIEILLARD,
de la Société des Amis des
Musées - Acceptation de ces
4 dons

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Quatre donations ont été récemment proposées à Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts.

1 - Donation de Monsieur Michel DEGOR, habitant TEMPLEMARS, d'une petite plaque en bronze (6,8 x 5,6 cm) représentant une scène de procession sacrificielle - datation III ou IVème siècle après J.C. Cette plaque en bronze gallo-romaine est une découverte archéologique remarquable toute récente qui est un enrichissement important pour le Musée.

Valeur d'assurance : 50.000 Francs.

2 - Donation de Monsieur Yves LANNES, 40 rue de Fontenay à VINCENNES, de 4 tableaux de Roger LAMBERT-LOUBERE, peintre abstrait, lié à l'équipe de la N.R.F. (Paulhan, Berne-Joffroy) :

. Pyrénées Enneigées (P. 2016)

Toile de 0,88 H x 1,45 L

Valeur d'assurance : 60.000 Francs

. Confidence (P. 2017)

Toile de 1 m H x 0,503 L

Valeur d'assurance : 50.000 Francs

. Les Coquelicots (P. 2018)

Toile de 1,16 H x 0,808 L

Valeur d'assurance : 50.000 Francs

. Composition abstraite (W. 4068)

Gouache de 0,473 H x 0,300 L

Valeur d'assurance : 20.000 Francs

Ces 4 tableaux viennent enrichir de façon appréciable la section XXème siècle du Musée.

3 - Donation de Madame De CARO-VIEILLARD, 7 rue de l'Estrapade, Paris 5ème :

- de 4 oeuvres d'Art dont 3 de trois grands peintres abstraits du milieu de ce siècle

- d'un tableau du peintre Fernandez :

Nature Morte (P. 2015)

Toile de 0,515 H x 0,382 L

Valeur d'assurance : 350.000 Francs

- d'une gouache de BAZAINE :

Composition abstraite (W 4069)
Dimensions : 0,205 H x 0,130 L
Valeur d'assurance : 50.000 Francs

- d'une aquarelle de Jacques VILLON /

La Lutte (W 4070)
Dimensions : 0,205 H x 0,16 L
Valeur d'assurance : 50.000 Francs

- et un dessin de Roger VIEILLARD :- sous réserve d'usufruit -
au décès de la donatrice

Orphée (W 4071)
Dimensions : 0,22 H x 0,32 L
Valeur d'assurance : 40.000 Francs

4 - Donation de la Société des Amis des Musées, d'une toile d'Anita de CARO-VIEILLARD, peintre abstrait qui a travaillé toute sa vie avec Viera DA SILVA ; son mari est le graveur Roger VIEILLARD. Intitulé de l'oeuvre :

La Ville des Trois Soleils (P. 2013)
Dimensions : 1,49 H x 0,50 L
Valeur d'assurance : 100.000 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous proposons d'accepter ces donations.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994
N° 94/627

OBJET

Conservatoire National de Région
Subvention de l'Etat pour la
préparation au Certificat d'aptitude
au professorat
Admission en recettes
Ouverture de crédits d'emploi

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs

Le Conservatoire National de Région de Lille a été à nouveau choisi par le Ministère de la Culture et de la Francophonie comme centre de préparation au certificat d'aptitude au professorat dans trois disciplines :
ALTO, HAUTOBOIS et VIOLON.

S'agissant de préparations à des concours organisés par l'Etat, celui-ci assure le financement en versant aux établissements d'accueil le montant des frais à engager.

C'est ainsi que la Ville doit percevoir à l'intention du conservatoire :

- 59 280 Frs correspondant à trois fois 76 heures de vacations au taux horaire de 260 Frs brut ;
- 15 720 Frs (5 240 Frs x 3) représentant les frais de transport et d'hébergement des intervenants et les besoins en matériel pédagogique et fournitures diverses.

En accord avec vos commissions de l'Action Culturelle et des Beaux Arts, d'une part, de la Planification, des Finances, des Travaux et du personnel, d'autre part, réunies respectivement les 14 novembre et 8 décembre 1994, nous vous demandons d'autoriser :

- l'encaissement des sommes visées ci-avant soit un total de 75 000 Frs à affecter au chapitre 943-63 article 737-1 ;

- l'ouverture des crédits d'emploi correspondant :

59 280 Frs au chapitre 943-63 article 615 et
15 720 Frs au chapitre 943-63 article 661

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/628

OBJET

- Musée de l'Hospice Comtesse
- Sortie du livre :
- "Musée De l'Hospice Comtesse,
miroir de Lille et des Pays-Bas"
- Tarifs de vente

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La parution de cet ouvrage a eu lieu le 25 novembre 1994.

A cette occasion le musée de l'Hospice Comtesse a présenté ses récentes acquisitions (1992-1993-1994) et des oeuvres déposées par le Palais des Beaux-Arts dans le cadre de la réorganisation générale des musées de Lille.

Le prix de vente en librairie du livre ayant été fixé par les éditions Casterman à 195 francs, nous vous demandons, en accord avec la Commission d'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Finances, des Travaux et du Personnel réunies respectivement les 1er et 8 décembre et conformément à la législation sur le prix du livre (5% de réduction maximale) de fixer le prix de vente à :

- 186 francs, tarif normal
- 168 francs pour les membres de la société des Amis des musées de Lille, ceux de l'association Renaissance du Lille Ancien, du conseil Municipal et du personnel municipal de Lille.
- 140 francs pour dépôt-vente et achats groupés.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/629

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle
et de Géologie -
Exposition "Nouvelles Collections"
Tarifs et reversement des
droits d'entrée

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Du 22 Janvier au 7 Mai 1995, le Musée d'Histoire Naturelle et de Géologie de Lille organise une exposition temporaire "Nouvelles Collections" qui montrera toutes les acquisitions récentes (achats ou dons) du Musée.

Compte tenu des frais qui auront été engagés pour réaliser cette exposition, nous proposons de pratiquer une entrée payante, sauf pour les groupes scolaires pour lesquels la gratuité est préférable.

Les tarifs envisagés sont les suivants :

Adultes	15 Frs
Enfants	10 Frs

Groupes de 10 personnes et collectivités :

Adultes	10 Frs
Enfants	5 Frs

Afin de faciliter la gestion du budget de l'exposition, nous vous demandons, en accord avec les Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Finances, des Travaux et du Personnel, réunies respectivement les 14 novembre et 8 décembre 1994, de bien vouloir accepter que :

- les recettes du dimanche soient reversées en Mairie comme à l'ordinaire ;
- la billetterie particulière de l'exposition en semaine soit une billetterie Société des Amis des Musées
- les recettes de cette billetterie particulière en semaine soient encaissées par la Société des Amis des Musées.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/630

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle
et de Géologie -
Droits d'entrée
Revalorisation au 1er janvier
1995

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

En accord avec les Commissions de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunies respectivement les 27 septembre et 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs ci-dessous :

Adultes.....15 Frs
 Enfants.....10 Frs

Groupes de 10 personnes et collectivités :

Adultes.....10 Frs
 Enfants..... 5 Frs

uniquement leDimanche

(Entrée gratuite pour tous en semaine)

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/631

OBJET

Musée d'Histoire Naturelle -
Mise en dépôt d'une collection
de masques africains par la Direction
Interrégionale des Douanes - Acceptation

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Direction Interrégionale des Douanes a proposé de laisser en dépôt au Musée d'Histoire Naturelle de Lille une trentaine de masques africains provenant d'une saisie.

Il s'agit de masques anciens et leur intégration aux collections ethnographiques du Musée est d'un intérêt considérable pour le patrimoine muséographique Lillois.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous proposons d'accepter ce dépôt qui a été estimé à 300.000 Francs par les experts de la Salle des Ventes.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/632

OBJETContrat de Ville
Attribution de deux
subventions - Rectificatif

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 Juin 1994, le Conseil Municipal décidait la répartition de l'enveloppe culturelle allouée dans le cadre du Contrat de Ville.

C'est ainsi que 20.000 Frs étaient votés en faveur de l'Education Nationale pour les projets retenus sur Fives "Festival de danse" et "Ce qu'est un musée".

Considérant que ces deux actions sont menées par l'école Suzanne Lacore, ce qui n'avait pas été précisé lors du passage du rapport, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Novembre 1994, de bien vouloir accepter le rectificatif suivant : les 2 subventions de 10.000 Frs chacune votées en faveur de l'Education Nationale sont à verser à la Coopérative scolaire de l'école maternelle Suzanne Lacore sise 14 rue Bohin à Lille, par prélèvement sur le crédit disponible au sous-chapitre 945.280 - article 657 sous-compte 08710 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 1994

N° 94/633

OBJETThéâtre du Prato
Protocole d'Accord

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 28 juin 1986 et son avenant du 3 mai 1988, la Ville de Lille mettait à disposition du Théâtre du Prato des locaux situés dans l'immeuble de la filature, 62 rue de Buffon, soit 3 espaces bureaux, une salle polyvalente - le théâtre - et le foyer en devant, ainsi qu'un box de garage, et lui apporte son aide financière.

Peu après, une réflexion a été menée par la Ville et l'Etat. En effet, considérant alors que le Prato n'est plus une jeune troupe, mais pas davantage un Centre Dramatique, les responsables de la DRAC ont souhaité, par la passation d'une convention signée le 11 septembre 1990 fixer pour trois ans les conditions d'un soutien à cette compagnie hors norme, cadrant avec les nouvelles orientations de la Direction du Théâtre au Ministère de la Culture - aides aux lieux (bâtiment) et aux opérations spécifiques (événements artistiques et actions de formation).

Depuis, de nouvelles concertations ont été menées, élargies à la participation d'élus et de techniciens des collectivités locales. C'est ainsi qu'un protocole d'accord Etat/Ville de Lille/Conseil Général/Conseil Régional/Prato a été élaboré. Etabli pour une période de trois ans, ce document vous est soumis ci-après avec ses trois pièces annexes.

A noter que les nouvelles surfaces mises à disposition, avec l'accord de Monsieur le Maire, devraient permettre :

- la création d'un centre de documentation sur le burlesque
- la création d'une salle de répétitions.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter ces nouvelles dispositions et autoriser la signature du protocole d'accord.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/634

OBJET

Fête de la Musique 1994 -
Intervention du GEDAL -
Régularisation

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le GEDAL a été chargé, par la Ville, d'une mission d'aide au développement et à la gestion de la vie associative Lilloise, et de coordination d'actions et d'animations.

Dans le cadre de cette mission confiée par la Ville de LILLE, le GEDAL a accepté d'intervenir financièrement dans la mise en place d'animations retenues lors de la Fête de la Musique le 21 juin dernier.

C'est ainsi que trois prestataires de service ont été réglés directement par le GEDAL. Il s'agit de :

- l'Azol Collectif - qui a animé l'Ilôt Comtesse ;
- Créativ'Idées, qui a assuré l'animation du Quartier des Halles ;
- Inter Prévention, Société qui a assuré l'accueil et la sécurité des publics ce 21 juin.

Photocopies des trois factures honorées sont jointes en justificatif.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement au GEDAL des 24.541,95 Francs ainsi avancés aux lieu et place de la Ville de LILLE, ceci par prélèvement sur les crédits disponibles au sous-chapitre 945-280 - article 657 - sous-compte 08710, intitulé "Animation dans les Quartiers" - du budget en cours d'exercice.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/635

OBJETAmitiés franco-irlandaises
Attribution d'une subvention

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association lilloise "Les Amitiés franco-irlandaises" a invité pendant une dizaine de jours un groupe de musique traditionnelle irlandaise.

Hébergé en familles, ce groupe de 16 musiciens a été reçu officiellement en Mairie de Lille en décembre 1993 ; à la demande de la Ville, il est passé au Biplan et a joué dans les écoles de Lille-Sud, notamment à Louise Michel.

Durant ce séjour, ce groupe a pu visiter la région Nord/Pas-de-Calais et a donné un concert à Godewarsvelde.

Si la prise en charge des frais de restauration, d'hébergement ne posait pas de problème, celle des frais des déplacements en bus dans la localité et la région a été supportée par les Amitiés franco irlandaises.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 Novembre 1994, nous vous proposons d'attribuer à cette association une subvention de 9.000 Frs correspondant à une partie des frais ainsi engagés.

Cette subvention est à prélever sur les crédits disponibles au 945.280 art. 657 sous-compte 04326 du budget 94, imputation intitulée "Projets culturels dans les quartiers".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/636

OBJETAéronefImplantation dans le
Centre Euralille

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Créée en septembre 1989, la salle de spectacle "Aéronef" s'est fait connaître comme l'un des lieux culturels les plus vivants de la Région.

Un équipement moderne et performant lui devenant nécessaire, son transfert de la rue Colson sur le site du centre Euralille a été prévu.

Il occupera au 3ème niveau du centre commercial des gares un espace de 2700 m². A l'intérieur, 2 salles modulables, un lieu d'exposition et une cafétéria.

Lors de l'élaboration du programme des équipements liés à la ZAC, Euralille s'était engagée à participer au financement de cinq grands équipements sportifs et sociaux-éducatifs dans les quartiers de la Ville pour un montant de 15,4 MF H.T. valeur septembre 1990.

La Ville de Lille, quant à elle, devait participer au financement de l'Aéronef pour un montant équivalent.

Pour des raisons réglementaires et fiscales, le montage juridique et financier a dû être modifié : la Ville a assuré directement le financement des équipements de quartier.

Euralille assure de son côté désormais la part de financement de l'Aéronef incombant originellement à la Ville. Elle en a pris la maîtrise d'ouvrage, se charge de toutes les demandes visant à mobiliser l'intégralité du financement, et remettra gratuitement à la Ville l'équipement une fois terminé.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de prendre acte de ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/637

OBJET**EXPLOITATION A SEQUEDIN
D'UNE STATION DE TRANSIT
DE DECHETS INDUSTRIELS BANALS**Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**Enquête publique****Avis**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 1994, Monsieur le Préfet du Nord a soumis à enquête d'utilité publique, la demande présentée par la Société Nord Environnement Service, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à SEQUEDIN, terrains cadastrés n° 1034 partiellement 1150, 1149, 1148 et 1402, une station de transit de déchets industriels banals comprenant les activités suivantes, soumises à autorisation :

- station de transit de déchets industriels banals (rubrique n°167 a),
- station de transit de déchets assimilables à des déchets ménagers (rubrique n° 322 A),
- dépôt de papiers usés de plus de 50 tonnes (rubrique n° 329).

A cet effet, un dossier a été déposé en Mairies de SEQUEDIN, LOMME, LILLE, LOOS pour une période s'étalant du 18 octobre au 18 novembre 1994, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et formuler des observations sur le registre d'enquête.

De leur côté, les Conseils Municipaux intéressés peuvent également émettre leur avis sur la demande d'autorisation.

L'examen du dossier appelle les observations ci-après :

- l'analyse de l'étude d'impact fait apparaître un manque de précision en ce qui concerne l'étude des nuisances engendrées par l'installation, notamment en matière de bruit et de transport, et une grande insuffisance quant aux mesures de prévention préconisées.

- la mise en oeuvre du projet tel qu'il est situé, induira des nuisances dans le quartier des Bois Blancs et le secteur de Canteleu plus particulièrement en ce qui concerne la circulation des véhicules poids lourds

C'est pourquoi, en accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 novembre 1994, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à la demande susvisée.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/638

OBJET

Rénovation du Jardin Verhaeren
Porte de Béthune
Demande de subvention

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des propositions du programme 1995 du Contrat de ville sur le quartier du Faubourg de Béthune, la Ville de Lille souhaite rénover le square Verhaeren.

Situé le long de l'autoroute Lille Dunkerque, à l'arrière de grands collectifs et d'un important groupe scolaire du quartier, ce jardin a un rôle d'espace vert de proximité non négligeable. Il possède un cadre de verdure intéressant mais qu'il faut améliorer, une entrée peu lisible, qu'il faut restructurer.

Le projet présenté propose :

1. Une amélioration visuelle et fonctionnelle

- Une réorganisation de l'entrée avec la création de nouvelles allées et de nouveaux massifs, accompagnée de plantations d'arbres.
- Un embellissement des pelouses avec des massifs de rosiers.

2. La création d'une aire de jeux pour les enfants comportant plusieurs types de jeux adaptés aux tranches d'âges 3 à 6 ans et 6 à 12 ans.

3. La pose de mobilier urbain : bancs et corbeilles destinés au repos des promeneurs.

Ce projet, examiné en conseil de Quartier le 18 Octobre 1994 a reçu un avis favorable.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/639

OBJETAménagement
de la plaine Winston Churchill
Mise en oeuvre d'un dispositif
d'insertion de type chantier école

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

En 1993, Chantier Nature a réalisé pour le compte de la Ville de Lille un dossier A.P.S. sur la plaine Winston Churchill, les propositions d'aménagement : cheminement, plantations ont été présentées et approuvées par le quartier du Vieux-Lille.

En outre, Chantier Nature a proposé à la Ville une étude de faisabilité sur la mise en oeuvre d'un chantier école qui permettrait l'insertion de plusieurs personnes et leur formation à un métier dans le domaine de l'environnement.

Le Centre Social du Vieux-Lille très intéressé par le projet, souhaite s'impliquer également dans le dispositif qui pourrait se pérenniser par la création d'une régie de quartier sur le Vieux-Lille et ainsi offrir une réelle possibilité de réinsertion pour un public en difficulté.

Le projet d'aménagement offre la particularité de proposer un ensemble de travaux facilement réalisables dans le cadre d'une action d'insertion (absence de complexité et travaux variés) :

- la réalisation d'un cheminement en écorces de pin,
- la réalisation d'escaliers en rondins de bois,
- la plantation d'arbres tiges, d'arbustes, de rosiers,
- la délimitation d'un jardin conservatoire et potager par des clôtures grillagées et en croisillons de bois y compris la pose de portillons,
- la poursuite du cheminement coté Poterne associé à des travaux de nettoyage et débroussaillage.

Le montage technico financier de cette opération se base sur un chantier école de 12 mois.

Les bénéficiaires du dispositif seront 12 C.E.S. recrutés et embauchés par le Centre Social du Vieux-Lille parmi des personnes bénéficiant du R.M.I. ou des chômeurs de longue durée et issus obligatoirement du quartier Vieux-Lille.

La répartition des responsabilités s'organiserait ainsi :

- La Ville de Lille sera Maître d'Ouvrage du dispositif.
- Le Centre Social du Vieux-Lille sera l'opérateur social chargé du suivi des C.E.S., et de leur encadrement.
- Chantier Nature se verra confier une mission de Maîtrise d'Oeuvre complète, de conception, de conduite de chantier, de contrôle d'exécution des travaux et de coordination générale du montage du programme pédagogique en association avec les centres de formation.

Nous vous demandons d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération annexé ci-après et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires à la mise en place du dispositif avec le Centre Social du Vieux-Lille et Chantier Nature ainsi que de solliciter l'inscription des crédits ou budgets correspondants sur les exercices 1995 et 1996.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer les conventions nécessaires à la mise en place du dispositif avec le Centre Social du Vieux-Lille et Chantier Nature, et de solliciter l'inscription des budgets correspondants.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/640

OBJET**Développement de l'Animation
de la Ferme Marcel Dhenin****Rapport de Monsieur le Maire****Partenariat avec l'Association Animavia
Solde sur subvention****Mesdames, Messieurs**

Lors de sa réunion du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer, avec l'Association Animavia, une convention de partenariat portant sur le développement de l'animation de la Ferme Marcel Dhenin.

Puis, lors de sa séance du 16 mai 1994, le Conseil Municipal décidait de lui verser, à titre d'avance, une subvention de 50.000 Francs afin de lui permettre de démarrer ses actions d'accueil des enfants en dehors des périodes scolaires.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 23 novembre, dans la mesure où la convention prévoit, en son article 3 que sont financées par la Ville, d'une part les actions menées par l'Association Animavia en matière de développement de l'animation et, d'autre part, la mise à disposition d'animaux par l'association à la Ferme Marcel Dhenin, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement, à ANIMAVIA, d'une subvention de 49.312 Francs qui sera destinée à lui permettre de faire face aux frais engendrés par la gestion du cheptel animalier (frais d'élevage, soins vétérinaires, maréchalerie, etc...)

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/641

OBJET

Association A Coeur Joie
Assises Nationales - Attribution
d'une subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Fédération des Chorales A Coeur Joie de la Région Nord-Pas-de-Calais, sise 31 rue des Fossés, accueillera à LILLE, les 21 et 22 janvier 1995, les Assises Nationales du Mouvement A Coeur Joie qui rassemblera ses 200 délégués.

Considérant l'intérêt que présente cette manifestation au niveau local, laquelle comportera des moments musicaux - projet "Jazzy", spectacle offert au public, chorales d'enfants - nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 14 novembre 1994, d'accorder une participation financière de 3.000 Francs aux frais qui seront engagés pour ce faire.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles au sous-chapitre 945-281 - article 657 - sous-compte 05438 du B.P. 94 et portera la participation financière de la Ville à 6.400 francs puisque les Finances ont accordé 3.200 Francs lors du dernier Conseil Municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/642

OBJETSubventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Handicapées
Répartition des crédits

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations à caractère social, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes :

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6552, pour :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - INNOV'ENFANCE | 40 000 F |
| 81 bis rue Gantois | |
| - ASSOCIATION EUROPEENNE DE FORMATION | 40 000 F |
| D'ECHANGES CULTURELS POUR LES | |
| AVEUGLES ET LES MAL VOYANTS | |
| 224 rue Solférino | |

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6546, pour :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - A.S.H.P. LILLE LES ALOUETTES | 10 000 F |
| 4 rue Léon Tolstoï | |

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6550, pour :

- | | |
|---------------------------|----------|
| - HACAVIE | 10 000 F |
| Handicaps et Cadre de Vie | |
| 3 rue du Docteur Charcot | |

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6548, pour :

- ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 20 000 F
Service « Accessibilité »
231 rue Nationale
- CENTRE REGIONAL POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTEES 80 000 F
Service « Initiative Handicap »
54 Boulevard Montebello
- ASSOCIATION FAMILIALE ET INTERPROFESSIONNELLE POUR L'INTEGRATION DE L'ENFANT HANDICAPE 20 000 F
3 rue Gustave Delory
- HEMOVIE 25 000 F
13 Parvis Saint Maurice

Sur le Chapitre 955.9 - Article 657 - Sous-Compte 6544, pour :

- CENTRE REGIONAL D'ACCUEIL, DE FORMATION ET D'ORIENTATION 15 000 F
129/131 Boulevard Montebello

Par ailleurs, une subvention d'équipements de 60 000 Francs relative à des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées est attribuée à l'A.S.P.T.T. Lille, 37 rue de Wazemmes et sera imputée sur le Chapitre 914.9 - Article 130 N 72 - Sous-Compte 8904, en vue:

- de créer des WC handicapés
- d'aménager des rampes d'accès
- de mettre aux normes des douches

dans les locaux de l'association qui accueille de nombreux handicapés.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/643

OBJET

Centre de distribution de
vidéocommunication
5ème tranche - Lot n°2
Avenant n°3

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Les trois premières tranches et la quatrième tranche avancée comprenaient respectivement 13 centres, 20 centres, 30 centres et 6 centres et sont achevées ; la quatrième tranche (2ème phase) comptant 16 centres est en voie d'achèvement. La cinquième tranche avancée comptant 4 centres est en cours.

La deuxième phase de la cinquième tranche comportant 15 centres, le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°93/475 du 11 octobre 1993, le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 8 décembre 1993, a désigné l'entreprise BENOIT pour le lot n°1 et l'entreprise GENIE CIVIL DU NORD pour le lot n°2.

Pour l'exécution du centre de distribution, Rue Sainte Marie, il est nécessaire de prévoir le renfort du mur mitoyen en mauvais état.

Par ailleurs, des modifications des fondations se sont avérées nécessaires Rue du Maréchal Vaillant, suite à la découverte d'anciennes maçonneries.

Dans le cadre de la réalisation du centre de distribution d'Euralille, et à la demande de FRANCE TELECOM, une transformation du local doit être réalisée par le changement des bouches de ventilation.

Afin de réaliser ces travaux, et en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un avenant au lot suivant :

Lot n°2 Entreprise GENIE CIVIL DU NORD

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
2.509.287,55 F. T.T.C.	28.638,34 F. T.T.C.	2.537.925,89 F. T.T.C.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/644

OBJETEcole Les Moulins
Rue de la Plaine - Extension
Lots n°1 - 5 - 6
Avenant n°1

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le passage du T.G.V. nécessite la modification du tracé du Boulevard Périphérique Ouest entraînant la suppression de l'école maternelle Charles Perrault et de l'école Jules Ferry. Seule restera de ce groupe scolaire "Moulin des Alouettes", l'école Madame de Sévigné.

De ce fait, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, l'étude d'une nouvelle carte scolaire a été menée. Une répartition nouvelle des effectifs vers les écoles du quartier de Moulins doit être envisagée.

Pour faire face à cette augmentation, les services techniques ont établi un projet d'extension de l'école maternelle Les Moulins rue de la Plaine, comprenant :

- la construction de cinq classes en surélévation,
- la création d'une entrée permettant la fermeture de la dent creuse,
- la construction d'un restaurant scolaire.

La création d'un étage au-dessus de l'école maternelle Les Moulins améliorera l'esthétique et permettra une meilleure intégration urbaine.

Par délibération n°94/60 du 7 mars 1994, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux.

La Commission d'appel d'offres, dans ses séances des 29 juin et 27 juillet 1994, a désigné les entreprises.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des caves et remblais ont été mis à jour, nécessitant la modification du système de fondation.

A la demande des utilisateurs, la sécurité contre l'intrusion dans le bâtiment existant doit être renforcée, par la pose de volets roulants et de vitrage anti-effraction. De plus, dans le cadre des aménagements des salles de classe, des tablettes supplémentaires sont demandées.

La Commission de Sécurité demande dans le cadre de la réglementation, une adjonction de garde-corps pour canaliser les enfants sur la terrasse, jusqu'à l'escalier de secours, ainsi que l'exécution de cloisons supplémentaires.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre 1994, de bien vouloir autoriser la passation des avenants pour les lots suivants :

Lot n°1 : Gros-Oeuvre Etendu Entreprise AUBRUN

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
3.979.096,49 F. T.T.C.	325.257,65 F. T.T.C.	4.304.354,14 F. T.T.C.

Lot n°5 : Menuiseries Intérieures - MIDAC

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
168.273,00 F. T.T.C.	20.744,92 F. T.T.C.	189.017,92 F. T.T.C.

Lot n°6 : Cloison - Plâtrerie - BATIBAT

<u>Montant</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau montant</u>
167.592,77 F. T.T.C.	22.968,06 F. T.T.C.	190.560,85 F. T.T.C.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N°94/645

OBJET**Extension de l'Hôtel de Ville**
Aménagement du 1er étage
Appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 mars 1992, approuvée à l'unanimité, vous avez confirmé les modalités de réalisation du chantier dit « Extension de l'hôtel de Ville » par la S.C.I. DESROUSSEAUX.

Pour respecter le souhait du Tribunal Administratif de Lille, vous avez décidé, par délibération n° 93/185 du 15 mars 1993, de relancer le projet sur de nouvelles bases juridiques, la Ville conservant notamment la maîtrise d'ouvrage des volumes dont elle aura l'usage exclusif.

C'est pourquoi, étant donné l'état d'avancement du chantier, il convient de procéder maintenant à l'aménagement de la partie du 1er étage réservée aux services municipaux (niveau R + 3).

Les travaux seraient décomposés en 8 lots :

- Lot n° 1 : Gros-Oeuvre/Démolition
- Lot n° 2 : Cloison/Faux-Plafonds
- Lot n° 3 : Menuiserie/Stores
- Lot n° 4 : Carrelage/Sol souple / Parquet
- Lot n° 5 : Peinture/Revêtement muraux
- Lot n° 6 : Plomberie/ Chauffage/ Ventilation
- Lot n° 7 : Courant fort/Courant faible
- Lot n° 8 : Ascenseur (cuisine)

.../...

L'opération se déroulerait en deux tranches :

Tranche Ferme :

- Salle de réunion et bureaux
(côté beffroi)

Tranche Conditionnelle

- Salle de réunion avec aménagement du type « cuisine »,
y compris ascenseur

Les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les lots par voie d'appel d'offres ouvert.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté, et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) devant servir à la consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/646

OBJETExtension du Centre d'Animation Croisette
Rue J. Giraudoux

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé dans le quartier de Lille Sud, le secteur Croisette présente un certain nombre d'indicateurs de précarité. C'est un quartier jeune où la halte garderie aménagée dans un logement H.L.M. est au maximum de sa capacité d'accueil. Le local collectif résidentiel, actuellement utilisé comme centre social ne permet pas un développement harmonieux de l'accueil des publics pour une action collective, car trop exigu et mal aménagé.

Dans le cadre du plan de relance - volet politique de la Ville de Lille est prévue l'extension du Centre d'Animation Croisette permettant un développement des activités.

Ce projet comprend la réalisation :

- . d'un bureau
- . d'un secrétariat
- . d'une salle à usage polyvalent
- . d'un sanitaire

Le financement de cette opération est assuré par la Ville de Lille, elle sera à ce titre maître d'ouvrage. Le terrain d'assiette est la propriété des H.L.M. de la C.U.D.L.

Un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert a été établi par M. Marc LARIVIERE, Architecte D.P.L.G.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre 1994, de bien vouloir approuver :

- le dossier présenté, notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la consultation publique.
- la passation d'une convention avec l'O.P.H.L.M. en vue de la construction de l'extension du Centre d'Animation de Croisette.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/647

OBJET

Construction d'un local associatif
sur le secteur du Faubourg de Douai.
Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution

Rapport de Monsieur le Maire,
 Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°93/167 du 15 mars 1993, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement et la réalisation d'un local associatif sur le secteur Faubourg de Douai.

Le local permettra de combler un manque de structure d'accueil dans un secteur excentré du quartier de Lille Sud.

Le terrain nécessaire à la construction de cette réalisation fait l'objet d'une procédure d'acquisition auprès du Diocèse de Lille.

Un dossier technique a été établi en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert par M.MAUNOURY, Architecte D.P.L.G.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver le dossier présenté, notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières devant servir de base à la consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/648

OBJET**Reconstruction de la crèche collective
de Fives - 60 lits**

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La crèche municipale de Fives fonctionne actuellement dans un bâtiment situé rue de Lannoy. Celui-ci est ancien et inadapté au fonctionnement d'une crèche.

Malgré des travaux réalisés chaque année afin de préserver la sécurité des enfants, il ne répondra jamais aux besoins des enfants, parents et personnel.

En accord avec le quartier, le principe de la construction d'une crèche collective de 60 lits sur le terrain occupé aujourd'hui par la friche Roussel rue Brasseur, ainsi que la désaffectation de l'ancien bâtiment a donc été arrêté.

Il y a lieu pour ce faire de procéder en premier lieu à la démolition de la friche et de rechercher les éventuels financements de la Région possibles en la matière.

Simultanément, est sollicitée l'autorisation de lancer un appel à candidatures de maîtres d'oeuvre permettant la conception et la mise au point des dossiers techniques relatifs à ce projet.

Le jury désignera ultérieurement le maître d'oeuvre retenu définitivement avec lequel sera conclu un marché de maîtrise d'oeuvre après concours d'architecture et d'ingénierie compte tenu du montant prévisible des honoraires.

Ce jury de concours sera composé conformément au code des marchés publics de la façon suivante :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- L'Adjoint au Maire délégué aux travaux
- L'Adjoint au Maire délégué aux crèches
- Trois membres du Conseil Municipal dont :
 - * l'Adjoint au Maire délégué à l'environnement, espaces verts
 - * le Président délégué du Conseil de Quartier de Fives
 - * un conseiller municipal à désigner par le Conseil

- Le Président du Conseil de l'Ordre des Architectes et un représentant
- Le Président ou un représentant de l'Union Régionale des Techniciens en Economie de la Construction
- Le Directeur ou son représentant de la Concurrence et des Prix
- Monsieur le Trésorier Principal

A titre consultatif :

- Le Secrétaire Général Adjoint, Population et Solidarité
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Une directrice de crèche

Le devis estimatif réalisé par la direction des Equipements Publics fait état d'un montant de travaux de 10 107 200 Frs, valeur octobre 1994.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- | | |
|--------------------------------|----------------------|
| - CAF : | 2 460 000 Frs |
| - Conseil Général : | 396 000 Frs |
| - Conseil Régional et l'Etat : | 3 625 600 Frs |
| - Fonds propres : | <u>3 625 600 Frs</u> |

TOTAL 10 107 200 Frs

Le dossier programme fonctionnel et technique ayant été validé par le comité de pilotage constitué pour le suivi du projet nous vous demandons, en accord avec vos Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé et Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui se sont réunies respectivement les 15 novembre et 8 décembre 1994, de bien vouloir :

- arrêter définitivement le principe de la construction de la crèche de Fives selon les normes réglementaires imposées, rue Brasseur, à Lille, parcelle cadastrée CH 385
- autoriser le lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie afin d'aboutir à la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre d'architecture et d'ingénierie relatif à ce projet
- accepter la composition du jury de concours nécessaire pour choisir le maître d'oeuvre, lauréat du marché évoqué ci-dessus et de désigner un conseiller municipal pour compléter le jury.
- de prendre acte du coût prévisionnel du projet en valeur octobre 1994 ainsi que du plan de financement élaboré en regard afin d'autoriser les services à solliciter les contributions financières d'autres partenaires publics ou privés, sur ces bases estimatives, celles-ci étant à ajuster lors de la remise des dossiers techniques détaillés.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/649

OBJET**Ecole Desbordes-Valmore**
Construction d'un restaurant scolaire
Appel d'offres ouvert - Lot n° 1
Avenant n° 1

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par appel d'offres ouvert en date du 13 Septembre 1993, concernant les travaux de construction d'un restaurant scolaire à l'école Desbordes-Valmore, le lot n° 1 : gros-oeuvre, plâtrerie, carrelage a été attribué à l'Entreprise GUNDUZ OKAN, 67 rue de Lille à Halluin.

Or en date du 1er Janvier 1994, cette entreprise est passée en S.A.R.L. dénommée G.O. CONSTRUCTION, dont le nouveau siège est situé à Halluin, 314 rue de Lille.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser cette substitution d'entreprise.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/650

OBJETCOMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMESRéaffectation du Rez-de-chaussée de
l'espace des acacias - Appel d'offres ouvert

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 octobre 1994, vous avez décidé de lancer les études préliminaires indispensables à la réaffectation du rez-de-chaussée de l'espace des acacias, place Hentgès à HELLEMES.

Les services techniques ont, en conséquence, établi un dossier en vue d'attribuer ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

En accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté, notamment le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/651

OBJET

Prise en charge des consommations
électriques de l'installation
d'éclairage du terrain de proximité Marcel Bertrand
situé boulevard de Strasbourg
Convention

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille a réalisé en Juin 1993 l'éclairage du terrain de proximité Marcel Bertrand situé boulevard de Strasbourg.

La Ville de Lille s'engage à prendre en charge les consommations électriques et l'abonnement du branchement E.D.F. qui alimente le terrain de proximité réalisé dans la résidence H.L.M. Marcel Bertrand, situé boulevard de Strasbourg.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°94/220 du Conseil Municipal du 16 mai 1994.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 25 Octobre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette convention.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/652

OBJET

Maintenance des Installations
d'Eclairage Public sur la Commune de LILLE
et la Commune associée d'HELLEMMES

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La maintenance des installations d'éclairage public de la Ville de LILLE et de la Commune associée d'HELLEMMES est assurée par E.D.F., sur la base d'une convention établie le 25 Octobre 1961, modifiée par voie d'avenant le 15 Octobre 1990.

Cette convention passée avec E.D.F. expire le 31 Décembre 1994, aussi convient-il, dès à présent, de désigner un exploitant unique qui assurera la maintenance de tous les équipements d'éclairage public existants et à venir, sur le territoire de la Commune de LILLE et de la Commune associée d'HELLEMMES.

Cet exploitant unique devra assurer les missions inscrites dans les axes suivants :

- l'énergie,
- les prestations de maintenance,

Energie :

- ① L'exploitant prendra en charge la totalité des frais liés aux consommations électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations d'éclairage public.
- ② L'exploitant renégociera les contrats existants pour les optimiser, les économies réalisées seront réinvesties dans les installations.
La revente de l'énergie est exclue.

Prestations de maintenance :

L'exploitant devra assurer le bon fonctionnement des installations d'éclairage public, notamment :

- ① La maintenance totale des installations Moyenne Tension, depuis les postes Haute Tension jusqu'aux armoires de commande d'éclairage public.
- ② La maintenance totale de toutes les armoires de commande d'éclairage public et de mise en valeur du patrimoine par la Lumière, y compris la maintenance du système de télésurveillance.
- ③ La maintenance des réseaux de distribution Basse Tension garantissant un taux de fonctionnement maximal des points lumineux.

- ④ La maintenance des supports d'éclairage public tels que : candélabres, crosses, consoles sur façade, etc...

L'exploitant mandatera un bureau de contrôle indépendant [APAVE, AINF, etc...] de façon à fournir un diagnostic contradictoire sur l'état des supports d'éclairage public.

L'exploitant assurera le remplacement des candélabres reconnus vétustes et qui menacent la sécurité des usagers de la voie publique.

- ⑤ La maintenance totale des organes électriques et électromécaniques de chaque foyer lumineux, y compris la maintenance préventive et curative.

Après expertise contradictoire, l'exploitant assurera le remplacement des luminaires devenus obsolètes.

- ⑥ La maintenance totale des installations d'éclairage public Basse Tension enterrées et des points lumineux qui en sont issus sur les voies à caractère autoroutier ou voies rapides interurbaines telles que : Périphérique EST et NORD OUEST - Carrefour Pasteur - CD 146/48 à HELLEMMES.

- ⑦ La maintenance totale des branchements électriques qui alimentent les mobiliers urbains installés sur le domaine public : Horodateur, Mupi, Colonne Morris, Abri bus, Cabine téléphonique, etc...

- ⑧ La maintenance totale des installations d'éclairage public des "passages souterrains piétonniers" tels que : Passage des Alouettes - Passage Javary - Passage du Petit Maroc.

- ⑨ L'exploitant devra fournir une cartographie générale au 1/1000 et au 1/200 de la totalité des réseaux et foyers lumineux installés sur le territoire de la Commune de LILLE et de la Commune d'HELLEMMES.

Il fournira un système informatique, type SIG, reprenant les caractéristiques administratives, physiques, électromécaniques et photométriques de chaque appareil d'éclairage public, y compris fourniture de l'ensemble du matériel informatique nécessaire à la gestion et au contrôle de gestion de l'éclairage public.

- ⑩ La maintenance totale de la télésurveillance des armoires de commande.
Pour les armoires d'éclairage public non équipées, l'exploitant installera le système de télésurveillance ALICE, agréé et adopté par la Ville de LILLE.
Dès la fin de la première année du contrat, toutes les armoires devront être équipées et raccordées au réseau téléphonique commuté.

De plus, l'exploitant fournira une console informatique déportée, installée à l'Hôtel de Ville, qui permettra de surveiller, en temps réel, toutes les armoires de commande.

- ⑪ L'exploitant assurera la maintenance de toutes les installations de mise en valeur par la Lumière du Patrimoine Communal.

L'exploitant devra s'engager à assurer une maintenance optimale des installations d'éclairage public, sous le contrôle de la Collectivité, il devra assurer une obligation de résultat.

Afin d'assurer la maintenance des équipements d'éclairage public et les prestations ci-dessus mentionnés, nous sollicitons :

- l'autorisation de consulter, par voie d'appel d'offres ouvert, les entreprises afin de désigner un exploitant unique et d'établir un contrat de maintenance pour une durée de 8 ans.
- le maintien du contrat de maintenance actuel jusqu'à la notification du nouveau exploitant.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/653

OBJET

Convention de partenariat entre
E.D.F. - G.D.F. Service Lille Métropole et la Ville de LILLE
pour la mise en valeur du Jardin Vauban
par un éclairage décoratif au gaz
Admission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de communication pour la protection de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine historique, E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 100 000 francs pour une première phase d'études concernant la mise en valeur du Jardin Vauban par un éclairage décoratif au gaz.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, qui s'est réunie le 8 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- la passation d'une convention de partenariat avec E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole ;
- l'admission en recettes de la somme de 100 000 francs ;
- l'ouverture du crédit d'emploi :
 - . de la somme de 100 000 francs
 - . au chapitre 901.5 - article 235 :
Jardin Vauban - Mise en valeur par un éclairage décoratif au gaz.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/654

OBJETConvention de partenariat entreE.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole et la Ville de LILLEpour la mise en valeur de l'Opéra par la LumièreAdmission en recettes - Ouverture du crédit d'emploi -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique de mécénat et de communication pour la protection de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine historique, E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 200 000 francs pour une première phase de travaux pour la mise en valeur par la Lumière de la façade de l'Opéra, place du Théâtre.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, qui s'est réunie le 8 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- la passation d'une convention de partenariat avec E.D.F. - G.D.F. Services Lille Métropole ;
- l'admission en recettes de la somme de 200 000 francs ;
- l'ouverture du crédit d'emploi :
 - . de la somme de 200 000 francs
 - . au chapitre 903.9 - article 232 K 76
 Opéra, place du Théâtre - Mise en valeur de la façade par la Lumière

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/655

OBJET**Avances sur subventions
à l'ILEP et à la Mission Locale****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Les dispositions de l'article 33 alinéa 2 du décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que les crédits inscrits au compte 657 (subventions) ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Or l'ILEP et la Mission Locale sont attributaires de subventions de la Ville de LILLE.

Il conviendrait donc de prévoir pour 1995 le versement d'une avance sur subvention dans la limite de 1/12ème par mois de la subvention accordée en 1994, jusqu'au vote du budget 1995, soit pour :

- l'ILEP : 68 333,00 F/mois

- la Mission Locale : 78 433,00 F/mois.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à effectuer ces versements d'avances sur subventions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/656

OBJETRavalement de façades

Rapport de Monsieur le Maire

Subventions

Mesdames, Messieurs,

Par arrêtés n°s 30.983 du 17 juin 1988, 5105 du 7 février 1990 et n°13680 du 19 juillet 1991, et n°25.5056 du 9 juillet 1993 et n°31.152 du 11 août 1994, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30F/m2 de surface traitée limitée à 10 % du montant HT des travaux.

En accord avec les Commissions de l'Urbanisme, du Logement de l'Environnement et du Domaine Public qui se sont réunies le 25 octobre et le 22 novembre 1994, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

* Mme et M. LOINGEVILLE - 33, rue Alexandre Leleux.

- montant HT des travaux	71.485 F
- montant de la subvention (10 %)	7.150 F

* M. SAUVAGE 111, rue Sorriaux 62220 CARVIN - propriétaire du 152, rue d'Artois.

- montant HT des travaux	7.800 F
- montant de la subvention (10 %)	780 F

* S.N.F.I - 7, rue Gustave Delory - Syndic de copropriété du 39, rue des Arts angle 41 Bd Carnot.

- montant HT des travaux	118.215 F
- montant de la subvention (10 %)	11.830 F

* M. LINDECKER, 1 chemin des Tassards 59230 chateau L'Abbaye - propriétaire des 67-69, rue des Arts.

- montant HT des travaux	32.400 F
- montant de la subvention (10 %)	3.240 F

* Mme LOIEZ - 47, rue Roland - propriétaire du 3 bis, rue Auber.

- montant HT des travaux	7.821 F
- montant de la subvention (10 %)	790 F

* M. VIDAL - 33, rue Basse.

- montant HT des travaux	60.800 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.480 F

* Cabinet DEBEUNE et Fils 13, rue Jeanne Maillotte - Syndic de co-propriété du 26, rue Beaucourt Decourchelles.

- montant HT des travaux	19.500 F
- montant de la subvention (10 %)	1.950 F

* M.DEBEUSCHER Michel - 470, rue de Staples 59190 WALLON CAPPEL - propriétaire du 38 place aux Bleuets.

- montant HT des travaux	32.350 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.170 F

* GAPI 289, rue Solférino - Syndic de co-propriété du 49 à 55, rue Bonte Pollet.

- montant HT des travaux	10.657.958 F
- montant de la subvention (30F/m2)	341.290 F

* M. LECAT 57, rue Brûle Maison

- montant HT des travaux	22.350 F
- montant de la subvention (10 %)	2.240 F

* Maison Provinciale des Filles de la Charité - 33, rue de Canteleu et 7 impasse St Joseph.

- montant HT des travaux	76.086 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.800 F

* Mme Paule GILBERT 32, rue Colbert

- montant HT des travaux	26.200 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.650 F

* Mme PLANCKE - 3, rue Corbet

- montant HT des travaux	46.312 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.620 F

* M. DEFRAEYE Yves - 67, rue de Dieppe.

- montant HT des travaux	7.005 F
- montant de la subvention (10 %)	700 F

* M. ISMEUR - 69, rue de Dieppe.

- montant HT des travaux	12.115 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.060 F

* Mme LOURME 71, rue de Dieppe

- montant HT des travaux	7.280 F
- montant de la subvention (10 %)	730 F

* Mme DELMAR - 19, rue Ducourouble

- montant HT des travaux	18.100 F
- montant de la subvention (10 %)	1.810 F

* M. DUPONCHEL 138, rue Pasteur 59139 WATTIGNIES - propriétaire du 18, rue Duhem.

- montant HT des travaux	37.025 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.980 F

* M. DEMOOR - 8, rue d'Ennetières.

- montant HT des travaux	23.644 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.650 F

* Mme D'ESQUERMES, 9, rue d'Ennetières.

- montant HT des travaux	58.827 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.750 F

* Cabinet BUAT - 15, rue E. Delesalle - Syndic de copropriété du 10 bis rue d'Esquermes.

- montant HT des travaux	25.880 F
- montant de la subvention (10 %)	2.590 F

* Mme et M. DREUX - 63, rue de la Barre propriétaire du 74, rue d'Esquermes.

- montant HT des travaux	74.999 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.300 F

* Mme et M. GAY 79, rue du Maréchal Leclerc 59710 MERIGNIES - propriétaires du 5, rue Fabricy.

- montant HT des travaux	39.144 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.550 F

* S.C.I Halevy Melle LAHOUSSE 25, rue Foch 59890 DEULEMONT propriétaire du 24, rue Halévy

- montant HT des travaux	10.455 F
- montant de la subvention (10 %)	1.050 F

* M. NGUYEN NGOC THO 65, rue d'Isly.

- montant HT des travaux	60.321 F
- montant de la subvention (30F/m2)	5.370 F

* M. ROUSSEL - Copropriété du 15, rue J.Giélée.

- montant HT des travaux	21.930 F
- montant de la subvention (10 %)	2.200 F

* M. DURR 130, rue Ferdinand Dutert 59500 DOUAI propriétaire du 37, rue Jacquemars Giélée.

- montant HT des travaux	46.045 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.780 F

* M. DINOUARD 129, rue Jacquemars Giélée.

- montant HT des travaux	67.255 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.470 F

* M. ADROVER 139, rue J. Giélée

- montant HT des travaux	56.438 F
- montant de la subvention (30F/m2)	4.160 F

* Cabinet GAPI 289, rue Solférino - Syndic du 31, Bd J.B Lebas.

- montant HT des travaux	55.039 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.700 F

* M. LENGLIN 122, rue des Jardins 59500 DOUAI - propriétaire du 71, rue Jeanne d'Arc.

- montant HT des travaux	20.450 F
- montant de la subvention (10 %)	2.050 F

* Cabinet PONS 50, rue du Molinel - Syndic du 29, rue Jean Sans Peur.

- montant HT des travaux	149.450 F
- montant de la subvention (30F/m2)	12.540 F

* S.C.I "Eric" M. DESCHAMPS 19, rue Jean Baptiste Lebas 59910 BONDUES -
Syndic du 78, Bd de la Liberté.

- montant HT des travaux	71.000 F
- montant de la subvention (10 %)	7.100 F

* M. BARDIN 223, Bd de la Liberté.

- montant HT des travaux	38.324 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.330 F

* M. VERCAYGNE 3, rue Léon Gambetta

- montant HT des travaux	64.305 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.970 F

* M. DESBOUVRY Claude - 30, rue du Sec Arembault - propriétaire du 10, rue L.
Gambetta.

- montant HT des travaux	33.745 F
- montant de la subvention (10 %)	3.380 F

* Mme INGLARD - 8 rue Louis Faure - propriétaire du 27/31, rue Lepelletier.

- montant HT des travaux	26.080 F
- montant de la subvention (10 %)	2.610 F

* M. MESTDAGH - 33, Bd de la Lorraine

- montant HT des travaux	13.338 F
- montant de la subvention (10 %)	1.340 F

* Indivision LEPERS-DUTOIT - 127, avenue de la Marne 59700 Marcq en Baroeul -
propriétaire du 7, rue du Maire André.

- montant HT des travaux	31.350 F
- montant de la subvention (10 %)	3.140 F

* M. LOONES - 73, rue du Rivage 59190 HAZEBROUCK - propriétaire du 3, rue
Manuel angle du 71, rue Henri Kolb.

- montant HT des travaux	14.671 F
- montant de la subvention (10 %)	1.470 F

* M. MEMBRE - SCI FEPP 6, rue Masurel.

- montant HT des travaux	56.605 F
- montant de la subvention (30F/m2)	5.210 F

* Mme Dorothée LAMOTIER 13, rue de la Paix d'Utrecht.

- montant HT des travaux	28.039 F
- montant de la subvention (30F/m2)	1.490 F

* M. BERTINCHAMP Jean-Louis - 17, rue Patou.

- montant HT des travaux	39.789 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.780 F

* Mme Yolaine SUIN-LEDUC 31 ter rue du Port

- montant HT des travaux	18.989 F
- montant de la subvention (10 %)	1.900 F

* NORSODIMO M. TALMANT 5, Bd du Maréchal Juin 92100 BOULOGNE
propriétaire du 1, rue des Postes.

- montant HT des travaux	27.900 F
- montant de la subvention (10 %)	2.790 F

* M. DEBEUSSCHER Michel - 470, rue de Staple 59190 WALLON CAPPEL -
propriétaire du 11, rue du Priez.

- montant HT des travaux	47.857 F
- montant de la subvention (30F/m2)	2.730 F

* M. CHARLET 43, rue Jean Sans Peur - propriétaire du 49, rue de Puébla.

- montant HT des travaux	76.768 F
- montant de la subvention (10 %)	7.680 F

* M. MERLEVEDE 88, rue Ratisbonne

- montant HT des travaux	20.000 F
- montant de la subvention (10 %)	2.000 F

* GAPI 289, rue Solférino - Syndic de copropriété du 99, rue Ratisbonne.

- montant HT des travaux	90.062 F
- montant de la subvention (10 %)	9.010 F

* Mme LOIEZ - 47, rue Roland.

- montant HT des travaux	15.408 F
- montant de la subvention (10 %)	1.550 F

* Cabinet BUAT - 15, rue E. Delesalle - Syndic de copropriété des 22-24, rue du Sec Arenbault.

- montant HT des travaux	24.923 F
- montant de la subvention (10 %)	2.500 F

* Cabinet LEDOUX 8, bis place Simon Vollant - Syndic de Copropriété du 6, rue Solférino.

- montant HT des travaux	72.047 F
- montant de la subvention (30F/m2)	6.180 F

* C.H.R de Lille - 2, av Oscar Lambret - propriétaire des 18-20-22, rue Solférino.

- montant HT des travaux	83.728 F
- montant de la subvention (30F/m2)	3.490 F

* M. BRUNOUW 36, rue Louis Faure propriétaire du 146, rue Solférino.

- montant HT des travaux	11.550 F
- montant de la subvention (10 %)	1.160 F

* Sté des Eaux du Nord 217, Bd de la Liberté propriétaire du 26, rue Van Hende.

- montant HT des travaux	170.995 F
- montant de la subvention (30F/m2)	11.010 F

* M. BATTEUR - 44, Bd Vauban - propriétaire du 46, Bd Vauban.

- montant HT des travaux	38.824 F
- montant de la subvention (10 %)	3.890 F

* Mme et M. CHARVET 107, Bd Victor Hugo.

- montant HT des travaux	53.487 F
- montant de la subvention (10 %)	5.350 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/657

OBJET

Achat par la Ville de Lille
aux Consorts PICHON
d'emprises non bâties sises à Lille,
25, cité Saint-Maurice

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la poursuite de la maîtrise foncière des emprises de terrains et sols de cour de la Cité Saint-Maurice à Lille, en vue de l'aménagement de l'espace central, les Consorts PICHON ont accepté de céder les parcelles rattachées à leur immeuble et ci-après désignées :

- une parcelle à usage de voirie, cadastrée BL n° 353 pour une contenance de 23 m², évaluée par les Services Fiscaux au Franc symbolique.

- une parcelle en nature de jardin, cadastrée section BL n° 173 pour une contenance de 100 m², au prix de 15.000 F (quinze mille francs), conforme à l'estimation domaniale.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de ces parcelles au prix de 15.001 F (quinze mille un francs) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 19.000 F (dix neuf mille francs) au chapitre 922 article 2109 J8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/658

OBJET

Droit de préemption urbain
Immeuble sis à Lille, 75,
Quai de l'Ouest
Achat par la Ville de Lille à
la Communauté Urbaine de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par convention du 1er juillet 1993, la Ville a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille la préemption, à son profit, de l'immeuble sis à Lille, 75, Quai de l'Ouest, repris au cadastre section EN n° 15 pour 18 m2 en vue d'un logement social.

Cet achat permettra également de poursuivre la maîtrise foncière de la Ville dans l'îlot Quai de l'Ouest, cité Henninot.

L'achat à la Communauté Urbaine de Lille se réalisera au prix de 20.000 F (vingt mille francs) (majorés des frais d'achat de cet Etablissement public).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat, à la Communauté Urbaine de Lille, de l'immeuble ci-dessus désigné, au prix de 20.000 F (majorés de ses frais d'achat) ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 25.000 F (vingt cinq mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/659

OBJET

Immeuble sis à Lille, 121-123,
rue Francisco Ferrer
angle de la rue Malsence
Délaissement au profit
de la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Lors du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner le 9 juin 1994, la Ville de Lille a été saisie d'une offre de délaissement pour un immeuble sis à Lille, 121-123, rue Francisco Ferrer appartenant à Monsieur CARTIERE René.

Ce bien est repris au cadastre sous les n°s 386 et 387 de la section CH pour une contenance totale de 232 m2.

Cette acquisition permettra à terme de réaliser un accès au Lycée Francisco Ferrer, la Ville de Lille étant déjà propriétaire des immeubles contigus situés 102 - 104 et 106, rue Malsence.

Les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 850.000 F (huit cent cinquante mille francs), lequel prix est accepté par le propriétaire susnommé.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 850.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 935.000 F (neuf cent trente cinq mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/660

OBJETTerrain communal sis à Lille,
rue de Pologne
Vente par la Ville de LilleRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille, rue de Pologne et reprise au cadastre sous le n° 256 de la section BY pour une contenance de 86 m2.

Monsieur et Madame BRUNEEL, propriétaires de l'immeuble contigu, souhaiteraient acquérir ce terrain situé à l'avant de leur propriété afin d'avoir un accès direct depuis la rue.

La Ville de Lille ayant déjà cédé à chaque riverain les parcelles de terrain situées également devant leur immeuble, il serait à présent souhaitable de réaliser la même opération avec Monsieur et Madame BRUNEEL susnommés, permettant ainsi à la Ville de Lille de se séparer d'une petite propriété enclavée et dont elle n'a plus l'utilité.

Cette vente pourrait se réaliser au prix de 8.600 F (huit mille six cents francs), soit 100 F le m2, soit le même prix au m2 que les autres riverains.

Compte-tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur et Madame BRUNEEL du terrain sus-désigné au prix de 8.600 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/661

OBJETImmeuble sis à Lille, 25, rue Baudin
Achat par la Ville de Lille

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville a été saisie par les Consorts WAHSTROM d'une proposition d'achat d'un immeuble situé à Lille, 25, rue Baudin et cadastré section DR n° 152 pour 229 m2 leur appartenant en indivision.

L'acquisition de ce bien, à usage de garage, permettrait de compléter les propriétés que la Ville possède de chaque côté dudit garage.

Les propriétaires consentent à vendre leur immeuble au prix de 150.000 F (cent cinquante mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de ce bien au prix de 150.000 Francs ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 165.000 F (cent soixante cinq mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/662

OBJET

Vente par la Ville de Lille
à la S.A. d'HLM Immobilière Nord
Artois d'un terrain situé à l'angle
des rues Képler/Boétie/Chaude Rivière

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour permettre la réalisation d'un programme de 33 logements PLA/CDC, la S.A. d'HLM "Immobilière Nord Artois" a sollicité l'acquisition du terrain communal sis à l'angle des rues Képler/Boétie/Chaude Rivière.

Celui-ci est repris au cadastre sous les n°s 72 à 79 de la section B0 pour une contenance totale de 1.317 m², et figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80.

La vente pourrait avoir lieu moyennant le prix de 1.497.000 F (un million quatre cent quatre vingt dix sept mille francs) payable en deux versements à savoir, 20 % le jour de la signature du compromis de vente, le solde le jour de la réalisation de l'acte authentique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

1) de décider la vente du terrain sus-désigné au prix de 1.497.000 F, payable comme suit :

- 20 % du prix, soit la somme de 299.400 F, payable le jour de la signature du compromis de vente,

- le solde, soit 1.197.600 F, à verser le jour de la réalisation de l'acte authentique dont le délai est fixé au 31 décembre 1995.

2) de nous autoriser à comparaître au compromis de vente et à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/663

OBJET

Immeuble sis à Lille, 30,
rue Lamartine, 3, cour Vermeulen
Achat par la Ville de Lille
à Madame TAFFIN

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité en coeur d'îlot, la Ville a la possibilité d'accepter l'offre d'acquisition faite par Madame TAFFIN, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, 30, rue Lamartine, 3, cour Vermeulen.

Cet immeuble dégradé est cadastré section OY n° 327 pour une contenance de 48 m2 et figure au Plan d'occupation des sols de Lille en zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances.

Les Services Fiscaux ont fixé sa valeur vénale à 25.000 F (vingt cinq mille francs), prix auquel la propriétaire a accepté de traiter.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 30, rue Lamartine, 3, cour Vermeulen au prix de 25.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 29.000 F au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/664

OBJET

Immeuble sis à Lille, avenue Duray,
6, cour Sainte-Anne
Achat par la Ville à la CUDL après
exercice du droit de préemption

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En vue de la création d'une annexe à l'équipement sportif situé avenue Duray, à l'angle de la rue du Buisson, la Ville avait sollicité de la Communauté Urbaine de Lille l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, avenue Duray, 6, cour Sainte-Anne, cadastré section AS n° 198 pour 81 m2 et 199 pour une fraction indéterminée.

Conformément aux dispositions de la convention bipartite CUDL/VILLE, il convient de procéder à l'acquisition de cet immeuble au prix de 100.000 F (cent mille francs), auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte supportés par l'Etablissement communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 100.000 F augmenté des frais engagés par la CUDL ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 120.000 F (cent vingt mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/665

OBJET

Terrain sis à Lille, 243-245,
rue du Faubourg de Roubaix
Vente au franc symbolique au profit
de la CUDL d'emprises tréfoncières

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Pour la réalisation de la ligne 2 du Métro, tronçon "Gares-Fort de Mons", la Communauté Urbaine de Lille avait sollicité courant juin 1993 l'acquisition de deux emprises situées en tréfonds du terrain 243-245, rue du Faubourg de Roubaix, cadastré section BD n°s 105 et 106, en cours d'achat à l'Etat (Direction Départementale de l'Equipeement).

Ces emprises de contenances respectives de 21 m² et 8 m² sont situées en tréfonds, à partir d'une profondeur de 14,50 m par rapport au niveau du sol.

Le transfert de propriété au profit de la Ville étant aujourd'hui réalisé et les travaux de construction achevés, il convient de régulariser la vente au franc symbolique des emprises sus-désignées.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la CUDL, au franc symbolique, des emprises tréfoncières 243-245, rue du Faubourg de Roubaix ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du franc symbolique et son imputation au chapitre 922 article 2109 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Vente de terrains - Produit".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/666

OBJETILOT SOUHAM

Rapport de Monsieur le Maire,

EURALILLE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 octobre 1993, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a autorisé le transfert de la concession d'aménagement de l'Ilot SOUHAM au profit d'EURALILLE.

Ce transfert a été matérialisé par un avenant au dit traité de concession, puis par un acte notarié en date du 31 décembre 1993, prescrivant délégation de créance par la SORELI à la SAEM EURALILLE pour la somme due à la Ville de 4.652.000 F payable le 9 octobre 1994.

Considérant les difficultés de commercialisation des immeubles en cause et notamment le projet avorté du transfert sur le site de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), la SAEM EURALILLE sollicite de la Ville un paiement échelonné sachant qu'un premier versement pour moitié a déjà eu lieu courant octobre 1994.

Le solde, soit 2.326.000 F, serait versé au plus tard courant octobre 1995.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons de bien vouloir:

1) autoriser le différé du versement de la seconde moitié du prix courant octobre 1995 ;

2) de décider son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/667

OBJET

Centre EURALILLE - Triangle des
Gares -Parc de stationnement
Achat par la Ville d'un local situé
dans le deuxième sous-sol
pour le réseau câblé

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En vue de l'implantation d'un centre de distribution pour le réseau câble, la Ville a souhaité acquérir un local dans le Centre EURALILLE.

La SAEM EURALILLE accepte de céder un local d'une superficie d'environ 52 m2 dans le deuxième sous-sol du parc de stationnement du Centre EURALILLE - Triangle des Gares au prix de 162.075 F (cent soixante deux mille soixante quinze francs) conforme à l'évaluation des Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du local sus-désigné au prix de 162.075 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 178.000 F (cent soixante dix huit mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/668

OBJETTransfert gratuit après
déclassement du sol des rues
Froissart et de BuffonRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'implantation de l'Université de Lille II dans le Quartier de Moulins, sur le site des anciennes Usines LE BLAN, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine de Lille procède au déclassement :

- de la rue Froissart, entre la place Déliot et la rue de Buffon, sur une longueur de 105 m,
- de la rue de Buffon, entre la rue de Fontenoy et la rue Fénélon, sur une longueur de 109 m.

L'enquête publique prescrite en la matière par le Code de la Voirie Routière, organisée du 7 au 21 juin 1994, n'ayant donné lieu à aucune observation contraire au projet, la Communauté Urbaine de Lille envisage de transférer le sol déclassé au profit de la Ville en tenant compte des réseaux divers implantés en sous sol qui, lors des travaux de réaménagement, devront faire l'objet d'une restructuration ou d'une convention de servitude.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition à titre gratuit du sol déclassé des rues Froissart et de Buffon ci-dessus désignées ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) d'imputer la dépense relative aux frais annexes à la rédaction de l'acte sur les crédits ouverts au Chapitre 922, Article 2109 N 49, sous-compte 7271.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/669

OBJET

Porte de Gand - Ouvrage communal
de franchissement des douves
transfert gratuit et affectation
à la voirie communautaire

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille n° 183 du 28 juin 1991, l'ex route départementale 917, dénommée rue de Gand a été transférée en voirie communautaire.

Or, à cette occasion, le Département n'étant pas compétent pour prononcer le transfert de l'ouvrage d'art communal de la rue de Gand franchissant les douves des fortifications situées au droit de la Porte de Gand, celui-ci n'a pas été transféré à la Communauté Urbaine de Lille.

Classé Monument Historique, ce témoin de l'architecture du 17ème siècle est situé sur un itinéraire désormais communautaire et affecté à la circulation générale routière ; pour une cohérence d'itinéraire, la voirie de part et d'autre de l'ouvrage d'art étant une voie communautaire, il convient d'en procéder au transfert gratuit et à l'affectation à la voirie communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

1°) de décider le transfert gratuit et l'affectation à la voirie Communautaire de l'ouvrage communal de franchissement des douves de la Porte de Gand à Lille.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/670

OBJETCité Saint Maurice à Lille
Achat par la Ville de Lille
au CAL/PACT de parcelles en
nature de jardinRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 92/483, vous aviez décidé l'achat de diverses parcelles à usage de sol de cour ou de jardin appartenant au CAL/PACT et situées Cité Saint Maurice à Lille.

Or, il s'avère qu'au vu des titres de propriétés, les parcelles cadastrées section BL n° 173 et 217 pour une contenance totale de 154 m2 sont également propriété de cet organisme.

Il convient donc de procéder à l'acquisition de ces parcelles, nécessaires à l'aménagement de l'espace central de la Cité, au prix de 150 F/m2 soit la somme de 23.100 F (vingt trois mille cent francs), conforme à l'estimation domaniale.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat des parcelles en cause au prix de 23.100 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 24.000 F (vingt quatre mille francs) au chapitre 922 article 2109 J 8 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions de terrains".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/671

OBJET

Immeuble sis à Lille, 101,
rue du Faubourg de Roubaix
Achat par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine de Lille
après exercice du droit de
préemption urbain

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement ultérieur à réaliser sur l'îlot compris entre l'entrée de la rue du Faubourg de Roubaix jusqu'à l'avenue de Muy où la Ville (côté impair) et la Communauté Urbaine de Lille (côté pair) disposent déjà d'une large maîtrise foncière, le droit de préemption a été exercé sur l'immeuble sis à Lille, 101, rue du Faubourg de Roubaix.

Cet immeuble, cadastré section AK n° 110 pour une contenance de 82 m², a été préempté par la Communauté Urbaine de Lille au prix de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs).

Conformément à l'article 2 de la convention bipartite signée le 18 juillet 1994, il convient de procéder à l'achat de l'immeuble en cause au prix de 250.000 F majoré des frais supportés par l'Etablissement public communautaire.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat du bien en cause au prix de 250.000 F majoré des frais supportés par la Communauté Urbaine de Lille ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 300.000 F (trois cent mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/673

OBJET

Déviatiou du Boulevard
Périphérique Est de Lille
Cession par la Ville de Lille
à la Direction Départementale
de l'Equipement d'un appartement
sis à Lille, 89, rue de l'Est
(lot n° 4)

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/296 du 17 mai 1993, vous avez décidé, dans le cadre de la deuxième tranche "Déviation du Boulevard Périphérique Est de Lille", de céder à la Direction Départementale de l'Equipement, un certain nombre d'immeubles dont un appartement constituant le lot n° 4 du 89, rue de l'Est.

Etant donné les difficultés rencontrées pour négocier les lots restant, l'Etat a refusé de procéder à une acquisition partielle et a intégré notre lot dans l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 6 au 22 septembre 1994 ; ce bien entièrement libre d'occupation a été estimé à 73.500 F (soixante treize mille cinq cents francs) toutes indemnités comprises.

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider la cession au profit de l'Etat du lot n° 4 de l'immeuble sis à Lille, 89, rue de l'Est, au prix de 73.500 F toute indemnité comprise ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ainsi qu'à tous documents se rapportant à cette cession ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N°94/674

OBJET

Achat par la Ville de Lille
à la Société SEPIETER
du 49 bis, rue Saint-Gabriel
et 24, rue Dupleix

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir, de la Société SEPIETER, un ensemble immobilier sis à Lille, 49 bis, rue Saint-Gabriel et 24, rue Dupleix, repris au cadastre à la section BM n° 46 pour 2.010 m2.

Cette acquisition s'avère être une chance unique d'améliorer, d'agrandir et de restructurer les équipements du Collège Dupleix, mitoyen, en y réalisant entre autres une nouvelle salle des sports, aux normes actuelles, répondant ainsi tant aux besoins du quartier qu'aux souhaits des parents d'élèves.

La Société SEPIETER accepterait de négocier ce bien au prix de 2.300.000 F (deux millions trois cent mille francs), conforme à l'évaluation du Service des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

1) de bien vouloir décider l'acquisition de l'immeuble susvisé au prix de 2.300.000 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 2.500.000 F (deux millions cinq cent mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Acquisitions d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/675

OBJETImmeuble sis à Lille, 53,
rue du Faubourg des Postes
Achat des murs et résiliation
du bail commercial

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du centre du quartier Sud, la Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble commercial sis à Lille, 53, rue du Faubourg des Postes.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 12 de la section DO pour une contenance de 209 m² et située au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance.

L'achat de ce bien permettrait l'implantation d'un lieu d'accueil tourné vers les problèmes d'emploi.

Monsieur et Madame DESMAZIERES, propriétaires de l'immeuble et du fonds de commerce, ont accepté l'offre de la Ville s'élevant à 700.000 F (sept cent mille francs), conformément à l'avis des Domaines et comprenant la valeur des murs et l'indemnité de résiliation du bail commercial.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 novembre 1994, nous vous demandons :

1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné ainsi que la résiliation du bail commercial au prix de 700.000 F toutes indemnités comprises ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à ce dossier ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 770.000 F (sept cent soixante dix mille francs) au chapitre 922 article 2125 J 10 de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Achats d'immeubles".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/748

OBJETZAC Rives de la Haute Deûle et Opération Pauvres Claires
Cession des terrains à la C.U.D.L. dans le cadre de la
procédure de liquidation amiable de la S.A.E.N.Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs

La liquidation amiable de la S.A.E.N. nous amène à effectuer un certain nombre d'opérations de régularisation et de transfert de patrimoine

1° Concession Pauvres Claires

La Ville de Lille a signé le 9 Octobre 1989 avec la S.A.E.N. un traité de concession par lequel elle a confié à la S.A.E.N. la réalisation du projet d'aménagement du centre ville et d'un coeur d'îlot correspondant au passage des Pauvres Claires entre la rue du Molinel et la rue de Paris à Lille

2° Concession des Rives de la Haute Deûle

La Ville de Lille a signé le 20 Novembre 1989 avec la S.A.E.N. un traité de concession par lequel elle a confié à la S.A.E.N. la réalisation du projet d'aménagement des anciennes usines "Le Blan" rue Hégel à Lille.

Les traités de concession prévoyaient diverses modalités de remise des immeubles au profit de la Ville de Lille autorité concédante.

Aux termes d'une délibération de la Société d'économie mixte S.A.E.N. les associés ont décidé la mise en liquidation amiable de cette société.

Nous vous demandons d'autoriser la Ville de Lille, en la personne de Monsieur le Maire, à intervenir à un acte authentique, à l'effet de :

- renoncer à la clause d'automatisme de la résolution de la concession, pour le cas arrivé, de mise en liquidation amiable du concessionnaire
- renoncer au droit de reprise et de droit de retour prévu dans les traités de concessions

- autoriser la S.A.E.N. restée propriétaire desdits biens, à céder directement à la C.U.D.L. les biens immobiliers, objets des concessions ci-dessus.

Lesdites cessions devant avoir lieu moyennant les prix de :

SIX MILLIONS DE FRANCS (6.000.000 de francs) pour les biens, objets de la concession
Pauvres Claires

VINGT QUATRE MILLIONS DE FRANCS (24.000.000 de francs) déjà payé à concurrence
de VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS (22.555.000
francs) à la S.A.E.N, le solde sera également perçu par la S.A.E.N.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 19 décembre 1994
N° 94/676OBJETParking du Peuple Belge

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération, en date du 14 Décembre 1992, vous avez concédé à la société G.T.M. - ENTREPOSE dont le siège social est à NANTERRE (92000) 61, avenue Jules Quentin, la réalisation d'un parking souterrain de 320 places sous l'avenue du Peuple Belge et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous les documents nécessaires.

Or, les travaux de terrassement ont fait apparaître des vestiges archéologiques d'un très grand intérêt - courtine de l'ancien château de Courtrai et ponton médiéval - dont les emplacements étaient inconnus lors du démarrage du chantier. La Ville de Lille et la Société G.T.M. en accord avec la Direction Régionale de l'Archéologie et de la Culture ont défini en commun les modalités techniques et financières d'un arrêt de chantier aussi court que possible mais suffisant néanmoins pour effectuer les investigations scientifiques et permettre la mise en oeuvre de moyens supplémentaires tout en respectant le planning général. La société constructrice a accepté notamment de prendre en charge les deux tiers du surcoût total estimé à 533 700,00 Francs T.T.C. Ces modalités font l'objet d'un avenant au traité initial.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 Novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cet avenant qui prévoit notamment le versement d'une somme de 177 900,00 Francs T.T.C. à la Société G.T.M. à prendre sur les crédits inscrits au budget 1994 au chapitre 901-1 Article 132 L 42.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/677

OBJET**OBJET :**

**Gardiennage des parkings
gratuits - marché de prestations
de service par Voie d'Appel d'Offres
Ouvert.**

**Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs**

Dans le cadre de la lutte contre le stationnement abusif, la Ville de Lille prévoit de mettre des parkings gardiennés (Esplanade, Calmette, Porte des Postes, Mairie du Sud etc) à la disposition des automobilistes les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H00 à 18H30.

Le prestataire de service chargé de la surveillance de ces aires de stationnement au titre des années 1995 à 1997 sera désigné par Voie d'Appel d'Offres Ouvert.

Dans ce but, le cahier des clauses administratives particulières nécessaire à la passation d'un marché à commandes de prestations de service d'un montant de 1 200 000 F minimum à 1 600 000 F maximum a été établi

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public réunie le 22 novembre 1994.

Nous vous demandons de bien adopter ce dossier devant servir de base à la consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/678

OBJET

OBJET :**CONTROLE DE VOIRIE
RELEVEMENT DES TARIFS
DE TERRASSES DE CAFE****Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du Conseil Municipal n° 93/617 du 13/12/1993, vous avez décidé de relever le tarif des droits de voirie à compter du 1er Janvier 1994.

Depuis, il a été jugé opportun de modifier progressivement le barème applicable aux terrasses de café en fonction de l'importance de l'emprise et de la période d'occupation du domaine public à des fins d'ordre commercial.

Il est prévu, à ce sujet, une tarification périodique variant selon les cycles ci-après :

- du 21 Mars au 31 Octobre
- du 1er Novembre au 20 Mars

et l'application de ces nouveaux critères, avec effet au 1ER JANVIER 1995, donne le résultat suivant :

a) du 21/3 au 31/10**ANCIENS****NOUVEAUX****ZONE A****ZONE A**

- 60 cm 70 Francs/m2

- 3 m2

70 Francs/m2

+ 60 cm 210 Francs/m2

de 3 à 12 m2

220 Francs/m2

+ de 12 m2

360 Francs/m2

ZONE B**ZONE B**

- 60 cm 45 Francs/m2

- 3 m2

45 Francs/m2

+ 60 cm 150 Francs/m2

de 3 à 12 m2

150 Francs/m2

+ de 12 m2

200 Francs/m2

b) du 1/11 au 20/3

Pour cette période : Tarif ZONE A ou ZONE B, ci-avant, réduit de moitié.

Le tarif des terrasses couvertes reste inchangé :
(ZONE A - 600 Francs/m² - ZONE B - 360 Francs/m²).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de
l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 22 Novembre 1994, nous vous
demandons de bien vouloir faire votre ces propositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/679

OBJETFourniture de mobilier urbain
Marché à bons de commandes
sur appel d'offres ouvert

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille envisage de passer un marché à commandes, par voie d'appel d'offres sur prix unitaires, en vue d'acquérir de la fourniture de mobilier urbain. Celui-ci sera composé de :

- barrières, constituées d'un élément de grille et d'un potelet
- potelets, fixes ou amovibles, selon l'aménagement prévu.

Enfin, il est à noter que le marché sera conclu pour une année, à compter du 1er avril 1995, avec possibilité de reconduction tacite, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public, réunie le 25 Octobre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier technique servant de base à la consultation publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/680

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5468 RT 59 appartenant à Madame MAZORCZYK domiciliée à FACHES THUMESNIL 59155 73, avenue de Paris, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur passage piétons

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale, conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante était en consultation dans un contexte d'urgence, avec son enfant en bas âge nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/681

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 4633 LZ 59 appartenant à
Chantier Naval du Nord domicilié à MONS EN BAROEUL 59370, 235
rue du Général de Gaulle a fait l'objet d'un constat
d'infraction pour stationnement abusif de plus de sept jours.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur
réquisition de la Police Municipale conformément à l'article
R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule avait été volé, nous vous
proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un
avis favorable à la requête de l'entreprise intéressée en vue du
remboursement de la somme de neuf cent soixante quinze francs
représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien,
et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de
l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre
1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4
sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/682

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 9847 MK 62 appartenant à Madame Marie-Louise RENAUX domiciliée à VITRY EN ARTOIS 62490, 17 rue du Blanc Aubert, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale, conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu que le véhicule était en panne au moment des faits, panne confirmée au moment de la sortie par l'intervention d'un dépanneur, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/683

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7625 PR 59 appartenant à Madame Monique FAGOO domiciliée à ORCHIES 59310, rue Jules Rieu N°30, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante accompagnait son jeune enfant chez le médecin, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/684

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1076 VT 59 appartenant à Madame Marylène WERQUIN domiciliée à MARQUETTE 59520 21, rue Maxence Vandermeersch, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant en angle de rue.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale, conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule était en panne et que l'intervention d'un spécialiste fut nécessaire à la remise en marche du véhicule, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/685

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 6684 QH 59 appartenant à Monsieur Guy DUBOIS domicilié à PREMESQUE 59840 - 2, Domaine du Bois Joli, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit par panneaux gênant l'installation du marché.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait au le véhicule était en panne et que l'intervention d'un mécanicien fût nécessaire pour remettre le véhicule en marche nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie."

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/686

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 9323 VC 59 appartenant à Monsieur André BOVERON domicilié à TOURCOING 59200 - Centre de Gaulle, Résidence des Ducs d'Havre 3/28, a fait l'objet d'un constat d'infraction, pour stationnement gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant éprouve de grandes difficultés à se déplacer à pied (attestation jointe), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité . . .

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/687

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 1284 RX 59 appartenant à Monsieur Eric FRANQUET domicilié à LILLE, rue de Buffon N° 62/64 a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement de plus de sept jours.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le contrevenant était hospitalisé (cf bulletin d'hospitalisation), nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de mille trois cent trente deux francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 22 décembre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnel de voirie.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/688

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 8506 PR 59 appartenant à Madame Camille PESCHARD domiciliée à MARCQ EN BAROEUL 59700 82, rue Ducroquet, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante accompagnait son enfant en bas âge à une consultation médicale urgente, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/689

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 296 TX 59 appartenant à Madame Christine VANESSE domiciliée à LILLE 42, rue d'Angleterre , a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur une zone réservée aux handicapés.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que la contrevenante accompagnait une personne handicapée, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressée en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/690

OBJETEnlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaireRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 7598 QW 59 appartenant à Monsieur FISCHER Jacques domicilié à LILLE 59000 - 42, rue Bonte Pollet a fait l'objet d'un constat d'infraction, pour stationnement gênant devant une porte cochère.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule avait été volé, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent quatre vingt douze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/691

OBJET

Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au propriétaire

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le véhicule immatriculé 5122 MD 59 appartenant à Monsieur BARRY EL HADJ domicilié à LILLE 59000 - 25 boulevard Jean-Baptiste LEBAS, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur trottoir.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'infraction et des explications du contrevenant, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé en vue du remboursement de la somme de quatre cent soixante et onze francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien, et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 octobre 1994.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie"

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/692

OBJET

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

D'AIDE AUX VICTIMES ET DE

MEDIATION DE LILLE ET ENVIRONS

AVANCE SUR SUBVENTION 1995

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs, anciennement dénommée Association d'Aide aux Victimes Lille - Hellemmes, a pour objet la mise en oeuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes, et d'exercer la médiation pénale.

Les missions assumées s'inscrivent dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, et à ce titre cette association bénéficie d'une aide financière de la Ville.

Considérant que le fonctionnement régulier de l'association précitée requiert un personnel permanent, que celle-ci doit servir une rémunération à son personnel et faire face à des charges de fonctionnement, que le montant de la subvention qui sera allouée en 1995 sera repris au budget communal ; il s'avère nécessaire de prévoir le versement en début d'année prochaine d'un acompte sur subvention.

Cette mesure doit être prise en application des dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Publique dans l'attente du vote du budget primitif 1995 par le Conseil Municipal.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'un acompte sur la subvention 1995, fixé dans la limite de 33 % du montant accordé en 1994, soit la somme de 73 590 francs à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et Environs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/693

OBJET GROUPEMENT DE PREVENTION**ET D'ACCUEIL LILLOIS -****AVANCE SUR SUBVENTION 1995**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois (G.P.A.L.) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui a pour objet la promotion des pratiques d'action sociale à destination de populations de jeunes marginalisés.

L'action du G.P.A.L. s'exerce en direction des marginaux, jeunes et adultes, errant sur la Ville de LILLE ou se regroupant spontanément dans les stations de métro lilloises ; et s'inscrit dans le contexte des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

A ce titre, et pour lui permettre d'assurer ses activités, la Ville de LILLE alloue une aide financière à cette association.

Considérant que le fonctionnement régulier de l'association précitée requiert un personnel permanent, que celle-ci doit servir une rémunération à son personnel et faire face à des charges de fonctionnement, que le montant de la subvention qui sera allouée en 1995 sera repris au budget communal ; il s'avère nécessaire de prévoir le versement en début d'année prochaine d'un acompte sur subvention.

Cette mesure doit être prise en application des dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Publique dans l'attente du vote du budget primitif 1995 par le Conseil Municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'un acompte sur la subvention 1995, fixé dans la limite de 33 % du montant accordé en 1994, soit la somme de 56 100 francs à l'Association Groupement de Prévention et d'Accueil Lillois.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/694

OBJET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

SUBVENTION AU GEDAL

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le GEDAL (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise) apporte son concours à la réalisation du Programme d'Actions de Prévention en assurant le suivi, ou en étant l'organisme support de certaines opérations de prévention, et contribue à la mise en place d'actions ponctuelles de prévention dans les quartiers.

Afin de lui permettre de continuer à assurer son rôle dans l'organisation de ces dispositifs de prévention et d'apporter le soutien logistique nécessaire aux associations, il est proposé d'allouer au GEDAL une aide financière. Les actions ainsi soutenues feront ensuite l'objet d'un rapport en Conseil Municipal précisant l'objet, la destination et le montant des fonds mobilisés pour chacune d'entre-elles.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution au GEDAL - sous compte 54 - Prévention de la Délinquance - d'une subvention de 106 900 francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942.22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/695

OBJET

Conseils de Quartier : aides financières.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de Quartier disposent de crédits leur permettant notamment de favoriser la vie associative de leur quartier.

Certains se sont réunis récemment et ont adopté les dispositions reprises aux tableaux ci-annexés.

En accord avec la Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation réunie le 23 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir statuer.

ADOPTÉE à l'unanimité

CONSEILS DE QUARTIER - AIDES FINANCIERES

Quartier	Objet	Bénéficiaire	Aide accordée	Date de la délib. : du Conseil de Quartier:	Imputation
WAZEMMES	- Animation pour personnes âgées Semaine Nationale	- Maison de Quartier	18 078,90 F	21 novembre 1994	940.211 - art. 657
		- Association "Lille aux Livres"	1 000,00 F	"	945.280 - art. 657
	- bibliothèque de Wazemmes et bibliothèques scolaires	- Association Coopérative scolaire Quinet Rollin	1 000,00 F	21 novembre 1994	944-9 - art. 657
		- Ecole Lavoisier Mrs Bacquart ou Devred	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- O.C.C.E. - coopérative scolaire de l'école Gounod	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- O.C.C.E. coopérative scolaire de l'école Viala-Voltaire	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- O.C.C.E. coopérative scolaire de l'école Camille Desmoulins	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- Coopérative scolaire école Ampère	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- O.C.C.E. de l'école André	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- Coopérative scolaire de l'école Decroly	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- O.C.C.E. coopérative scolaire de l'école Boucher de Perthes	1 000,00 F	"	944-9 - art. 657
		- Association "Lille aux Livres"	3 000,00 F	"	945.280 - art. 657

.../...

AUBAN- SQUERMES	- école Léon Jouhaux : voyage des enfants à Paris	- Association des parents d'élèves de l'école Jouhaux	1 500,00 F	5 novembre 1994	944.9 - 657 code service 7150
	- Journée porte ouverte à l'école Litré	- B.C.D. de l'école Litré	3 000,00 F	"	944-9 - 657
	- école Litré : accueil des enfants avant et après les heures de classe	- garderie animation Litré	2 500,00 F	"	944-9 - 657
	- spectacle de fin d'année organisé par les Eclaireurs-Eclaireuses de France	- groupe Lille 3 des Eclaireurs- Eclaireuses de France	4 000,00 F	"	940.211 - 657
LILLE- ENTRE	- voyage à Liège organisé à l'intention des anciens du quartier	- comité d'animation de Lille-Centre	1 448,20 F	21 novembre 1994	955.5 - 657
	- après-midi récréative pour les personnes âgées du quartier	- comité d'animation de Lille-Centre	1 800,00 F	"	955.5 - 657
	- Marché de Noël. Contrat de mandat avec le GEDAL	- Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise.	50 000,00 F	"	940.211 - 657
	- Marché de Noël - information et Communication.	- Office de Tourisme de Lille	2 000,00 F	"	940.211 - 657
	- Illuminations de fin d'année de la rue Esquermoise	- Union Commerciale de la rue Esquermoise	10 000,00 F	"	940.211 - 657
	- aménagement d'un espace fumeurs rue Louis Niquet	- Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (A.B.E.J. Solidarité):	10 000,00 F	"	955.9 - 657

.../...

BOIS- BLANCS	- fêtes de fin d'année dans les écoles du quartier	- comité d'animation des Bois-Blancs	5 500,00 F	20 octobre 1994	940.211 - 657	)
						)
	- braderie d'automne	- comité d'animation des Bois-Blancs	9 000,00 F	"	940.211 - 657	)
						)
	- fête du Printemps 94	- comité d'animation des Bois-Blancs	2 500,00 F	16 novembre 1994	940.211 - 657	)
						)
	- école de musique des Bois-Blancs - sortie d'un disque compact	- association "Eclats"	2 500,00 F	"	945.280 - 657	)
						)
LILLE-SUD	- aide au démarrage d'un club de Football dans le quartier	- association sportive "Louis Brodel"	3 500,00 F	15 novembre 1994	945.18 - 657	)
						)
	- voyage organisé à Ostende pour des habitants du "Vieux-Sud"	- amicale des habitants du "Vieux Sud"	1 000,00 F	"	955.9 - 657	)
						)
	- festival de majorettes organisé à Lille-Sud	- "les Gracieuses du Sud"	2 000,00 F	"	940.211 - 657	)
						)
	- sortie organisée au parc de Bagatelle	- association culturelle et sportive de Lille-Sud	3 600,00 F	"	955.9 - 657	)
						)
	- fêtes de fin d'année 1994	- union commerciale de la rue du Faubourg des Postes	5 000,00 F	"	940.211 - 657	)
						)
VIEUX-LILLE	- conseil de quartier d'enfants : aide à l'animation	- centre social - maison de quartier du Vieux-Lille	6 300,00 F	20 octobre 1994	940.211 - 657	)
						)
	- aide au projet pédagogique de l'école Lamartine	- O.C.C.E. coopérative scolaire de l'école Lamartine	3 000,00 F	"	944.9 - 657	)
						)
	- action "Animation" de l'Hospice Comtesse à l'école J.J. Rousseau	- O.C.C.E. coopérative de l'école Jean-Jacques Rousseau	328,00 F	"	944.9 - 657	)
						)

.../...

ieux- ille (suite)	: - aide à l'aménagement de l'école Auguste Comte	: - O.C.C.E. coopérative de l'école Auguste Comte	: 304,42 F	: 17 novembre 1994	: 944.9 - 657	)
	: - aide au projet pédagogique de l'école Branly	: - O.C.C.E. coopérative de l'école Branly	: 500,00 F	: "	: 944.9 - 657	)
	: - aide au projet pédagogique de l'école Diderot	: - O.C.C.E. coopérative de l'école Diderot	: 2 250,00 F	: "	: 944.9 - 657	)
	: - illuminations de fin d'année	: - union commerciale de la rue Esquermoise	: 10 000,00 F	: "	: 940.211 - 657	)
	: - aide à la réalisation d'une nouvelle série vidéo "Voisins - chronique du Vieux-Lille"	: - association MONAC 1	: 7 500,00 F	: "	: 940.210 - 657	)
	: - aide à une animation de fin d'année	: - association des locataires de la résidence du Pont Neuf	: 375,00 F	: "	: 940.211 - 657	)
AUBOURG DE ETHUNE	: - Animation dans le cadre des manifestations d'été et d'automne	: - Comité de quartier	: 19 600,00 F	: 16 novembre 1994	: 940.31 - 657	)
	: - Festival "Concordances" II	: - Maison de Quartier	: 1 900,00 F	: "	: 940.211 - 657	)
	: - Animation du quartier	: - Basket Club du Faubourg de Béthune	: 1 500,00 F	: "	: 945.18 - 657	)
MOULINS	: - Festival "Rencontres"/M.A.J.T.	: - Maison d'accueil du Jeune Travailleur	: 20 000,00 F	: 15 novembre 1994	: 945.280 - 657	)
	: - Reportage vidéo "mémoire vivante" sur le quartier de Moulins	: - Association Monac 1	: 15 000,00 F	: 15 novembre 1994	: 940.210 - 657	)

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/696

OBJET

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

50ème anniversaire de la Libération de Lille -
Organisation d'une exposition -
Honoraires des concepteurs.

La célébration du 50ème anniversaire de la Libération de Lille a constitué un évènement majeur de l'année 1994. Parmi les différentes manifestations organisées par la Ville, une importante exposition s'est tenue du 29 août au 30 octobre, dans le grand hall de l'Hôtel de Ville.

Cette exposition a été organisée grâce au concours de trois historiens spécialistes de la période, à savoir M. Etienne DEJONGHE, M. Yves LE MANER et M. André CAUDRON.

Elle a nécessité de leur part un investissement considérable en terme de travail de recherche, de conception de l'exposition, de rédaction des textes et des légendes et de l'élaboration de la plaquette réalisée à cette occasion.

Dans ce contexte, il y a lieu de prévoir le versement du montant des honoraires dus à chacun de ces historiens à concurrence des prestations réalisées soit une somme de 8 000 F pour M. DEJONGHE, de 8 000 F pour M. LE MANER et de 4 000 F pour M. CAUDRON, compte-tenu des charges.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales et de la Décentralisation, réunie le 23 novembre 94, nous vous demandons de bien vouloir autoriser les dépenses afférentes à ces frais. La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 940.31 article 635 de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994
N° 94/697

OBJET**PRETS DE SALLES**Actualisation des tarifs des salles de quartiersRapport de Monsieur le MaireMesdames, Messieurs

Depuis plusieurs années, les tarifs de location des salles de quartiers Bois-Blancs, St-Maurice et Fives sont restés inchangés.

Tenant compte de la politique générale des Prêts de Salles, il a été décidé sur proposition des Conseils de quartiers de remettre à jour les tarifs pratiqués et d'adopter le principe de leur revalorisation régulière.

Il est donc envisagé de mettre les équipements à disposition des usagers aux tarifs suivants, qui tiennent compte des caractéristiques de la salle.

Bois-Blancs (salle de concertation)

Tarif normal :	500 F
Tarif réduit :	250 F
Tarif exceptionnel :	200 F

(Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er Mars 1995, en raison des travaux de rénovation qui auront lieu durant le premier trimestre 1995).

St-Maurice (salle polyvalente)

Tarif normal :	600 F
Tarif réduit :	300 F

Fives (salle du Petit Maroc)

Tarif normal :	800 F
Tarif réduit :	400 F

Centre (2 salles)

Salle de réception	
Tarif normal :	1000 F
Tarif réduit :	500 F

Salle de Commission	
Tarif normal :	500 F
Tarif réduit :	250 F

Ces tarifs incluent les frais de T.V.A. à hauteur de 18,6 %.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993, un "forfait charges" pourra être demandé aux utilisateurs suivant la nature des activités réalisées dans lesdits équipements.

Tarification nouvelle salle polyvalente de Lille-Sud

Le quartier de Lille-Sud dispose d'une nouvelle salle polyvalente, rue du Faubourg des Postes.

Conformément à la politique municipale des Prêts de Salles, et sur proposition du Conseil de quartier, il est envisagé de la mettre à disposition des usagers aux tarifs suivants :

Tarif normal :	500 F
Tarif réduit :	250 F

Ces tarifs incluent les frais de T.V.A. à hauteur de 18,6 %.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993, un "forfait charges" pourra être demandé aux utilisateurs suivant la nature des activités réalisées dans ledit équipement.

En conséquence, en accord avec la Commission des affaires générales et de la décentralisation du 23 Novembre 1994 et de la Commission de la Planification, des Travaux et des Finances du 8 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs proposés.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/698

OBJET

Réduction d'un titre de recette
émis à l'encontre du C.C.A.S. de Lille.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du repas de fin d'année 1993, organisé à l'attention des pensionnaires du logement - foyer de la Résidence des Moulins situé 108 rue des Meuniers à Lille, les Ateliers Municipaux ont confectionné un calicot à la demande du Service des Personnes Agées.

Un avis de somme à payer, d'un montant de 600 F, a été adressé au C.C.A.S. afin de régler les dépenses relatives à cette prestation.

Compte tenu du caractère social de cette manifestation, il est proposé d'accorder la gratuité de cette prestation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la réduction du titre de recette correspondant.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/699

OBJET
Règlement intérieur modifié
des Crèches Collectives Municipales

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'évolution des modalités internes de fonctionnement des crèches et par ailleurs de la signature du Contrat Enfance, lui-même imposant certaines évolutions de ces équipements, le règlement intérieur des crèches adopté en 1987 est devenu obsolète. Un nouveau règlement intérieur s'avère donc indispensable, applicable au 1er janvier 1995.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES COLLECTIVES MUNICIPALES

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ADMISSION

Les crèches accueillent des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Les parents ou toute personne ayant la charge de ces enfants doivent être domiciliés sur le territoire de la Ville de LILLE ou de la commune associée d'HELLEMMES.

L'accueil des enfants est assuré prioritairement aux parents qui exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. Tout autre motif d'admission sera soumis à la commission d'admission définie à l'article 5 du présent règlement, qui statuera cas par cas.

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT GENERAL des CRECHES

Les crèches municipales sont ouvertes sans interruption de 7 à 19 heures à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et fêtes locales (Fêtes de LILLE en juin, Braderie de LILLE en septembre).

Pendant les congés d'été, les crèches peuvent être fermées à tour de rôle, pendant une durée maximale d'un mois. Cette information est communiquée aux parents, deux mois au moins avant la date de fermeture. Pour les parents qui le souhaitent, l'enfant sera accueilli temporairement dans une autre crèche ouverte au cours de la même période.

La capacité d'accueil de chaque crèche est fixée dans l'agrément accordé par le Président du Conseil général. Les directrices ne sont pas autorisées à accueillir plus d'enfants que le nombre agréé.

ARTICLE 3 INSCRIPTION

En raison de l'importance du nombre de demandes d'admission, il est conseillé de demander la pré-inscription de l'enfant en crèche dès le diagnostic de grossesse.

La demande doit être confirmée une fois par bimestre par les parents à la directrice de la crèche.

L'ouverture effective du droit à une place en crèche prend effet, après la notification de la décision de la commission telle que définie à l'article 5, à la date du versement d'une somme correspondant à une semaine de présence, cette somme venant en déduction du premier paiement réel après la date d'entrée effective de l'enfant en crèche.

ARTICLE 4 PROCEDURE d'ADMISSION

Le dossier d'admission comprend :

- 1) un certificat de grossesse mentionnant la date prévisible d'accouchement
- 2) lorsque l'enfant est né une fiche d'état civil
- 3) un justificatif du domicile (quittance d'eau, de gaz ou EDF etc. ...)
- 4) les derniers justificatifs de revenus
- 5) la carte de quotient familial délivrée par la CAF
- 6) une fiche d'information donnant les coordonnées précises où les parents peuvent être joints à tout moment de la journée.

Le dossier médical :

- 1) un certificat du médecin traitant attestant que l'état de santé de l'enfant ne comporte aucune contre-indication pour le séjour en crèche.
- 2) une attestation de vaccination certifiant que les vaccinations obligatoires ont bien été réalisées à l'âge requis par la réglementation : B.C.G., diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche
- 3) une attestation pour tous les autres vaccins conseillés ou recommandés pour un séjour dans un établissement collectif.
- 4) le numéro de sécurité sociale pour la personne ayant la garde de l'enfant
- 5) une attestation des parents autorisant la directrice à prendre les mesures d'urgence en cas de problème sanitaire ou d'accident.
- 6) l'attestation du médecin de la crèche autorisant l'admission en crèche.

Tout changement sur les éléments touchant aux informations contenues dans le dossier d'admission doit être communiqué par les parents, sans délai, à la directrice de crèche. Ces changements peuvent entraîner une révision de la tarification, notamment à l'occasion d'un changement de commune.

ARTICLE 5 COMMISSION d'ADMISSION

Par délégation de Monsieur le Maire, la commission d'admission est présidée par l'adjoint qui a reçu la délégation aux crèches. Sa composition est la suivante :

- le secrétaire général adjoint chargé du pôle POPULATION et SOLIDARITE, directeur des services d'action sociale
- le directeur des équipements sociaux de la Ville de Lille
- le coordonnateur de la Petite Enfance
- les directrices des crèches municipales
- à tour de rôle, deux médecins vacataires des crèches municipales

Rôle de la commission :

- veille à la bonne application des délibérations, arrêtés, règlements et contrats passés par la Ville
- prononce les admissions ou rejets des demandes, et exclusions hormis celles à motifs d'ordre médical,
- donne son avis sur les conflits de procédure ou réclamations des parents
- se prononce sur les cas particuliers, mesures individuelles ou dérogatoires aux principes administratifs (conditions générales d'admission) ou financiers (tarification, exonérations pour absence).
- examine ou formule son avis sur toutes propositions de réforme des dispositifs en place

La demande d'admission est présentée sur proposition de la directrice, à la commission qui statue sur le dossier.

La décision prise par la commission est notifiée aux parents et communiquée à la directrice de la crèche.

ARTICLE 6**FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DES CRECHES****6.1 ACCUEIL**

L'accueil des enfants a lieu entre 7 et 9 heures, le matin. Les départs s'échelonnent de 14 à 19 heures. Toute demande de dérogation temporaire à ce dispositif doit être formulée par les parents auprès de la directrice.

Pour des raisons de sécurité aucune dérogation ne pourra être accordée pour l'heure de sortie fixée au plus tard à 19 h. Tout enfant non repris à cette heure sera conduit à la Pouponnière municipale, 86 rue des Meuniers à LILLE, par le service municipal des interventions urgentes (SMIU).

Le non respect de l'heure de sortie pourra faire l'objet d'une pénalité financière équivalent à la participation d'une journée et, en cas de récidive, être une cause de la radiation de l'admission en crèche après examen des motifs par les services municipaux.

Les enfants ne seront remis le soir qu'aux personnes qui en ont la charge et nommément désignées dans le dossier. Aucune exception ne sera admise sauf décharge écrite de la personne ayant l'autorité parentale désignant la personne autorisée et la durée de son accord. Ces personnes devront être en mesure de justifier de leur identité.

Les enfants arrivent propres le matin à la crèche, les parents apportent un change pour le retour à la maison.

Ils ne doivent porter aucun bijou.

L'administration n'est pas assurée pour la destruction, la disparition ou le vol des objets portés par l'enfant, ou de tous objets personnels déposés à l'intérieur de la crèche (landaus, poussettes, couffins etc.), y compris lorsque ces objets sont déposés dans le local mis à la disposition des familles pour faciliter leurs déplacements dans la journée. La direction de la crèche ne peut en assurer la surveillance.

6.2 HYGIENE - SURVEILLANCE - SOINS - SECURITE

L'administration veille à ce que tous les moyens mis à la disposition de la crèche répondent en tout point aux normes permettant le meilleur accueil possible des enfants dans des conditions optimales de confort, d'hygiène et de sécurité.

Cette mission confiée à la directrice avec le concours du médecin vacataire pour les aspects sanitaires et règles d'hygiène est pleinement partagée par l'ensemble du personnel.

Tous les moyens utilisés, qu'il s'agisse des locaux, du matériel ou des équipements doivent impérativement répondre aux normes d'homologation et de sécurité

Le personnel affecté à l'établissement répond à un effectif égal et parfois supérieur aux exigences réglementaires. Le recrutement se fait sur la base de la qualification exigée par les textes toujours sanctionnée par les diplômes officiels.

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible ce degré de qualité. Le plan de formation conjugue à la fois les projets de carrière individuels et le projet pédagogique de l'établissement.

6.3 ALIMENTATION

Afin de respecter les prescriptions du médecin de famille quant au choix du lait artificiel, l'alimentation lactée est à la charge exclusive des parents.

Les mamans qui désirent maintenir l'allaitement maternel sont autorisées à venir allaiter leur enfant dans les locaux de la crèche.

Pour l'alimentation variée, les menus sont établis par la directrice sur les bases de la diététique infantile et soumis régulièrement à des contrôles sanitaires effectués par le laboratoire d'hygiène alimentaire.

Le menu hebdomadaire est affiché par la directrice en début de semaine.

Les apports en vitamines ou compléments alimentaires doivent être fournis par les parents.

ARTICLE 7 BAREME et TARIFICATION

Une participation financière mensuelle est demandée aux parents pour l'accueil de leur enfant en crèche.

Cette participation est fixée à partir d'un barème adopté par le conseil municipal. Ce barème est affiché à l'entrée de chaque crèche.

Lorsque par l'application d'une mesure dérogatoire exceptionnelle, les parents ne sont pas domiciliés à LILLE, le tarif est majoré de 20 %. (exemple : maintien d'un enfant admis après changement de domicile des parents).

La participation est fixée forfaitairement et est payable d'avance. Les seules déductions autorisées correspondent à :

- 30 jours ouvrables par an au titre des congés
- 21 jours ouvrables au titre de la maladie de l'enfant, sur présentation de justificatifs médicaux.

Les jours d'absence ne font pas l'objet d'un remboursement direct mais d'une déduction sur la facture du mois suivant.

Les absences et leur durée prévisible doivent être signalées le jour même à la directrice. Les justificatifs médicaux doivent être transmis à la directrice dans les 48 heures du début de l'absence. Le non respect de ces exigences entraînera la perte du droit au remboursement.

L'administration se réserve le droit de faire procéder à des révisions périodiques des éléments contenus dans le dossier.

ARTICLE 8 MODALITES DE PAIEMENT

La participation forfaitaire mensuelle, éventuellement corrigée des déductions pour absences au cours du mois antérieur est payable au début du mois en cours. Son paiement est effectué entre les mains de la directrice, régisseur de la crèche et en son absence de son suppléant, de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de retard de paiement sans motif sérieux et justifié, le dossier sera présenté en commission qui pourra décider la radiation de l'inscription en crèche. La créance de la Ville sera alors mise en recouvrement par le Trésor Public.

ARTICLE 9 SURVEILLANCE MEDICALE

La surveillance médicale de l'établissement est confiée à la directrice aidée dans cette mission par un médecin vacataire.

Un médecin vacataire, qualifié en pédiatrie, est choisi parmi les médecins agréés par le Président du conseil général dans le cadre de sa mission de protection maternelle et infantile (PMT).

Le médecin vacataire effectue les visites médicales d'admission au cours d'un entretien avec les parents.

Le médecin assure une surveillance médicale quotidienne de l'établissement. Il examine individuellement les enfants qui lui sont présentés par la directrice de la crèche. Il signe le registre spécial médical sur lequel sont consignées toutes ses observations.

Le médecin s'assure du bon état général d'hygiène de la crèche. Il contrôle et apporte ses conseils auprès du personnel pour le bon épanouissement de l'enfant sur le plan psychomoteur, psychoaffectif et sensoriel.

La directrice peut faire appel à lui à tout moment de la journée lorsque survient un problème de santé pour un enfant ou à l'occasion d'un accident. Dans certains cas, la directrice prévient le médecin de famille, voire même, appellera le service médical d'urgence et appliquera les mesures préconisées.

Durant une maladie, l'enfant ne peut être admis dans la crèche qu'avec l'autorisation expresse du médecin de crèche et dans les conditions fixées par lui.

En cas de maladie contagieuse survenant dans la crèche, le médecin de crèche décide des mesures à prendre.

En cas d'épidémie, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est saisi. Il décide des mesures à prendre en liaison avec le médecin de crèche.

Les enfants sont pesés et mesurés régulièrement. Il est recommandé de produire le carnet de santé lors des examens de santé ou de surveillance.

Les médicaments ne sont administrés en crèche que sur présentation de l'ordonnance du médecin traitant.

Les directrices sont autorisées à refuser l'accueil temporaire d'un enfant si celui présente des signes évidents de maladie. De même, la directrice peut rappeler à tout moment de la journée les parents d'un enfant qui présenterait un état pathologique brusque nécessitant l'examen du médecin de famille.

ARTICLE 10 ADMINISTRATION DES CRECHES

10.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les crèches relèvent de l'administration municipale : la gestion administrative et financière des établissements est confiée au directeur général des services d'action sociale. Le personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur des équipements sociaux. Un service administratif assure la gestion centrale et la liaison entre toutes les crèches de la Ville.

Ces équipements sont des bâtiments communaux dont la gestion technique et l'entretien relèvent de la direction générale des services techniques de la Ville de Lille qui en assure la mise aux normes et la sécurité.

10.2 ORGANIGRAMME

Le personnel de crèche répond à l'organigramme théorique suivant établi pour une structure d'une capacité d'accueil de 60 enfants :

- 1 directrice
- 2 éducatrices de jeunes enfants
- 14 personnels de soins (auxiliaires de puériculture)
- 4 personnels de service

Le personnel affecté aux crèches est recruté selon les normes réglementaires et statutaires applicables à la fonction publique territoriale. Les agents ne peuvent exercer de fonction au sein des crèches municipales que s'ils satisfont aux obligations de diplômes, de concours et de qualifications requises pour chaque grade et chaque fonction.

Les agents sont soumis aux obligations fixées par le statut de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient des droits et avantages du même statut. L'horaire hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel des crèches est soumis aux examens annuels de médecine professionnelle. Les agents subissent toutes les vaccinations obligatoires imposées par la réglementation pour le personnel travaillant auprès de petits enfants. Le même principe est appliqué au personnel travaillant en cuisine collective.

10.3 LA DIRECTRICE DE CRECHE (profil de poste)

La direction de la crèche est confiée à une personne qui remplit les conditions d'âge, de diplôme, de qualification et d'expérience fixée par la réglementation (docteur en médecine ou puéricultrice).

Les directrices des crèches de la Ville de Lille sont toutes titulaires du diplôme d'Etat de puériculture. La directrice de crèche a un triple rôle de direction, de coordination et d'animation :

Direction

Elle est nommée par arrêté du Maire après agrément des services départementaux de Prévention et d'action sociale. Sa fonction de direction s'exerce sur les agents placés sous son autorité. Cette fonction s'exprime également au travers de toutes les décisions qu'elle doit prendre dans le cadre et pour l'exercice de ses responsabilités.

Ses fonctions de direction font d'elle le représentant de l'administration auprès des parents et de tous les acteurs qui concourent au fonctionnement et à la vie de la crèche. Au delà de son rôle d'encadrement sur le fonctionnement général de la crèche, elle participe à la gestion administrative et financière de l'établissement.

La directrice établit le planning journalier de chaque agent en fonction des besoins nécessaires à l'accueil, au confort et à la sécurité des enfants.

Coordination

La directrice de crèche est aussi une coordonnatrice au coeur d'une étoile de liaisons en direction des parents, de l'administration, du personnel, du quartier et des associations qui accueillent des enfants en d'autres formules. Cette fonction doit lui permettre d'assurer une liaison de concertation avec toutes ses collègues visant l'harmonisation des structures gérées par la Ville en complémentarité de son lien avec le quartier.

Animation

Son rôle d'animatrice n'est pas le moindre. La directrice suscite le dynamisme de son équipe et par là est le garant de la qualité de vie dans son établissement avec, entre autres moyens, un projet pédagogique adapté et renouvelé.

10.4 EDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS (E.J.E.) Profil de poste

Les crèches collectives de la Ville de Lille disposent chacune de 2 postes d'E.J.E. La réglementation prévoit que leur présence est obligatoire dans les établissements dont la capacité d'accueil est supérieure à 40 enfants.

Elles sont les adjointes des directrices dans les fonctions d'encadrement et d'animation. Leur fonction principale est de contribuer prioritairement à l'éveil et à l'éducation par l'animation de groupes d'enfants.

Le rôle des E.J.E. ne peut être dissocié de celui des auxiliaires par l'exercice d'une parfaite collaboration et complémentarité. L'éveil et l'éducation des enfants passant aussi par l'apprentissage de tous les actes courants de la vie.

10.5 LES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (profils de poste)

Les auxiliaires assument les tâches de soins aux enfants. Dans cette définition, le vocable soins dépasse très largement son acception sanitaire. C'est le mot soins dans toute sa globalité au sens d'attention individuelle constante, de dévouement et d'éveil d'une relation affective entre l'enfant et celle(s) qui en prend (prennent) soin.

L'auxiliaire aura à remplir la mission très délicate d'effacer chez l'enfant confié les difficultés provoquées par la séparation d'avec la maman, alors qu'il n'est peut être pas encore bien remis de la toute première rupture qu'est la naissance.

La qualité du rôle des auxiliaires passe par un sens aigu du travail en commun, avec la directrice, avec l'EJE et leurs collègues mais aussi par un contact avec les parents. L'efficacité dans la compréhension des réactions de l'enfant en crèche implique de bien connaître son comportement et son vécu à la maison.

Selon la réglementation actuelle, le personnel de soins affecté en crèche doit être, pour moitié au moins, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Dans les crèches de la Ville de LILLE, ces agents ont TOUTES le diplôme d'auxiliaire.

10.6 LE PERSONNEL DE SERVICE (profils de postes)

Chaque crèche est dotée d'un plateau technique composé de 4 ou 5 agents polyvalents. Les missions relèvent du domaine habituel des activités domestiques : entretien, nettoyage, lavage, couture, cuisine etc. ...

Il n'y a pas dans les crèches de tâches secondaires ou mineures. Il est facile de souligner l'importance de la restauration en crèche collective avec ses règles sanitaires et diététiques. Le repas pris en groupe représente un moment privilégié très attendu des petits. Mais c'est aussi un moment de contact, d'éveil, de découverte et d'apprentissage du goût.

Cette démonstration peut également s'appliquer aux tâches de nettoyage. La propreté et l'hygiène sont des impératifs essentiels dans une structure qui accueille une clientèle des plus fragiles. Au delà du simple aspect technique, l'exercice de ce travail dans un milieu qui accueille les parents, pas toujours rassurés de confier leur "trésor" implique un comportement et des aptitudes particulières de très bon niveau.

ARTICLE 11

Le présent règlement, soumis à l'avis de la commission de la solidarité communale du 15 novembre 1994 a été adopté par le conseil municipal en sa séance du 16 décembre 1994.

Monsieur le secrétaire général de la mairie est chargé de son exécution.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/700

OBJET

Subventions destinées aux Haltes-garderies,
Mini-crèches, Structures mixtes, Crèches parentales
et Lieux d'accueil parents-enfants

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations rendant un service permanent aux familles lilloises.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les subventions suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 951 - Sous-chapitre 951.427 - Article 657 - Sous-compte 884.

- ASSOCIATION JEUNE ENFANCE NORD 57 rue Jeanne d'Arc	15 000 F
- ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES 36 rue d'Eylau	23 000 F
- COLLINE. Tour D Rue du Docteur Schweitzer	69 000 F

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/701

OBJET

Participations Financières destinées
aux associations menant des actions
de Prévention de la Maltraitance

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de participation financière par différentes associations, au titre de l'année 1994.

En accord avec votre Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 15 novembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accorder les participations financières suivantes, qui seront imputées sur le Chapitre 955.1 - Article 6629 - Sous-Compte 4468, pour :

- | | |
|---|----------|
| - ASSOCIATION « LA BOUSSOLE »
65 rue Saint Bernard | 20 000 F |
| - COLLINE.
Tour D
Rue du Docteur Schweitzer | 25 000 F |
| - POINT RENCONTRE NORD
3 Square Rameau | 20 000 F |

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/702

OBJET

Dotations complémentaires et nouvelles
Exercice 1994 - Décision modificative n° 4

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'exécution budgétaire 1994 nécessite l'adaptation de divers crédits, tant au niveau de la section d'investissement que de la section de fonctionnement.

D'autres charges, dont certaines sont couvertes par le remploi de recettes correspondantes, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

En voici le détail :

Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
900.00	232 1A	Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité, de grosses réparations. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	12.000,00	
900.9	2150 L2	Parc automobile. Renouvellement de véhicules. Emploi de la vente de véhicules réformés	124.647,00	124.647,00
	232 K11	Mairies de Quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	11.195,87	
	232 2B	Centre technique municipal. Travaux d'aménagement. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	17.500,00	
901.1	233.433	Vente de parcmètres à la Société CIBIE		11.928,00
901.5	232 74A	Jardin Vauban. Réfection du chalet aux chèvres. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	39.080,28	
	235 74E	Jardin Vauban. Mise en valeur par un éclairage décoratif au gaz. Prise en charge par E.D.F.-G.D.F. Remploi	100.000,00	
	1059 74E			100.000,00
	235 L16	Opération "Lille, Ville Verte". Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	165.462,96	
901.9	232.435	Fourrière municipale. Travaux Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	21.038,37	
903.1	232 K16	Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissements. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	112.999,07	
903.52	232 K24	Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations et sécurité. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	29.937,38	

903.52	2147 H4 244 H4	Vol de matériel de sonorisation piscine Lille-Sud. Indemnité d'assurances. Remploi.	3.060,00	3.060,00
903.59	232 K75 1053 K75	Construction d'un court de tennis au complexe des cheminots. Participation du Conseil Général du Nord Remploi. (Délibération du C.M. n° 93/689 du 13 décembre 1993)	50.000,00	50.000,00
903.60	235 K66 244 K66	Eglise Sainte-Marie Madeleine, rue du Pont Neuf. Sinistre. Indemnité d'assurances. Remploi. (Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)	203.707,00	203.707,00
903.61	2141 G6 1051 G6	Musée de Géologie. Mise en valeur des collections. Subvention du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Remploi. (Délibération du C.M. n° 94/530 du 10 octobre 1994)	50.000,00	50.000,00
	2169 G26 106 G26	Musée d'Histoire Naturelle. Dons d'une maquette de voilier par Madame Larivière et d'une collection entomologique par la famille de Monsieur Raevol. Intégration Valorisation (Délibération du C.M. N° 94/531 du 10 octobre 1994)	163.400,00	163.400,00
	232.331 1059.331	Musée des Beaux-Arts. Prêt d'oeuvres pour exposition dans 4 musées japonais. Participation de la Société White Public Relations. Remploi.	750.000,00	750.000,00
	2169 G8 106 G8	Musée des Beaux-Arts. Don d'une plaque de bronze par Monsieur Michel Degor. Intégration (Opération d'ordre). (Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)	50.000,00	50.000,00
	2169 G8 106 G8	Musée des Beaux-Arts. Don de 4 tableaux de Roger Lambert par Monsieur Yves Lannes. Intégration. (Opération d'ordre). (Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)	180.000,00	180.000,00
	2169 G8 106 G8	Musée des Beaux-Arts. Don de 4 oeuvres d'art par Madame Decaro-Vieillard. Intégration. (Opération d'ordre). (Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)	490.000,00	490.000,00

903.61		Musée des Beaux-Arts. Don de la Société des Amis des Musées d'une toile d'Anita De Caro-Vieillard. Intégration. (Opération d'ordre).	100.000,00	100.000,00
	2169 G8 106 G8	(Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)		
		Musée des Beaux-Arts. Don des originaux de la médaille de la Citadelle de Lille par Suzeau Villeneuve. Intégration. (Opération d'ordre).	1.000,00	1.000,00
	2169 G8 106 G8	(Délibération du C.M. n° 94/43 du 7 mars 1994)		
903.63	232 K34	Bibliothèques. Aménagements divers. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	49.241,17	
903.9	2123.496	Acquisition des volumes constructibles de l'équipement "Lille Grand Palais" à la S.A.E.M. Euralille	45.000.000,00	
927	189	Autres dettes à long ou moyen terme sans versement de fonds		45.000.000,00
903.9	232 K76	Opéra. Mise en valeur de la façade par la lumière. Prise en charge par E.D.F. - G.D.F. Remploi	200.000,00	200.000,00
	1059			
	232 G29	Service de l'archéologie, rue Voltaire. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	2.800,00	
908.5	232 K51	Bâtiments communaux. Logements de fonctions. Modernisation. Réparations. Travaux en régie 1993. (Opération d'ordre)	26.946,59	
925.0	131	Frais, primes d'émission ou de remboursement des emprunts	7.518.497,20	
925.5	254 N64	Récupération de l'avance consentie à la S.A.E.N.		7.502.000,00
927	1152	Prélèvement sur recettes de fonctionnement		492.770,89
		Total de la Section d'Investissement	55.472.512,89	55.472.512,89
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
930.0	6711	Dettes communales résultant d'emprunts. Intérêts des emprunts à long ou moyen terme	2.940.000,00	
	723	Produit des intérêts du coupon couru lors de l'encaissement des emprunts obligataires		2.054.811,80
930.5	831	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	492.770,89	
931.1	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	100.000,00	
	782	Personnel permanent. Travaux d'investissement en régie 1993. (Opération d'ordre)		375.062,96

932.010	782	Atelier de Corps d'état. Travaux d'investissement en régie 1993. (Opération d'ordre)		76.165,20
932.011	782	Atelier du service électrique. Travaux d'investissement en régie 1993. (Opération d'ordre)		36.973,53
932.013	609	Service logistique des manifestations. Remploi du remboursement de matériel ou de la fabrication de calicots	50.000,00	
932.22	6341	Bâtiments scolaires. Eau	190.000,00	
934.23	630	Systèmes informatiques. Frais de maintenance. Crédit complémentaire	200.000,00	
934.20	667	Frais de déplacement des Conseillers Municipaux. Crédits complémentaires	20.000,00	
934.240	661	Frais de déplacement du personnel. Crédits complémentaires	30.000,00	
	664	Dépenses de téléphone	500.000,00	
		Frais d'affranchissement	250.000,00	
936.0	6341	Espaces verts et jardins. Eau	75.000,00	
		Barrières métalliques détériorées avenue Léon Jouhaux Indemnité d'assurances. Remploi		
	6314		3.977,13	
	7739			3.977,13
	633	Local des jardiniers avenue de May. Vol. Indemnité d'assurance. Remploi	19.082,00	
	7339			19.082,00
940.210	601	Relations publiques et communication. Alimentation. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	2.100,00	
	609	Relations publiques et communications. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	2.094,14	
	657	Relations publiques et communications. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	1.500,00	
	660	Relations publiques et communications. Fêtes et Cérémonies. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	3.900,00	
	6629	Relations publiques et communications. Autres prestations de service. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	5.500,00	
940.211	601	Animation urbaine. Alimentation. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	2.640,00	

940.211	609	Animation urbaine. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	30.805,14	
	657	Animation urbaine. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	104.166,00	
	6629	Animation urbaine. Autres prestations de service. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	14.722,90	
		Opération été 1994. Participation du Conseil Général du Nord. Remploi.	70.000,00	
	657 7373	(Délibération du C.M. n° 94/552 du 10 octobre 1994)		70.000,00
	657	Animation urbaine. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	-9.000,00	
940.230	609	Information municipale. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	1.000,00	
	6629	Information municipale. Autres prestations de services. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	9.274,34	
	6629	Service Communication. Réalisation d'un montage audio-visuel pour la Caisse des Ecoles. Remboursement. Remploi	1.010,00	
	7339			1.010,00
940.232	7379	Tournoi international de football de Lille-Sud. Subvention de la C.E.E.		26.060,00
940.32	6629	Remploi	16.060,00	
	667	Remploi (Délibération du C.M. n° 94/145 du 16 mai 1994)	10.000,00	
940.31	660	Service du Protocole. Crédit complémentaire	700.000,00	
	609	Fêtes et cérémonies. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	8.000,00	
	657	Fêtes et cérémonies. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	45.282,50	
	660	Fêtes et cérémonies publiques. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	800,00	
	6629	Fêtes et cérémonies. Autres prestations de service. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	2.500,00	
	6629	S.C.E.T. Frais de mission pour la constitution d'une S.E.M. d'exploitation Lille Grand Palais	118.600,00	
945.12	6341	Terrains et salles de sports. Eau	150.000,00	

945.13	6341	Piscines. Eau	250.000,00	
945.18	609	Encouragement aux sports. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	417,94	
	657	Encouragement aux sports. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	20.000,00	
	633	Opération ticket sport. Remploi de la subvention de la Direction départementale de la jeunesse et des sports .. (Délibération du C.M. n° 94/561 du 10 octobre 1994)	28.000,00	
	657	Club Lille Gym. subvention	1.050,00	
945.235	609	Musée de Géologie. Mise en valeur des collections. Subvention du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Remploi	50.000,00	
	7371	(Délibération du C.M. n° 94/530 du 10 octobre 1994)		50.000,00
945.251	6629	Programmation des théâtres municipaux. Avance sur crédits de 1995	3.168.200,00	
	7006	Droits d'entrées		241.000,00
	7007	Vente de matériels		35.000,00
	7372	Participation du Conseil Régional		2.000.000,00
	611	Musique nouvelle en liberté. Partenariat	30.000,00	
	7375	(Délibération du C.M. n° 94/523 du 10 octobre 1994)		30.000,00
945.280	609	Activités culturelles. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	1.000,00	
	657	Activités culturelles. Subventions. Crédits décentralisés Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	119.400,00	
945.281	657	Sociétés culturelles. Subventions Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	1.000,00	
951.420		Crèche Moulins. Vol d'un magnétoscope à un tiers. Indemnité d'assurances. Reversement au tiers.		
	699		363,00	
	7379	(Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)		363,00
955.0	6512	Aides sociales. Secours. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	897,62	
955.5	601	Personnes âgées. Projet de Quartier. Alimentation. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	2.000,00	
	609	Personnes âgées. Projet de Quartier. Autres fournitures. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	2.000,00	

955.5	657	Personnes âgées. Projet de Quartier. Subventions; Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	9.840,08	
955.9	601	Autres aides sociales. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	3.000,00	
	6512	Autres aides sociales. Secours. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	7.674,42	
	657	Autres aides sociales. Subventions. Crédits décentralisés. Répartition des crédits reversés par le G.E.D.A.L.	3.000,00	
968.2	6341	Etablissements de bains. Eau	13.759,10	
970	7339	Crédits décentralisés. Reversement du G.E.D.A.L.		404.515,08
		Produits non affectés. Crédits décentralisés. Reversement du G.E.D.A.L.		-9.000,00
	8280	Réduction et annulation de titres de recettes	50.000,00	
	8285	Divers produits communaux. Admissions en non valeur	77.300,00	
		(Délibération du C.M. du 19 décembre 1994)		
977	6589	Taxe professionnelle liée au Métro-C.U.D.L.	2.347.908,50	
977	777	Impôts locaux 1994. Produit supplémentaire		1.258.140,00
	777	Impôts locaux. Rôle complémentaire		5.675.435,00
		Total de la Section de Fonctionnement	12.348.595,70	12.348.595,70
		Totaux Généraux	67.821.108,59	67.821.108,59

Il convient également de passer les opérations résultant de la délibération de virements de crédits de fonctionnement à investissement afin d'équilibrer section par section les documents prévisionnels 1994 soit une inscription complémentaire au niveau des chapitres :

DEPENSES

Chapitre 970 - Article 831 : "Prélèvement sur recettes de fonctionnement" 180.295,55 F

RECETTES

Chapitre 927 - Article 1152 : "Prélèvement sur recettes de fonctionnement" 180.295,55 F

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous proposons de vous prononcer favorablement sur l'inscription de ces dotations complémentaires ou nouvelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/703

OBJET

Pouponnière. Dotations nouvelles.
Exercice 1994. Décision Modificative n° 2.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Une autorisation budgétaire nouvelle a été accordée par la D.A.S.S. dans le cadre de la prise en compte des réajustements de salaires accordés dans la fonction publique territoriale au titre des accords DURAFOUR et revalorisations sectorielles, les dépenses correspondantes étant couvertes par l'augmentation des frais de séjour.

Un arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1994 fixe les nouveaux tarifs applicables à cette date.

Par ailleurs, suite à la mise en recouvrement de divers titres de recettes émis en 1993, certaines erreurs, représentant un montant de 6.705,24 F, ont été constatées principalement au niveau de l'organisme social devant prendre à sa charge les frais de séjour des enfants accueillis à la Pouponnière.

Les opérations comptables de régularisation correspondantes sont reprises aux comptes 671 et 77211 figurant dans la liste ci-après :

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
6413	Personnel non titulaire sur emplois permanents	270.583,57	
642	Rémunérations du personnel médical	57.369,91	
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance ; personnel non médical	58.083,38	
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance ; personnel médical	41.482,72	
647	Autres charges sociales	2.871,04	
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6.705,24	
70613	Prix de journée. Hébergement		430.390,62
77211	Produits rattachés à l'exercice précédent		6.705,24
	TOTAL	437.095,86	437.095,86

DU CONSEIL MUNICIPAL

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous proposons de ratifier cette Décision Modificative n° 2 de la Pouponnière pour l'exercice 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/704

OBJET

Budget Primitif 1995. Programmes d'équipement
Loi du 5 janvier 1988 - article 15
Autorisation d'ouverture de crédits

Rapport de Monsieur le Maire,
 Mesdames, Messieurs,

Les incertitudes pesant sur l'élaboration des budgets primitifs des grandes Villes du fait du projet de Loi de Finances 1995 nous ont conduit encore, cette année, à ne pas fixer par anticipation les programmes d'équipement du prochain exercice.

Cependant, dans l'attente du vote du budget primitif, il s'avère nécessaire de prévoir quelques autorisations de crédits de manière à permettre la continuité des travaux en cours d'exécution.

Dans ce domaine, l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 prévoit que le Maire, peut (sans attendre le vote du budget primitif) engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18) sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans ce contexte, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, l'ouverture des crédits suivants :

900.00 - 232 1A

Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité
 et de grosses réparations..... 646.000,00 F

900.00 - 232 1C

Hôtel de Ville. Travaux de ravalement..... 300.000,00 F

901.1 233 4220

Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tensions.
 Modernisation. Rénovation..... 250.000,00 F

903.1 - 232 K16

Ecole Paulin Parent. Transfert de l'école Jules Ferry..... 3.800.000,00 F

903.3 - 232 495

Institut d'Administration des Entreprises.
 Implantation dans l'Hospice Général..... 6.500.000,00 F

903.3 - 232 N49

Implantation de l'Université de Lille II. Construction..... 31.000.000,00 F

903.50 - 232 K21

Divers stades. Travaux de modernisation, grosses
 réparations, etc..... 500.000,00 F

903.51 - 232 K22

Diverses salles de sports. Travaux de modernisation, grosses réparations, etc..... 500.000,00 F

903.52 - 232 K24

Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité 600.000,00 F

903.61 - 232 331

Musée des Beaux-Arts. Rénovation..... 20.000.000,00 F

904.60 - 232 497

Nouvelle Crèche de Moulins. Construction 2.219.000,00 F

904.91 - 232 K42

Equipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations, modernisation, sécurité..... 150.000,00 F

908.0 - 235 E4

Projets d' aménagement de quartiers

* Centre social de Wazemmes 600.000,00 F

* Jeunesse. Loisirs. Famille 170.000,00 F

909 - 2147 B3

Salles de réunions. Acquisition de matériel..... 200.000,00 F

909 - 232 K89

Salles de réunions. Remise en état..... 700.000,00 F

909 - 232 K91

Bâtiments communaux. Travaux de mise en valeur 400.000,00 F

909 - 235 B4

Travaux d'illuminations..... 100.000,00 F

922 - 235 K62

Démolition d'immeubles et travaux annexes..... 153.000,00 F

Commune Associée d'Hellemmes900.09 - 235 566

Espace des Acacias 800.000,00 F

901.9 - 235 566

Place Hentgès..... 700.000,00 F

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/705

OBJETAssociations.

Rapport de Monsieur le Maire

Avances sur subventions 1995.

Mesdames, Messieurs,

Dans l'attente du vote du budget primitif 1995, prévu en février prochain, il est nécessaire d'octroyer des avances sur subventions pour l'année 1995 aux associations suivantes :

- Comité des Oeuvres Sociales	1.450.000 F
- Syndicats locaux :	
° Force Ouvrière	130.000 F
° C.G.T.	130.000 F
° C.F.D.T. (subvention générale)	130.000 F
° C.F.D.T. (participation de la Ville au relogement)	60.000 F
° C.F.T.C.	25.000 F
° C.G.C.	12.000 F
° F.E.N.....	37.500 F
- Office du Tourisme de Lille	575.000 F
- Maison de l'Habitat	55.000 F
- L.O.S.C.	10.000.000 F
- Centre Communal d'Action Sociale.....	4.000.000 F

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider d'allouer ces avances sur subventions.

ADOPTÉE à la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/706

OBJET

Association Familiale de Lille. A.F.L.
Organisation d'une manifestation dans le cadre
de l'Année Internationale de La Famille
à Lille le 24 septembre 1994.
Subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L' Association Familiale de Lille, dont le siège est situé rue de Wattignies à Lille a organisé dans le cadre de l'Année Internationale de la Famille, une manifestation s'adressant aux parents de la Métropole Lilloise. Elle a regroupé à l'I.L.E.P le 24 septembre dernier une vingtaine d'associations para-familiales, représentant 200 participants environ.

Madame Huguette DAUDIN-CLAVAUD, Présidente de l'A.F.L., sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de cette rencontre.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.600 F à l'Association Familiale de Lille (A.F.L.).

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé : "Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/707

OBJET Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale (C.J.D.E.S.)
Organisation d'un congrès européen à Lille
les 2 et 3 décembre 1994
Subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale, dont le siège est à Paris, 6, rue Mesnil, et ses partenaires ont organisé un congrès européen à Lille les 2 et 3 décembre 1994 sur le thème : "Quel rôle de l'économie sociale pour une Europe plus solidaire et créatrice d'emploi ?".

Après la présentation du Livre Blanc et des enjeux européens pour l'économie sociale, des réunions, sous forme d'ateliers, ont permis la présentation de différentes expériences sous la direction d'intervenants français et étrangers venus de Belgique, d'Espagne, de Grande Bretagne, d'Italie et de Suède.

Les conclusions des Assises régionales du Travail et de l'Emploi y ont également été présentées par Madame Marie-Christine BLANDIN.

Cette manifestation a réuni une centaine de participants.

Monsieur Alain THIREL, Délégué Général du C.J.D.E.S. sollicite une subvention exceptionnelle de 50.000 F à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.600 F au C.J.D.E.S.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Repas aux personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/708

OBJET... Centre Emile HAUMANT. Organisation d'un Colloque
International à Lille les 8 et 9 décembre 1994
Subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

En 1894, une chaire universitaire de langue et littérature russes, dont le premier titulaire fut le Professeur Emile HAUMANT, fut créée à l'Université de Lille.

Les 8 et 9 décembre 1994, le Centre Emile HAUMANT, dépendant de l'Université de Lille III, ainsi que la section d'études slaves, ont célébré le centenaire de cette création par l'organisation d'un colloque international durant lequel se sont déroulées des conférences scientifiques réunissant une centaine de personnes.

Les intervenants sont venus de France : Lille III, la Sorbonne, Lyon II, mais aussi de NOTTINGHAM, VENISE, MOSCOU, GENEVE, SARAJEVO ET BRUXELLES.

Par ailleurs, des manifestations culturelles, notamment la projection de films russes, ont été proposées à un très large public.

Madame Irina FOUGERON, Professeur des Universités, Directeur du Centre Emile HAUMANT, sollicite une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville aux frais d'organisation de ce Colloque.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution, à cette occasion, d'une subvention exceptionnelle de 1.600 F à verser sur le compte ouvert à la Trésorerie Générale du Nord au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Lille III sous le n° 10071 59000 00003003896 86.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du Budget, sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers organismes».

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/709

OBJET

Association des Journalistes Européens (A.J.E.)
Organisation d'un congrès à Lille du 16 au 18 février 1995
Subvention exceptionnelleRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Association des Journalistes Européens, dont le siège social est situé à la Maison de l'Europe 35, rue des Francs-Bourgeois à Paris, organise un congrès européen de sensibilisation ayant pour thème : "Europe et exclusion sociale" et dont le but est :

- de présenter les formes nouvelles de lutte contre l'exclusion,
- de lancer les bases d'un débat dans l'opinion publique,
- d'engager un débat au sein des journaux européens sur la place et le rôle des médias dans la constitution de l'Europe sociale,
- de lancer un réseau de journalistes sensibilisés aux questions de l'exclusion sociale et intéressés par l'innovation sociale.

Un débat public sur l'Europe sociale en développement clôturera cette manifestation qui devrait réunir 200 à 250 participants dont 80 journalistes, témoins et porteurs de projet, des personnalités dont des ministres européens des affaires sociales, des acteurs locaux et quelques "grands témoins".

La Commission Européenne financera la plus grande partie de cette manifestation dont le coût est estimé à 1.318.850 F. Toutefois les règles communautaires interdisent que la subvention soit supérieure à 80 % du budget total. En absence de cofinancement, la participation de la Commission Européenne pourrait être réduite ou supprimée.

L'A.J.E. est donc intervenue également auprès du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, du Conseil Général du Nord, et de différentes collectivités territoriales.

Monsieur Pascal PERCQ, Président de l'A.J.E. sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle de la Ville.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4.800 F à l'A.J.E..

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 - article 657 du budget, sous l'intitulé «Congrès. Comités. Repas de personnes âgées. Subventions exceptionnelles à divers groupements»

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/710

OBJET

Union des Syndicats de Lille
et environs de la C.F.T.C.
Subvention complémentaire

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'octroi d'une subvention annuelle de 100.000 F à l'Union des Syndicats de Lille C.F.T.C. installée dans l'immeuble situé 18, rue Jeanne d'Arc à Lille.

Afin d'uniformiser le montant de la subvention versée à cette section par rapport aux avantages octroyés aux autres organisations syndicales, et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.839 F à la C.F.T.C.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/711

OBJETALEFPA. Renégociation d'un emprunt contracté en 1979
et garanti par la Ville de Lille.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 79/3086 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'ALEFPA la garantie financière partielle de la Ville de Lille pour le remboursement d'un prêt de 1.573.000 F destiné à financer l'acquisition de l'immeuble sis 33, Boulevard Vauban à Lille, siège de l'Association.

Ce prêt avait été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, aux conditions suivantes :

- taux fixe : 11,25 %

- durée : 20 ans

La garantie de cet emprunt avait été limitée à 71 %, le solde étant couvert par le Conseil Général.

Par lettre en date du 25 novembre 1994, Monsieur Raymond ALLARD, Président-Fondateur de l'ALEFPA, nous informe que la Caisse des Dépôts a accepté le remboursement par anticipation de ce prêt et son refinancement aux conditions fixées comme suit :

- encours au 01/01/95 : 843.278,93 F

- taux fixe : 8,40 %

- durée : 6 ans

- règlement d'une indemnité de 47.434,44 F non refinancée.

L'annuité initiale de 200.769,04 F est ainsi ramenée à 184.633,44 F.

La Caisse des Dépôts conditionne la réalisation de ce réaménagement au maintien de la garantie financière de la Ville à hauteur de 71 %.

Nous vous proposons d'accepter cette renégociation considérant la diminution du taux permettant ainsi un gain de 32.513,60 F calculé sur la durée résiduelle et en tenant compte du règlement de l'indemnité, d'intérêts intercalaires et d'une commission.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'accepter le réaménagement susvisé et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille maintient au profit de l'ALEFPA sa garantie financière, à hauteur de 71 %, pour le remboursement de l'emprunt de 1.573.000 F dont les caractéristiques sont modifiées comme suit :

- taux fixe : 8,40 %

- durée : 6 ans

Ces nouvelles dispositions s'appliquent au capital restant dû à la date du 1er janvier 1995, soit 843.278,93 F.

Article 2 - Au cas où pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à payer en ses lieu et place, sur simple demande de la CDC, sans pouvoir lui opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse des Dépôts et Consignations est tenue au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Ville de Lille, à signer le contrat de substitution à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'ALEFPA.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/712

OBJET

Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau
Réaménagement d'un prêt garanti
par la Ville de Lille en 1984.

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 84/25 en date du 17 mars 1984, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau la garantie financière de la Ville de Lille pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.523.000 F destiné à financer les travaux d'amélioration de la Maison de Retraite Notre-Dame de l'Espérance, sise Boulevard Victor Hugo à Lille.

Ce prêt avait été consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 16 ans et au taux fixe de 11,75 %.

Le Centre Hospitalier Féron-Vrau, après une demande de renégociation, a obtenu un réaménagement de ce prêt dans les conditions suivantes :

- taux fixe : 8,40 %
- durée : 6 ans
- annuités constantes

Le capital ainsi refinancé s'élève à 990.697,72 F
majoré du montant de l'indemnité liée au
remboursement par anticipation, soit 58.203,49 F

1.048.901,21 F

En conséquence, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite de la Ville de Lille une nouvelle délibération constatant les modifications de son engagement initial.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'accepter le réaménagement susvisé et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988, n'appliquant pas la règle de partage de risque par les garanties accordées à des organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial,

Vu le contrat de substitution annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille maintient au profit de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau sa garantie financière pour le remboursement de l'emprunt de 1.523.000 F, dont les caractéristiques sont modifiées comme suit :

- taux fixe : 8,40 %

- durée : 6 ans

Ces nouvelles caractéristiques s'appliquent au capital restant dû à la date du 25 novembre 1994, soit 990.697,72 F, majoré de la somme de 58.203,49 F, représentant le montant de l'indemnité de réaménagement.

Article 2 - Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à payer en son lieu et place, sur simple demande de la C.D.C., sans pouvoir lui opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse des Dépôts et Consignations est tenue au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille, le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Ville de Lille, à signer le contrat de substitution à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/713

OBJETAssociation du Centre Hospitalier Féron-Vrau
Réaménagement d'un prêt garanti par la Ville
de Lille en 1984.Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 84/26 en date du 17 mars 1984, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau la garantie financière de la Ville de Lille pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 913.000 F destiné à financer les travaux d'amélioration de la Maison de Retraite Notre-Dame de l'Espérance, sise Boulevard Victor Hugo à Lille.

Ce prêt avait été consenti par la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts, pour une durée de 16 ans et au taux fixe de 12,75 %.

Le Centre Hospitalier Féron-Vrau, après une demande de renégociation, a obtenu un réaménagement de ce prêt dans les conditions suivantes :

- taux fixe : 8,40 %

- durée : 6 ans

Le capital ainsi refinancé s'élève à 549.101,04 F
majoré du montant de l'indemnité liée au
remboursement par anticipation, soit 35.005,19 F

584.106,23 F

En conséquence, la Caisse des Dépôts sollicite de la Ville de Lille une nouvelle délibération constatant les modifications de son engagement initial.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 8 décembre 1994, d'accepter le réaménagement susvisé et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988, n'appliquant pas la règle de partage de risque par les garanties accordées à des organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial,

Vu le contrat de substitution annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille maintient au profit de l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau sa garantie financière pour le remboursement de l'emprunt de 913.000 F, dont les caractéristiques sont modifiées comme suit :

- taux fixe : 8,40 %

- durée : 6 ans

Ces nouvelles caractéristiques s'appliquent au capital restant dû à la date du 25 novembre 1994, soit 549.101,04 F, majoré de la somme de 35.005,19 F, représentant le montant de l'indemnité de réaménagement.

Article 2 - Au cas où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à payer en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, sans pouvoir lui opposer le défaut de ressources nécessaires au paiement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse des Dépôts est tenue au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Ville de Lille, à signer le contrat de substitution à intervenir entre la Caisse des Dépôts et l'Association du Centre Hospitalier Féron-Vrau.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/714

OBJET

SCI I.E.S.E.G. Développement
Réaménagement et refinancement d'un prêt garanti
par la Ville de Lille en 1989

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 89/402 en date du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a accordé, à l'I.E.S.E.G. (Institut d'Economie Scientifique et de Gestion) constitué le 14 décembre 1989 en Société Civile Immobilière, la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt global de 11.000.000 de F destiné à financer la construction d'un bâtiment rue de la Digue nécessaire à l'agrandissement de l'Ecole.

Quatre prêts avaient été contractés :

- Crédit Agricole de Lille 8.000.000 de F
et
1.000.000 de F

Taux fixe : 8,80 % - Durée : 15 ans
renégocié à 8,50 % en mai 1994

- Société Générale 1.000.000 de F
TME + 0,20 % - Durée : 15 ans

- Banque Scalbert-Dupont 1.000.000 de F
Taux fixe : 8,75 % - Durée : 15 ans

La garantie financière avait été limitée à 50 % du montant des prêts, conformément à la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988.

Par courrier en date du 16 novembre 1994, Monsieur Jacques DOUTTE, Directeur Financier de la SCI I.E.S.E.G. Développement, nous informe que les deux prêts consentis par le Crédit Agricole ont été remboursés par anticipation, pour un montant de 7.171.913,50 F, sans indemnité.

En contrepartie de ce remboursement, l'Assemblée Générale de cet Etablissement, réunie le 8 novembre dernier, a décidé de souscrire deux nouveaux prêts :

- 3.600.000 F au taux fixe de 7,60 %, pour une durée de 7 ans, à mensualités constantes, auprès de la Société Générale ;

- 3.600.000 F au taux révisable (PIBOR 3 mois + 1 %), pour une durée de 10 ans, par trimestrialités, auprès de la Banque Scalbert-Dupont.

Ces organismes prêteurs conditionnent la réalisation de ces prêts, à l'octroi de la garantie financière de notre Commune, à hauteur de 50 % de leur montant. Le solde est garanti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Nous vous proposons d'accepter ce réaménagement considérant la diminution du taux permettant ainsi un gain substantiel.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de la S.C.I. IESEG Développement,

- la convention à passer avec cette Société devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de la Société en cause.

- la Société dénommée «SCI IESEG Développement» est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ladite SCI présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'accepter le réaménagement susvisé et une partie de son refinancement auprès de la Société Générale et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la SCI IESEG Développement,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la demande de garantie financière présentée par cette SCI en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière partielle, à hauteur de 50 %, à la SCI IESEG pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.800.000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Société Générale pour une période de 7 ans et pour financer l'opération spécifique de refinancement d'un prêt remboursé par anticipation.

Ce prêt portera intérêt au taux de 7,60 % l'an, à mensualités constantes.

Au cas où la SCI IESEG Développement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Société Générale, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur susvisé discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à hauteur de 50 %.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Société Générale est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SCI IESEG Développement et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/715

OBJETSCI I.E.S.E.G. Développement
Réaménagement et refinancement d'un prêt garanti
par la Ville de Lille en 1989Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 89/402 en date du 9 octobre 1989, le Conseil Municipal a accordé, à l'I.E.S.E.G. (Institut d'Economie Scientifique et de Gestion) constitué le 14 décembre 1989 en Société Civile Immobilière, la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt global de 11.000.000 de F destiné à financer la construction d'un bâtiment rue de la Digue nécessaire à l'agrandissement de l'Ecole.

Quatre prêts avaient été contractés :

- Crédit Agricole de Lille8.000.000 de F
et
1.000.000 de F
Taux fixe : 8,80 % - Durée : 15 ans
renégocié à 8,50 % en mai 1994

- Société Générale1.000.000 de F
TME + 0,20 % - Durée : 15 ans

- Banque Scalbert-Dupont1.000.000 de F
Taux fixe : 8,75 % - Durée : 15 ans

La garantie financière avait été limitée à 50 % du montant des prêts, conformément à la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988.

Par courrier en date du 16 novembre 1994, Monsieur Jacques DOUTTE, Directeur Financier de la SCI I.E.S.E.G. Développement, nous informe que les deux prêts consentis par le Crédit Agricole ont été remboursés par anticipation, pour un montant de 7.171.913,50 F, sans indemnité.

En contrepartie de ce remboursement, l'Assemblée Générale de cet Etablissement, réunie le 8 novembre dernier, a décidé de souscrire deux nouveaux prêts :

- 3.600.000 F au taux fixe de 7,60 %, pour une durée de 7 ans, à mensualités constantes, auprès de la Société Générale ;

- 3.600.000 F au taux révisable (PIBOR 3 mois + 1 %), pour une durée de 10 ans, par trimestrialités, auprès de la Banque Scalbert-Dupont.

Ces organismes prêteurs conditionnent la réalisation de ces prêts, à l'octroi de la garantie financière de notre Commune, à hauteur de 50 % de leur montant. Le solde est garanti par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing.

Nous vous proposons d'accepter ce réaménagement considérant la diminution du taux permettant ainsi un gain substantiel.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de la S.C.I IESEG Développement,

- la convention à passer avec cette Société devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de la Société en cause.

- la Société dénommée «SCI IESEG Développement» est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,

- le but poursuivi par ladite Société présente incontestablement un intérêt communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'accepter le réaménagement susvisé et une partie de son refinancement auprès de la Banque Scalbert-Dupont et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la SCI IESEG Développement,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la demande de garantie financière présentée par cette Société en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière partielle, à hauteur de 50 %, à la SCI IESEG pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3.600.000 F que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Banque Scalbert-Dupont pour une période de 10 ans et pour financer l'opération spécifique de refinancement d'un prêt remboursé par anticipation.

Ce prêt portera intérêt au taux révisable (PIBOR 3 mois + 1 %) remboursable par trimestrialités.

Au cas où la SCI IESEG Développement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Banque Scalbert-Dupont, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur susvisé discute au préalable l'emprunteur défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à hauteur de 50 %.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Banque Scalbert-Dupont est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la SCI IESEG Développement et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/716

OBJET

CHR de Lille. Renégociation de la dette.Garanties financières de la Ville. Modifications. Information.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 juin 1994, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'entreprendre une importante renégociation de sa dette (64 %), ce qui a pour effet de réduire considérablement le montant des emprunts garantis par la Ville de Lille.

D'un montant global de 197.473.291 F, l'encours à l'origine garanti est ramené à 54.134.869,08 F.

Certains prêts remboursés par anticipation et refinancés ne sont plus garantis par la Ville, cinq de ces prêts le sont encore pour un capital de 13.124.321,90 F contractés au taux fixe de 7 ou 7,50 % et pour une durée résiduelle allant de 10 à 19 ans. Les contrats de substitution intervenus entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CHR de Lille sont joints à la présente délibération.

Cet établissement a par ailleurs remboursé par anticipation en 1993 et 1994 divers prêts pour un encours de 6,9 Millions de Francs non refinancés.

L'annuité 1995 relative aux prêts garantis par la Ville de Lille s'élèvera à 6.394.041,46 F. L'état des emprunts garantis par notre Commune détaillera pour l'exercice 1995 cette annuité.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'accepter ce réaménagement.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/717

OBJET

Emprunts obligataires.Modification des conditions d'émission.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/152 du 16 mai 1994, le Conseil Municipal a décidé le lancement et la mobilisation de deux emprunts obligataires sur la base de tirages à taux fixe déterminé en fonction du taux des OAT de référence retenues lors des réalisations effectives des tranches : l'OAT 9,50 % janvier 2001 pour l'emprunt de 300 à 350 millions de francs à 11 ans, et l'OAT 8,50 % octobre 2008 pour l'emprunt de 250 millions de francs à 25 ans.

La ville de Lille a confié au Crédit Local de France d'assurer la mise en place des deux emprunts obligataires.

Depuis la signature du contrat intervenue le 19 mai 1994, deux tirages ont été effectués sur l'emprunt à l'échéance de 11 ans, respectivement :

- le 24 juin 1994 pour 140 millions de francs, à un taux émetteur hors commission de garantie de MBIA, de 8 %,
- le 11 juillet 1994 pour 100 millions de francs, à un taux de 7,94 %.

Compte tenu de la remontée des taux à long terme, il est proposé une émission obligataire privée à taux flottant, indexée sur le PIBOR 3 mois pour un montant compris entre 310 et 360 millions de francs (soit le solde du montant global des emprunts obligataires non tiré) sur une durée de 25 ans, avec un an de différé d'amortissement de capital (1 + 24) et un profil d'amortissement du capital identique à ce qui était prévu initialement pour les deux emprunts obligataires.

Cet emprunt sera garanti par la Compagnie d'assurance MBIA.

La marge actuarielle brute hors commission de garantie de la Compagnie d'assurance MBIA et hors frais de service financier sera de PIBOR 3 mois + 0,27 %.

Cette émission est assortie d'une option, au gré de l'émetteur, de passage en taux fixe à tout moment, à une marge de 0,60 % au dessus de l'OAT de référence, ayant la durée résiduelle la plus proche de celle de l'emprunt à la date de passage en taux fixe, ajustée de l'évolution de la marge Etat/Secteur Public entre la date de lancement de l'emprunt et la date de détermination du taux fixe.

Cette émission pourra faire l'objet de tirage par montant minimum de 100 millions de francs entre le 20 décembre 1994 et le 1er mars 1995.

L'émission obligataire du 19 mai 1994 est limitée par conséquent à 240 millions de francs.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 94/152 du 16 mai 1994 et n° 94/564 du 10 octobre 1994,

Vu le contrat d'émission auquel sont annexées les modalités de l'émission obligataire, dont une copie figure en annexe,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille recourt à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 360.000.000 de F, d'une durée de 25 ans à amortissement constant avec un différé d'amortissement d'un an, portant intérêt au taux PIBOR + 0,27 %, hors commission de garantie et hors frais de service financier avec, au gré de l'émetteur, option de passage en taux fixe référencé sur OAT.

L'émission sera prise ferme par le Crédit Local de France, chef de file, et fera l'objet d'un placement institutionnel.

L'émission obligataire sera garantie par la Compagnie d'assurance MBIA S.A. contre le versement d'une prime de 0,18 % du montant de l'émission.

Le service financier sera assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 - Le montant de l'émission obligataire du 19 mai 1994 est fixé à 240.000.000 de F.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à lancer l'émission obligataire dans les conditions définies à l'article 1 et à signer :

- le contrat d'émission auquel sont annexées les modalités de l'émission obligataire, avec le Crédit Local de France,
- le contrat de garantie avec MBIA S.A.,
- le contrat de service financier avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- l'avenant au contrat d'émission obligataire signé le 19 mai 1994,
- ainsi que tous actes, conventions et documents nécessaires au lancement et à la réalisation de l'émission et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/718

OBJET

Équipement "Lille Grand Palais"Rachat par la Ville des volumes constructiblesRapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/5 du 7 mars 1994, le Conseil Municipal a décidé l'achat à la S.A.E.M. Euralille des volumes constructibles (2 à 5 et 10 à 13) de l'équipement "Lille Grand Palais", moyennant un prix hors taxes de 45 MF.

La S.A.E.M. Euralille a accepté que le prix d'acquisition soit payé en 10 ans.

Elle a contracté à cet effet 2 emprunts auprès du Crédit Local de France et de la Caisse d'Epargne, pour moitié, soit 22,5 MF par prêteur, au taux fixe de 7,60 % sur une durée de 10 ans.

Par délibération n° 94/290 du 27 juin 1994, le Conseil Municipal a accepté que la Ville de Lille rembourse, par délégation, le prêt susvisé directement au Crédit Local de France.

A ce jour, il convient de délibérer pour le même objet, mais au profit de la Caisse d'Epargne de Flandre.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994 :

- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature du prêt contracté par la S.A.E.M. Euralille auprès de la Caisse d'Epargne de Flandre et d'accepter ainsi la délégation.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/719

OBJET

Divers produits communaux

Rapport de Monsieur le Maire

Admissions en non valeur

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir l'état n° 18 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1994.

Ces opérations dont le total s'élève à 100.430,61 F, concernent des produits budgétaires de l'exercice 1993.

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le Comptable Communal, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 100.430,61 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à renforcer dans le cadre des décisions modificatives 1994 au chapitre 970 - article 8285 de la section de fonctionnement du budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/720

OBJET

Eglise Sainte-Marie Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille
Sinistre vandalisme du 18 mai 1993. Indemnité d'assurances.Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Suite à un vandalisme survenu le 18 mai 1993, trois tableaux et deux candélabres de l'Eglise Sainte-Marie Madeleine située à Lille, rue du Pont Neuf, ont été endommagés.

Après avis d'experts, la compagnie d'assurance a octroyé à la Ville une indemnité de 203.707 F. Les services seront amenés à effectuer les travaux de remise en état.

En accord, avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) accepter le montant de l'indemnité,
- 2) admettre en recette la somme de 203.707 F,
- 3) décider son emploi au Chapitre 903.60 - Article 235 K66 du Budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/721

OBJET

Crèche Moulins - Place Déliot à LilleSinistre vol du 10 juin 1993Indemnité d'assurancesRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le 10 juin 1993, un magnétophone appartenant à Madame COMOY Hélène, formatrice en éveil musical, a été volé à la crèche Moulins.

La compagnie d'assurance a octroyé à la Ville une indemnité de 363 F compte-tenu de la vétusté du matériel et de la franchise appliquée.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) accepter le montant de l'indemnité,
- 2) admettre en recette la somme de 363 F,
- 3) décider son reversement à Madame COMOY Hélène.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 19 décembre 1994
N° 94/722OBJETBudgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits. Exercice 1994Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatives à l'aménagement et au fonctionnement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des Décisions Modificatives 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

- **Virement du chapitre 900.4 - Edifices culturels.**
 article 232 K4 - Edifices culturels. Travaux de grosses réparations.

 au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
 article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.
 d'une somme de..... 1.050,00 F

- **Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
 article 232 K83 - Bâtiments communaux. Accessibilité aux handicapés. Travaux

 au chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.
 article 235 K83 - Accessibilité aux handicapés Travaux d'aménagement.
 d'une somme de..... 190.755,07 F

- **Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
 article 232 2B - Centre technique municipal. Travaux d'aménagement.

 au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
 article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.
 d'une somme de..... 4.147,88 F

- **Virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.**
 article 235 K7 - Centre technique municipal. Travaux d'équipement.

 au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
 article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.
 d'une somme de..... 68.408,58 F

- **Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**
 article 2147 LX - Espaces verts. Acquisition de matériel.

 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation
 et d'amélioration.
 d'une somme de..... 4.000,00 F

- **Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**
 article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

 au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.
 article 235 K21 - Divers stades. Travaux d'aménagements divers.
 d'une somme de..... 95.000,00 F

- **Virement du chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.**
 article 235 515 - Hellemmes. Parc de l'Hôtel de Ville. Aménagement.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 232 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Travaux d'aménagement
 et de réfection.
 d'une somme de..... 20.000,00 F

- **Virement du chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.**
 article 235 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert et
 d'une salle polyvalente. Travaux d'aménagement de la voirie.

 au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières
 hors programme.
 article 2147 566 - Hellemmes. Construction d'un marché couvert et
 salle polyvalente. Acquisition de mobilier et matériel.
 d'une somme de..... 33.208,00 F

- **Virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.**
 article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,
 grosses réparations, agrandissement.

 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.
 d'une somme de..... 10.900,00 F

- **Virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.**
 article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.

 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.
 d'une somme de..... 7.500,00 F

- **Virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.**
 article 232 245 - Pôle sportif de Wazemmes. Travaux.

 au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.
 article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.
 d'une somme de..... 500.000,00 F

- **Virement du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.**
 article 235 K28 - Parc de loisirs de la Citadelle. Aménagement.

 au chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.
 article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 29.550,00 F

- **Virement du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.**
 article 2147 366 - Crèche Line Dariel. Acquisition de matériel.

 au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
 article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.
 d'une somme de..... 75,90 F

- **Virement du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.**
 article 232 366 - Crèche Line Dariel. Travaux d'extension.

 au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.
 article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.
 d'une somme de..... 30,46 F

- **Virements du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.**
 article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité.
 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.
 d'une somme de..... 9.000,00 F
 et article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation et d'amélioration.
 d'une somme de..... 15.000,00 F
 et au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.
 article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, agrandissement.
 d'une somme de..... 71.972,76 F
- **Virement du chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires.**
 article 2147 LH4 - Hellemmes. Centre d'animation maternelle. Acquisition de mobilier et matériel.
 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 500 - Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et mobilier.
 d'une somme de..... 960,02 F
- **Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
 article 132 J2 - Opérations et études d'urbanisme.
 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.
 d'une somme de..... 210.851,90 F
- **Virements du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
 article 132 P5 - Architectes de quartiers. Frais d'études.
 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 50.000,00 F
 au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.
 article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.
 d'une somme de..... 6.000,00 F
 et au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.
 article 235 K21 - Divers stades. Travaux d'aménagements divers.
 d'une somme de..... 13.600,00 F
- **Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
 article 235 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.
 au chapitre 909 - Autres équipements.
 article 235 K58 - L'Art dans la Ville. Implantation de sculptures et peintures.
 d'une somme de..... 33.000,00 F

- **Virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.**
article 235 E5 - Euralille dans Lille. Equipements de quartiers.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.

Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 12.525,74 F

- **Virement du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.**

article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions.

Modernisation. Réparations.

au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.

article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité.

d'une somme de..... 20.000,00 F

- **Virement du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.**

article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.

Modernisation. Réparations.

au chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.

article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et sécurité

d'une somme de..... 18.877,50 F

- **Virements du chapitre 909 - Autres équipements.**

article 2147 B3 - Salles de réunions. Acquisition de matériel.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.

d'une somme de..... 10.000,00 F

et au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.

article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.

d'une somme de..... 66.000,00 F

- **Virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.**

article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.

Clôtures et aménagements divers.

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

d'une somme de..... 4.580,00 F

et au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.

article 135 K16 - Divers bâtiments scolaires. Travaux d'entretien couverts par l'emprunt.

d'une somme de..... 10.080,00 F

- **Virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.**

article 29 LH38 - Hellemmes. Provisions pour dépenses exceptionnelles.

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.

article 2142 LH9 - Hellemmes. Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier et matériel. Fonds scolaires départementaux. Emploi.

d'une somme de..... 115.328,58 F

- **Virements du chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...**

article 2521 - Avances en garantie d'emprunts.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

d'une somme de..... 41.000,00 F

et article 2140 E2 - Informatisation des Services. Matériel. Equipement.

d'une somme de..... 130.000,00 F

- **Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
 article 614 - Cotisations pour la formation et la gestion du personnel.

 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues.
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 d'une somme de..... 96.000,00 F

- **Virements du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
 article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.
 d'une somme de..... 60.000,00 F

 et article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 119.326,00 F

- **Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.
 d'une somme de..... 34.326,00 F

- **Virements du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
 article 643 - Frais de séjour et de stage.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement.
 Modernisation.
 d'une somme de..... 4.151,00 F

 et au chapitre 934.20 - Maire. Municipalité.
 article 643 - Frais de séjour et de stage.
 d'une somme de..... 100.000,00 F

- **Virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.
 d'une somme de..... 14.350,00 F

- **Virements du chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.**
 article 610 - Rémunération du personnel permanent titulaire.

 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues.
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 d'une somme de..... 112.700,00 F

 au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 d'une somme de..... 650.300,00 F

 et article 618 - Charges sociales.
 d'une somme de..... 160.000,00 F

au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 22.000,00 F

au chapitre 940.212 - Service animalier.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 6.000,00 F

au chapitre 942.22 - Police. Ordre public.

article 618 - Charges sociales.

d'une somme de..... 5.000,00 F

au chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 1.800.000,00 F

et article 618 - Charges sociales.

d'une somme de..... 350.000,00 F

au chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 28.000,00 F

et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.

article 618 - Charges sociales.

d'une somme de..... 500,00 F

- Virement du chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 2.700.000,00 F

- Virement du chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.

article 6171 - Indemnité aux agents en cessation progressive d'activités.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 200.000,00 F

- Virement du chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.

article 618 - Charges sociales.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 1.000.000,00 F

- **Virements du chapitre 932.212 - Fonds d'Intervention «Vie Quotidienne».**
article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre

article 657 - Subvention à l'Association Itinéraires.

d'une somme de..... 237.200,00 F

au chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins.

article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

d'une somme de..... 50.000,00 F

au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.

article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.

d'une somme de..... 43.723,80 F

au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.

article 2147 H2 - Divers stades. Acquisition de matériel d'entretien.

d'une somme de..... 12.085,99 F

**et article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation,
grosses réparations.**

d'une somme de..... 12.690,20 F

au chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.

article 2147 HX - Terrains et salles de sports. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 100.800,00 F

et article 232 K22 - Diverses salles de gymnastique.

Travaux de grosses réparations, modernisation et sécurité.

d'une somme de..... 150.000,00 F

au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.

article 232 366 - Crèche Line Dariel. Travaux d'extension.

d'une somme de..... 59.100,00 F

et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.

article 642 - Participations aux frais des services et oeuvres privées.

d'une somme de..... 160.000,00 F

- **Virement du chapitre 934.23 - Centrale d'achats.**

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.

d'une somme de..... 21.745,00 F

- **Virement du chapitre 934.23 - Centrale d'achats.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2127 K73 - Implantation et aménagement du système
de vidéocommunication.

d'une somme de..... 4.000,00 F

- **Virement du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
 article 638 - Primes d'assurances.
 au chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.
 article 638 - Primes d'assurances.
 d'une somme de..... 20.000,00 F

- **Virement du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au chapitre 932.013 - Atelier de décors.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 850,00 F

- **Virement du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
 article 664 - Frais de postes et télécommunications.
 au chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies.
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 35.956,35 F

- **Virement du chapitre 934.241 - Restaurant municipal.**
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues.
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 d'une somme de..... 23.500,00 F

- **Virements du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**
 article 6310 - Entretien de terrains.
 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 3.500,00 F
 et au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 601 - Alimentation.
 d'une somme de..... 50.000,00 F

- **Virement du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.
 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 13.907,70 F

- **Virements du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 608 - Fournitures de bureau.
 d'une somme de..... 10.000,00 F

 et article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.
 d'une somme de..... 200.000,00 F

 et au chapitre 940.212 - Service animalier.
 article 6620 - Frais d'impression.
 d'une somme de..... 6.200,00 F

- **Virement du chapitre 936.20 - Nettoyement.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.
 d'une somme de..... 18.910,00 F

- **Virement du chapitre 936.22 - Circulation.**
 article 609 - Autres fournitures.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.
 d'une somme de..... 3.069,00 F

- **Virement du chapitre 936.22 - Circulation.**
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

 au chapitre 903.52 - Bassins de natation.
 article 232 K24 - Bassins de natation. Travaux de modernisation,
 grosses réparations et sécurité.
 d'une somme de..... 29.000,00 F

- **Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.**
 article 609 - Autres fournitures.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.
 d'une somme de..... 2.981,00 F

- **Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.**
 article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.
 d'une somme de..... 240,00 F

- **Virement du chapitre 936.9 - Autres voiries.**
 article 6405 - Cotisations municipales.

 au chapitre 934.1 - Conseils et assemblées.
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 1.000,00 F

- **Virements du chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie.**
 article 615 - Rémunérations diverses.

 au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées.
 article 6662 - Indemnités aux Conseillers.
 d'une somme de..... 6.000,00 F

- **Virements du chapitre 940.10 - Etat-civil. Démographie.**
 article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 608 - Fournitures de bureau.
 d'une somme de..... 2.600,00 F

 et au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 6631 - Bibliothèques administratives.
 d'une somme de..... 1.393,00 F

- **Virements du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**
 article 609 - Autres fournitures.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2127 K73 - Implantation et aménagement du système
 de vidéocommunication.
 d'une somme de..... 2.668,50 F

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.
 d'une somme de..... 1.081,00 F

 et au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 664 - Frais de postes et télécommunications.
 d'une somme de..... 3.297,08 F

- **Virements du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**
 article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement.
 Modernisation.
 d'une somme de..... 1.576,20 F

 et au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 608 - Fournitures de bureau.
 d'une somme de..... 2.597,34 F

- **Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**
 article 6620 - Frais d'impression.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement.
 Modernisation.
 d'une somme de.....2.400,00 F

- **Virement du chapitre 940.11 - Elections et référendums.**
 article 664 - Frais de postes et télécommunications.

 au chapitre 932.013 - Atelier de décors.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de.....9.369,40 F

- **Virements du chapitre 940.210 - Relations publiques**
 article 609 - Autres fournitures.

 au même chapitre
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions diverses.
 d'une somme de.....1.000,00 F

 et au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....1.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions diverses.

 au même chapitre
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de.....5.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques**
 article 660 - Fêtes et cérémonies.

 au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.
 article 601 - Alimentation.
 d'une somme de.....900,00 F

- **Virement du chapitre 940.210 - Relations publiques.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.
 d'une somme de.....2.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 601 - Alimentation.

 au même chapitre
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....2.640,00 F

- **Virements du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au même chapitre
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....28.000,00 F
 et au chapitre 945.280 - Activités culturelles.
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de.....413,81 F
- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 657 - Maisons de quartiers. Subventions diverses.
 au chapitre 932.013 - Atelier de décors.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de.....689,00 F
- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 657 - Subventions à divers organismes.
 au même chapitre
 article 657 - Maisons de quartiers. Subventions diverses.
 d'une somme de.....81.990,00 F
- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 657 - Accompagnement des projets de quartiers. Subventions.
 au même chapitre
 article 657 - Maisons de quartiers. Subventions diverses.
 d'une somme de.....5.500,00 F
- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 au même chapitre
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de.....2.000,00 F
 et au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.
 article 657 - Subventions.
 d'une somme de.....7.000,00 F
- **Virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au même chapitre
 article 657 Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....13.822,90 F

- **Virement du chapitre 940.212 - Service animalier.**
 article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques.
 au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène.
 d'une somme de.....3.043,02 F

- **Virement du chapitre 940.230 - Information municipale.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....1.000,00 F

- **Virements du chapitre 940.230 - Information municipale.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.
 d'une somme de.....7.622,00 F
 et au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....5.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.232 - Relations internationales.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.
 article 657 - Subventions.
 d'une somme de.....550,00 F

- **Virements du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Barges.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de.....5.188,17 F
 et au chapitre 934.1 - Conseils et assemblées.
 article 601 - Alimentation.
 d'une somme de.....160.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
 article 6341 - Eau.
 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Barges.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de.....1.808,34 F

- **Virements du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 au même chapitre
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de.....29.602,50 F

au chapitre 940.210 - Relations publiques.

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions diverses.
d'une somme de..... 10.950,00 F

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 609 - Autres fournitures.
d'une somme de..... 4.000,00 F

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
d'une somme de..... 6.900,00 F

et article 6629 - Autres prestations de service.
d'une somme de..... 9.300,00 F

au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.

article 657 - Subventions
d'une somme de..... 4.500,00 F

au chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
d'une somme de..... 6.000,00 F

au chapitre 953.9 - Autres oeuvres d'hygiène et de protection sanitaire.

article 657 - Subventions.
d'une somme de..... 15.500,00 F

au chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.
d'une somme de..... 6.175,00 F

article 660 - Fêtes et cérémonies.
d'une somme de..... 3.000,00 F

et article 6629 - Autres prestations de service.
d'une somme de..... 2.905,00 F

- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.

article 660 - Fêtes et cérémonies.

au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées.

article 6629 - Autres prestations de service.
d'une somme de..... 9.876,45 F

- Virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.

article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.

article 657 - Subventions.
d'une somme de..... 2.000,00 F

- Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.

article 661 - Frais de transport.

au même chapitre

article 657 - Subventions.
d'une somme de..... 2.000,00 F

- **Virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au chapitre 934.241 - Restaurant municipal.
 article 601 - Alimentation.
 d'une somme de..... 3.112,50 F

- **Virement du chapitre 940.33 - Congrès. Comités. Repas de personnes âgées.**
 article 657 - Subventions exceptionnelles à divers groupements.
 au chapitre 961.0 - Expansion économique générale.
 article 657 - Subvention à l'Union Fédérale des Consommateurs.
 d'une somme de..... 10.000,00 F

- **Virement du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**
 article 643 - Frais de séjour et de stage.
 au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 6631 - Bibliothèques administratives.
 d'une somme de..... 55,00 F

- **Virement du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**
 article 657 - Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.
 Subventions.
 au même chapitre
 article 657 - Programme de prévention de la toxicomanie. Subventions.
 d'une somme de..... 90.900,00 F

- **Virement du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**
 article 657 - Contrat d'actions de prévention. Subventions.
 au même chapitre
 article 657 - Programme de prévention de la toxicomanie. Subventions.
 d'une somme de..... 63.095,00 F

- **Virements du chapitre 942.22 - Police. Ordre public.**
 article 6629 - Autres prestations de service.
 au même chapitre
 article 657 - Subventions à diverses associations.
 d'une somme de..... 81.900,00 F
 et article 657 - Programme de prévention de la toxicomanie. Subventions.
 d'une somme de..... 9.505,00 F
 et au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
 article 6630 - Abonnements.
 d'une somme de..... 2.980,00 F

- **Virements du chapitre 943.5 - Enseignement technique.**
 article 615 - Rémunérations diverses.
 au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées.
 article 6662 - Indemnités aux Conseillers
 d'une somme de..... 50.000,00 F
 et au chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré.
 article 657 - Subvention au G.E.D.A.L pour les C.A.T.E.
 d'une somme de..... 300.000,00 F
- **Virement du chapitre 944.40 - Classes de neige.**
 article 643 - Frais de séjours et de stages.
 au chapitre 968.311 - Transports scolaires.
 article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers.
 d'une somme de..... 100.000,00 F
- **Virement du chapitre 944.41 - Classes de découvertes.**
 article 615 - Rémunérations diverses.
 au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées.
 article 6662 - Indemnités aux Conseillers.
 d'une somme de..... 22.000,00 F
- **Virements du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 au chapitre 940.210 - Relations publiques.
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de..... 4.000,00 F
 au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de..... 1.400,00 F
 et au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 900,00 F
- **Virement du chapitre 945.20 - Monuments historiques.**
 article 6312 - Entretien de bâtiments.
 au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 1.058,00 F
- **Virements du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au chapitre 903.61 - Musées.
 article 2169 G8 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux
 et d'oeuvres d'art.
 d'une somme de..... 7.078,00 F

et au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 1.448,00 F

- **Virement du chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.**

article 6620 - Frais d'impression.

au chapitre 903.61 - Musées.

article 2169 G8 - Musée des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux
et d'oeuvres d'art.

d'une somme de..... 41.510,00 F

- **Virement du chapitre 945.231 - Musée Comtesse.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.

article 664 - Frais de postes et télécommunications.

d'une somme de..... 2.541,84 F

- **Virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole
et de technologies scolaires.**

article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 8.276,00 F

- **Virements du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de..... 4.200,00 F

et au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de..... 5.165,00 F

- **Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 903.61 - Musées.

article 2169 G26 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition d'objets
et d'oeuvres d'art.

d'une somme de..... 10.803,62 F

- **Virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.**

article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 903.61 - Musées.

article 2169 G26 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition d'objets
et d'oeuvres d'art.

d'une somme de..... 14.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.235 - Musée de Géologie et musée houiller.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 903.61 - Musées.
 article 2141 G6 - Musée de géologie et musée houiller. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 5.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.235 - Musée de Géologie et musée houiller.**
 article 6631 - Bibliothèques administratives.

 au chapitre 903.61 - Musées.
 article 2141 G6 - Musée de géologie et musée houiller. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 2.510,00 F

- **Virement du chapitre 945.240 - Musique municipale.**
 article 609 - Autres fournitures.

 au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
 article 2147 B1 - Harmonie municipale. Acquisition de matériel musical.
 d'une somme de..... 27.580,00 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
 article 609 - Autres fournitures.

 au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
 article 2147 G29 - Service Archéologie. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 8.113,00 F

- **Virements du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.

 au même chapitre
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de..... 5.400,00 F

 et article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 14.000,00 F

 au chapitre 940.210 - Relations publiques.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions diverses.
 d'une somme de..... 1.700,00 F

 au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de..... 34.780,00 F

 au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
 article 660. - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de..... 11.768,00 F

 au chapitre 944.9 - Autres oeuvres sociales scolaires.
 article 657 - Subventions.
 d'une somme de..... 9.000,00 F

 et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.
 d'une somme de..... 9.500,00 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
 article 657 - Subventions à divers organismes.

 au même chapitre
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 1.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
 article 657 - Activités culturelles. Subventions

 au même chapitre
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 4.000,00 F

- **Virements du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
 article 6620 - Frais d'impression.

 au même chapitre
 article 657 - Projets culturels décentralisés. Subventions.
 d'une somme de..... 9.000,00 F

 au même chapitre
 article 657 - Animations culturelles dans les quartiers. Subventions.
 d'une somme de..... 24.541,95 F

 et au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.
 article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.
 d'une somme de..... 7.500,00 F

- **Virements du chapitre 945.280 - Activités culturelles.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.
 d'une somme de..... 13.500,00 F

 et au chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.
 article 2147 G29 - Service Archéologie. Acquisition de matériel.
 d'une somme de..... 9.174,00 F

- **Virement du chapitre 945.281 - Sociétés culturelles.**
 article 657 - Subventions à diverses associations culturelles.

 au chapitre 945.280 - Activités culturelles.
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de..... 5.000,00 F

- **Virements du chapitre 945.281 - Sociétés culturelles.**
 article 657 - Subventions à diverses associations culturelles.

 au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de..... 1.600,00 F

- et au chapitre 945.235 - Musée de géologie et musée houiller.
 article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 10.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.281 - Sociétés culturelles.**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.

 au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.
 d'une somme de..... 3.000,00 F

- **Virement du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.**
 article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

 au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Maisons de quartiers. Subventions diverses.
 d'une somme de..... 118.819,15 F

- **Virement du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.**
 article 6620 - Frais d'impression.

 au chapitre 934.23 - Centrale d'achats.
 article 608 - Fournitures de bureau.
 d'une somme de..... 20.000,00 F

- **Virements du chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au même chapitre
 article 657 - Subventions à diverses associations de jeunesse.
 d'une somme de..... 4.704,00 F

- et au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Maisons de quartiers. Subventions diverses.
 d'une somme de..... 20.000,00 F

- **Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

 au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires.
 article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier.
 d'une somme de.....677,26 F

- **Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**
 article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

 au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires.
 article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier.
 d'une somme de.....56.610,00 F

- **Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**
 article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

 au chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.
 article 665 - Frais d'actes et de contentieux.
 d'une somme de.....30.000,00 F

- **Virement du chapitre 951.22 - Service de désinfection.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

 au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires.
 article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier.
 d'une somme de.....5.872,43 F

- **Virement du chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille.**
 article 601 - Alimentation.

 au chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.
 article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Haltes-garderies. Acquisition de matériel.
 d'une somme de.....899,00 F

- **Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.**
 article 6401 - Contingent pour dépenses d'aide sociale.

 au chapitre 942.22 - Police. Ordre public.
 article 657- Subvention à l'Association Itinéraires.
 d'une somme de.....200.000,00 F

- **Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.**
 article 6512 - Secours.

 au même chapitre
 article 657 - Subventions à diverses associations.
 d'une somme de.....83.600,00 F

et au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.

article 657 - Subventions à divers organismes à caractères social et familial.
Associations d'animation personnes âgées.

d'une somme de..... 11.400,00 F

et article 657 - Subventions à divers organismes à caractères social et familial.
Action sociale tous publics.

d'une somme de..... 50.000,00 F

- Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.
article 657 - Subventions à diverses associations.

au chapitre 955.9 - Autres aides sociales.

article 6620 - Frais d'impression.

d'une somme de..... 11.000,00 F

- Virement du chapitre 955.1 - Aide sociale enfant, mère, famille.
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 931.1 - Rémunérations et charges.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 248.362,00 F

- Virements du chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs.
article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées.

article 6662 - Indemnités aux Conseillers.

d'une somme de..... 671.500,00 F

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 158.000,00 F

au chapitre 942.22 - Police. Ordre public.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 228.000,00 F

au chapitre 943.64 - Ecoles de musique.

article 615 - Rémunérations diverses.

d'une somme de..... 71.000,00 F

au chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 301.000,00 F

au chapitre 945.220 - Bibliothèque municipale.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 151.000,00 F

au chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 64.000,00 F

au chapitre 945.231 - Musée Comtesse.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 315.000,00 F

au chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 44.000,00 F

au chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies.

article 618 - Charges sociales.

d'une somme de..... 820.000,00 F

au chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 63.000,00 F

au chapitre 951.421 - Crèche de Fives.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 130.000,00 F

au chapitre 951.424 - Crèche Saint-Sauveur.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 38.500,00 F

au chapitre 951.425 - Crèche Line Dariel.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 32.000,00 F

et au chapitre 951.429 - Crèche d' Hellemmes.

article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.

d'une somme de..... 57.000,00 F

- Virements du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.

article 657 - Mairies de quartiers. Diverses subventions.

au même chapitre

article 660 - Fêtes et cérémonies.

d'une somme de..... 9.840,08 F

et au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.

d'une somme de..... 3.150,00 F

- Virements du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.

article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.

d'une somme de..... 6.716,00 F

au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.

article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.

d'une somme de..... 6.700,00 F

et au chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

d'une somme de..... 20.698,80 F

et article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de..... 4.616,44 F

- **Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 601 - Alimentation.

au même chapitre
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.
 d'une somme de.....4.000,00 F

et au chapitre 945.280 - Activités culturelles.
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de.....420,00 F

- **Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires.
 article 2147 391 - Centre d'hébergement rue Paul Lafargue. Acquisition de matériel.
 d'une somme de.....6.796,89 F

- **Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 657 - Subventions à divers organismes à caractères social et familial -
 Action sociale tous publics.

au chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.
 article 657 - Subventions à diverses associations.
 d'une somme de.....10.000,00 F

- **Virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 657 - Subventions à divers organismes à caractères social et familial -
 Diverses associations d'handicapés.

au même chapitre
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de.....15.000,00 F

- **Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à diverses associations.

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.
 article 657 - Mairies de quartiers. Subventions à divers organismes.
 d'une somme de.....3.155,00 F

et au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
 article 6629 - Autres prestations de service.
 d'une somme de.....2.000,00 F

- **Virements du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.**
 article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre
 article 657 - Subventions à divers organismes à caractères social et familial -
 Diverses associations d'handicapés.
 d'une somme de.....65.000,00 F

au chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 609 - Autres fournitures.

d'une somme de.....600,00 F

et au chapitre 940.232 - Relations Internationales.

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de.....15.000,00 F

- Virement du chapitre 961.0 - Expansion économique générale.

article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.

au chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation.

article 130 N36 - Interventions en matière économique.

d'une somme de.....600.000,00 F

- Virements du chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.

article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre

article 657 - Subvention à l'Association «Entraide de l'Eglise Réformée».

d'une somme de.....12.600,00 F

au chapitre 932.212 - Fonds d' Intervention «Vie Quotidienne».

article 6629 - Autres prestations de service.

d'une somme de.....29.215,94 F

au chapitre 940.211 - Animation urbaine.

article 657 - Subvention au syndicat central d'élevage du cheval de trait.

d'une somme de.....17.000,00 F

article 657 - Subvention à la F.A.J.Q

d'une somme de.....50.000,00 F

et article 657 - Subvention à l'Association «La Deûle»

d'une somme de.....25.000,00 F

au chapitre 942.22 - Police. Ordre Public.

article 657 - Subventions à diverses associations.

d'une somme de.....25.000,00 F

et au chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs.

article 657 - Subvention à l'Association A.C Agir ensemble contre le chômage.

d'une somme de.....22.500,00 F

- Virement du chapitre 964.2 - Logement.

article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers.

au même chapitre

article 657 - Subvention exceptionnelle à l'OSLO.

d'une somme de.....145.000,00 F

- Virement du chapitre 964.2 - Logement.

article 657 - Fonds social habitat. Subventions.

au même chapitre

article 657 - Subvention exceptionnelle à l'OSLO.

d'une somme de.....120.000,00 F

- **Virement du chapitre 965.2 - Bâtiments.**
 article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières.
 au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de.....265.210,00 F
- **Virement du chapitre 968.2 - Etablissements de bains.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au chapitre 940.210 - Relations publiques.
 article 660 - Fêtes et cérémonies.
 d'une somme de.....100.000,00 F
- **Virement du chapitre 968.2 - Etablissements de bains.**
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 au chapitre 951.429 - Crèche d'Hellemmes.
 article 611 - Rémunération du personnel non titulaire.
 d'une somme de.....20.000,00 F
- **Virement du chapitre 971 - Impôts obligatoires.**
 article 690 - Remboursement de trop perçus.
 au chapitre 970 - Charges et produits non affectés.
 article 8280 - Titres annulés.
 d'une somme de.....80.000,00 F

RECETTES

- Virement du chapitre 930.2 - Dette récupérable. article 7221 - Intérêts des prêts à long ou moyen terme.	
au chapitre 925.2 - Dette récupérable. article 254 - Avances à des tiers pour opérations d'investissement. d'une somme de.....	1.301.950,54 F

HELLEMES**Virements internes**

- **Virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.**
 article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.
 au chapitre 945.12 - Terrains. Salles de sports.
 article 6340 - Electricité.
 d'une somme de..... 32.416,85 F
 et article 6341 - Eau.
 d'une somme de..... 85.040,16 F
- **Virements du chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.
 au chapitre 943.1 - Enseignement du premier degré.
 article 607 - Fournitures scolaires.
 d'une somme de..... 14.900,00 F
 et article 609 - Autres fournitures.
 d'une somme de..... 18.000,00 F
- **Virements du chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.**
 article 6643 - Téléphone.
 au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
 article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.
 d'une somme de..... 49.610,48 F
- **Virement du chapitre 936.20 - Nettoyement.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au chapitre 962.8 - Encouragement à l'agriculture.
 article 6551 - Prix.
 d'une somme de..... 8.700,00 F
- **Virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.**
 article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux.
 au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
 article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.
 d'une somme de..... 39.688,50 F
- **Virements du chapitre 936.9 - Autres voiries.**
 article 609 - Autres fournitures.
 au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.
 article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise.
 d'une somme de..... 3.155,98 F

et au chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.

article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

d'une somme de.....9.000,00 F

- Virement du chapitre 968.311 - Transports scolaires.

article 6455 - Frais de transport.

au chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées.

article 6455 - Frais de transport.

d'une somme de.....23.260,00 F

MODIFICATIONS APPORTEES AU MONTANT

DE LA DOTATION DE LILLE HELLEMES

- Réduction affectant le chapitre 932.210 - Bâtiments communaux (Hellemmes).

article 6312 - Entretien de bâtiments 2.314,00 F

- Réduction affectant le chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires. (Hellemmes).

article 6312 - Entretien de bâtiments 8.124,00 F

- Réduction affectant le chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux. (Hellemmes)

article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier 2.500,00 F

- Réduction affectant le chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille (Ville)

article 601 - Alimentation 1.740,00 F

- Renforcement affectant le chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues (Ville)

article 609 - Autres fournitures 12.938,00 F

- Renforcement affectant le chapitre 951.429 - Crèche (Hellemmes)

article 601 - Alimentation 1.740,00 F

POUPONNIERE

- **Virement de l'article 215 - Installations techniques, matériel et outillage.**
à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles.
d'une somme de..... 10.000,00 F
- **Virement de l'article 2182 - Matériel de transport.**
à l'article 2188 - Autres immobilisations corporelles.
d'une somme de..... 12.341,19 F
- **Virements de l'article 6067 - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.**
à l'article 6064 - Fournitures de bureau, imprimés et fournitures informatiques.
d'une somme de..... 400,00 F
et à l'article 6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures.
d'une somme de..... 667,95 F
- **Virement de l'article 611 - Sous-traitance générale.**
à l'article 6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures.
d'une somme de..... 6.780,00 F
- **Virement de l'article 616 - Primes d'assurances.**
à l'article 6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures.
d'une somme de..... 641,00 F
- **Virement de l'article 6413 - Personnel non titulaire sur emplois permanents.**
à l'article 6452 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance ; personnel médical.
d'une somme de..... 200,00 F

- **Virements de l'article 6415 - Personnel non médical de remplacement.**

à l'article 633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

d'une somme de.....6.100,00 F

à l' article 6411 - Personnel titulaire et stagiaire.

d'une somme de.....165.032,95 F

et à l'article 642 - Rémunérations du personnel médical.

d'une somme de.....68.439,05 F

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire sur l'exécution de la loi n° 75-564 du 12 juillet 1975 relative aux libertés locales, et après avoir délibéré, décide :

1°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

2°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

3°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

4°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

5°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

6°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

7°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

8°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

9°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

10°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

11°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

12°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

13°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

14°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

15°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

16°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

17°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

18°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

19°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

20°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

21°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

22°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

23°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

24°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

25°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

26°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

27°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

28°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

29°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

30°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

31°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

32°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

33°) d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits prévus ci-dessus ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/741

OBJETGestion de la Trésorerie.Proposition de lancement d'un appel d'offresRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, nous avons fait appel au système des avances de trésorerie afin de nous permettre de gérer au mieux les difficultés strictement conjoncturelles en la matière, mais aussi de choisir le moment adéquat de mobilisation de nos emprunts à long terme en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Le montant de ces avances a cru dans le temps au motif que la Ville a conduit des opérations d'envergure, dont la charge nette était parfois peu importante dont le différé entre dépenses effectives et recouvrement des participations extérieures était de nature à créer des tensions très fortes de trésorerie.

Actuellement, nous disposons d'une ligne de 120 Millions de Francs avec le Crédit Lyonnais mise en place par délibération n° 93/695 du 13 décembre 1993 sur la base du TMP + 0,16 % (taux moyen pondéré) et d'une autre ligne de 150 Millions de Francs avec la Banque Nationale de Paris, décidée, quant à elle, par délibération n° 94/295 du 27 juin 1994 sur la base d'un PIBOR + 0,15 %.

En 1995, la situation antérieure se reproduit, notamment au travers d'opérations telles l'implantation de l'Université de Lille II à Moulins ou encore l'installation de l'I.A.E. dans l'Hospice Général, voire probablement celle de l'I.E.P. rue de Trévis.

Ces trois opérations du plan Université 2000 présentent de plus, la particularité de devoir être terminées pour la rentrée universitaire, ce qui ajoute au problème de l'importance financière de ces chantiers un facteur aggravant à savoir un étalement très restreint dans le temps.

Dans ce contexte, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, de conserver sensiblement le même volume de ligne de trésorerie pour 1995 et de lancer en conséquence, un appel d'offres pour un montant global de 250 Millions de Francs.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/742

OBJET : Maisons de Quartiers. Emprunts.
Garantie financière de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/436 du 10 octobre 1994, le Conseil Municipal a décidé de garantir trois prêts d'un montant global de 2.400.000 F que souhaitaient conclure, auprès du Crédit Municipal de Lille, les Maisons de quartier des Bois-Blancs, de Moulins et l'Association Lille-Sud Développement.

Suite aux négociations entreprises depuis cette date, un certain nombre d'éléments techniques relatifs aux durées d'amortissement, aux montants et aux conditions de mobilisation nécessite, sur ces points exclusivement, une actualisation par rapport à la délibération susvisée.

En conséquence, toutes les autres dispositions relatives à l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et aux engagements des structures vis-à-vis de la Ville au plan du suivi de leur gestion et de la redéfinition des objectifs et des procédures de contrôle demeurent inchangées.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'octroi des garanties suivantes :

- Maison de Quartier des Bois-Blancs : prêt de 600.000 F amortissable en 7 ans,
- Maison de Quartier de Moulins : prêt de 600.000 F amortissable en 6 ans,
- Lille-Sud Développement : prêt global de 1 Million de Francs amortissable en 7 ans, qui sera tiré en deux tranches dont une première de 400.000 F.

Les taux appliqués seront ceux en vigueur lors de la signature du contrat avec le Crédit Municipal de Lille.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, d'accorder les trois garanties d'emprunts prévues ci-dessus et de prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les dispositions de la Loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie financière aux Maisons de Quartier des Bois-Blancs, de Moulins et Lille-Sud Développement pour le remboursement d'emprunts d'un montant respectif de 600.000 F, 600.000 F et 1.000.000 de F (en deux tranches : 400.000 F et 600.000 F) que ces Etablissements se proposent de contracter auprès de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, pour une durée d'amortissement respective de 7, 6 et 7 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de signature des contrats.

Au cas où les Maisons de Quartier des Bois-Blancs, Moulins et Lille-Sud Développement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par elles aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elles auraient encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable les Etablissements défaillants.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi n° 84/148 du 1er mars 1984, la Caisse de Crédit Municipal de Lille est tenue, au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à courir au 31 décembre de l'année précédente de chaque prêt.

Article 4 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunt à souscrire par les Maisons de Quartier susvisées et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/743

OBJET

Comité régional des Flandres de Bridge
"Channel Trophy"
Subvention exceptionnelle

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La Ligue Européenne de Bridge organise chaque année le "Channel Trophy" qui regroupe en une rencontre amicale les équipes Junior de France, d'Angleterre, de Belgique et de Hollande.

La Fédération Française de Bridge a confié l'organisation de cette manifestation au Centre Régional des Flandres.

Ces rencontres, prévues les 16, 17 et 18 décembre 1994 dans les locaux du Bridge Club de Lille à la Halle aux Sucres, ont réuni 48 joueurs et 10 accompagnateurs.

Monsieur Jean Duflot, Vice-Président du Comité des Flandres, sollicite une participation financière de la Ville de Lille.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.400 F au Centre Régional des Flandres de Bridge.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940.33 - article 657 du Budget Primitif 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/744

OBJET

Union Fédérale des Consommateurs Région Lille.
Subvention de fonctionnementRapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

L'Union Fédérale des Consommateurs Région Lille existe depuis 1976 et compte environ 1.000 adhérents.

Cette Association effectue de nombreuses enquêtes (relevé de prix, contrôle de qualité...), accueille les consommateurs qui sont confrontés à divers litiges et édite un mensuel intitulé «Que Choisir» qui publie de nombreux débats concernant la consommation.

Le travail de fond réalisé par leurs militants a fait de l'U.F.C. Lille, une association reconnue aujourd'hui de tous les milieux sociaux, économiques et politiques.

L'U.F.C. participe à de nombreuses instances de concertation et organise des débats dans les lycées ou à l'occasion de stages de formation professionnelle. Son rôle d'information auprès des organisations patronales et syndicales est également important.

Monsieur Robert BREHON, Président de l'U.F.C. Lille, sollicite l'octroi d'une participation financière de la Ville pour le fonctionnement de l'association.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 8 décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 F à l'U.F.C., à compter de 1994.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 961.0 - article 657 du Budget.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/745

OBJETCONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE DYNIX

Rapport de Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 94/127 du 7 mars 1994, le Conseil Municipal a accepté la mise en place de l'avenant N°1 au contrat de location conclu avec la Société ORDINABAIL pour les matériels dédiés à la gestion de la Bibliothèque Municipale et avec la Société ORDIRENT pour le financement des logiciels développés par la Société DYNIX et opérationnels sur ce site.

Ce nouveau système est opérationnel depuis le 15 Juin 1994 et il convient de prendre un contrat de maintenance pour ces matériels et logiciels.

La Société DYNIX propose un contrat global satisfaisant aux impératifs de fonctionnement de la Bibliothèque.

Le coût mensuel H.T. de maintenance pour les logiciels, compte tenu de la garantie sur certains modules, est de 2.000,00 Frs au 15 Juin 1994. Il sera de 5.847,67 Frs à compter du 1er Octobre 1994 et de 6.871,00 Frs lorsque tous les modules seront opérationnels.

A terme, le coût annuel sera de 97.788,07 Frs T.T.C. Les prix seront révisés en fonction de l'indice SYNTEC.

Pour les matériels, compte-tenu des périodes de garantie, le coût mensuel H.T. est de 14.646,00 Frs au 15 Juin 1994. Il sera de 16.320,00 Frs au 1er Août 1994 et de 19.442,00 Frs à compter du 15 Juin 1995.

Ceci porte le coût annuel de maintenance, à l'issue des périodes de garantie, à 208.441,87 Frs T.T.C.. Ces prix sont révisables en fonction de l'indice SYNTEC.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 8 Décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance avec la Société DYNIX pour les interventions tant au niveau des logiciels que des matériels et de décider l'imputation des dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/723

OBJETOpération SEMOAvance de trésorerie à la SORELI

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 90/210 du 18 juin 1990 vous avez concédé à la SEM SORELI, 20, Boulevard Papin, l'aménagement d'un terrain d'environ 35 000 m², ancienne propriété de la Société FIVES-CAIL-BABCOCK, situé entre les rues Dordin Papin et Chanzy à Hellemmes.

Dans le cadre de cette opération, un avenant portant sur la construction et la gestion d'une usine destinée à la SA. SEMO est intervenu le 15 octobre 1990 ; les locaux sont loués au loyer d'équilibre puis seront vendus à la SEMO. Cette opération est réalisée aux risques financiers et sous le contrôle de la ville selon la procédure de lotissement ; sa durée est de vingt ans.

Conformément au cahier des charges, la SORELI nous a adressé le compte rendu d'activité au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 1993, adopté par délibération du 10 octobre 1994.

La Société SEMO est confrontée à des difficultés d'ordre économique ; c'est pourquoi pour éviter des frais financiers, la SORELI sollicite une avance de 600 000 F au titre de la participation de la Ville à l'opération.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une avance de trésorerie de 600 000 F à la SORELI.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/724

OBJETForum Polytechnicum
Participation de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Forum Polytechnicum, organisé depuis quelques années, réunit tous les étudiants en recherche d'emploi ou tout simplement en recherche d'informations, et les entreprises. Il a lieu les 11 et 12 janvier prochains au Palais Rameau.

Ce grand carrefour carrières est conjointement organisé par 6 écoles d'ingénieurs de la « Catho », l'ESTIT, HEL, l'ICAM, l'IEFSI et l'ISA.

Ils ont déjà pour partenaires les Conseils Régional et Général. Ils sollicitent également la Ville pour une aide logistique et financière.

De la même manière que nous avons aidé l'Ecole Centrale et l'EUDIL, nous vous demandons de bien vouloir allouer à l'Association Forum Polytechnicum la somme de 10 000 FF, ce qui couvre en fait la location du Palais Rameau.

En échange, la Ville de Lille aura une page de publicité en quadrichromie dans le document adressé tant aux entreprises qu'aux étudiants.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider la participation financière de la Ville à cette manifestation, à hauteur de 10 000 FF,

- imputer la dépense correspondante à la ligne « Interventions Economiques Générales » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/725

OBJETVoyagistes AméricainsParticipation de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, un groupe de 300 voyagistes Américains suit, avec la Maison de la France aux Etats Unis, les villes TGV françaises. A chaque fois qu'une ville inaugure une ligne et une gare TGV, ils se déplacent jusqu'à Paris et de là prennent un TGV affrété spécialement à destination de la ville en question. Cela leur permet d'inclure ces dernières dans leurs propositions de voyages.

Ils souhaitent suivre le même schéma pour Lille, et la Maison de la France a alors contacté le Comité Régional de Tourisme Nord/Pas-de-Calais afin qu'il en assure la faisabilité.

Tenant compte du fait que les Américains se rendront aussi à Londres par le tunnel, ils seront présents à Lille deux soirées, les 6 et 7 décembre 1994 et la matinée du 8 (programme en annexe).

Les Américains s'intéressent de plus en plus au marché métropolitain. Le TGV, EURALILLE et le tunnel, ont donné un coup de projecteur à la Région et de plus en plus de touristes étrangers parcourent nos rues.

Auparavant, les institutions se regroupaient pour accueillir au mieux des personnes (extérieures à la région) qu'elles avaient invitées dans le but de changer, presque de force, les mentalités et les a priori concernant la région.

Maintenant, la tendance s'inverse et ce sont les « étrangers » qui nous demandent de les accueillir et de les piloter dans la ville.

Ce groupe de voyagistes, professionnels du tourisme, seront nos meilleurs vecteurs pour vendre la Métropole aux Etats Unis.

Le Comité Régional sollicite la Ville à hauteur de 50 000 FF soit environ 5 % du budget total de l'opération estimé à 767 300 FF, les autres financeurs étant l'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'APIM.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Ville à subventionner cette opération.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider la participation de la Ville à cette opération, à hauteur de 50 000 F à verser au Comité Régional de Tourisme Nord/Pas-de-Calais,

- imputer la dépense correspondante à la ligne « Interventions Economiques Générales » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/726

OBJETTaxis touristiques
Participation de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

En novembre 1993, nous informions la Commission du Développement et des Affaires Economiques d'un projet de création de « taxis touristiques ».

Depuis 2 ans, l'Office du Tourisme forme au tourisme une quinzaine de chauffeurs de taxis, l'objectif étant de les faire entrer là où d'ordinaire, ils déposent leurs clients (Opéra, (Métaphore), aéroport, CCILRT ...).

Le groupe de travail réunissant la Ville (Services Développement Economique et Réglementation), l'Office du Tourisme, le Syndicat Autonome des Artisans du Taxi de la Métropole, a terminé la première phase de réflexion et attend maintenant les financements pour la création de ces taxis touristiques.

Le budget total pour une telle opération serait de 212 000 FF HT.

L'Etat s'est intéressé au projet et pourrait s'impliquer à hauteur de 50 % du montant total de l'opération, soit 106 000 FF HT, correspondants au chapitre investissement, c'est-à-dire qu'il prendrait en charge la création graphique du concept, la reconnaissance de ce dernier sur les voitures et l'enregistrement des cassettes.

La Ville quant à elle prendrait à sa charge les 50 % restants qui correspondraient à toute la communication (dépliants, P.L.V, affiches ...), également 106 000 FF HT.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- autoriser la prise en charge des 50 % restant à verser, soit 106 000 FF HT,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat et la Région à hauteur de 50 % du budget total, soit 106 000 FF HT.
- imputer la dépense correspondante à la ligne « Interventions Economiques Générales » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/727

OBJETCourse Croisière EDHEC -
Participation de la Ville

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Depuis 3 ans, la Ville aide l'Association des Etudiants qui organise la Course Croisière EDHEC. Après Lorient en 1992, la Rochelle en 1993 et Les Sables d'Olonnes en 1994, la Course retourne à Lorient puisqu'un accord "tourmant" a été conclu avec ces 3 villes étapes.

La Ville de Lille est identifiée comme étant Ville Accueil avec une tente à l'entrée du village des partenaires, passage obligé des concurrents et des entreprises sponsors. C'est dans ce lieu que sont donnés tous les renseignements sur la course ou les animations à terre. Le stand de la Ville habille le fond de la tente et les plaquettes sur Lille sont très largement diffusées.

En 1994, les étudiants avaient développé un concept très intéressant qui consistait à constituer des Bateaux Jumelages. Les Villes désignaient un concurrent la représentant et complétaient le bateau avec des étudiants de leurs villes jumelles. La Ville de Lille avait répondu favorablement à ce projet et a suscité ainsi d'autres engagements puisque pour 1995, les étudiants de l'EDHEC pensent pouvoir constituer une classe spéciale.

Comme les années précédentes, la Course Croisière EDHEC nous sollicite à hauteur de 50 000 FF.

Aussi, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement de cette somme à l'Association "Course Croisière EDHEC", somme qui sera prélevée sur la ligne "Interventions Economiques Générales" de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/728

OBJET**Restauration des remparts de la Porte de Gand****Montage d'un chantier-école****Subvention à l'Association ITINERAIRES**

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal, en date du 7 mars 1994, avait adopté à l'unanimité la délibération relative au montage d'un chantier-école pour la restauration des remparts de la Porte de Gand.

L' Association ITINERAIRES a fait une proposition de maîtrise d'oeuvre de ce chantier-école qui correspond aux exigences émises par cette délibération du Conseil Municipal, à savoir :

- mobilisation d'un public lillois en situation de rupture sociale
- définition d'un parcours individualisé de formation et de réinsertion professionnelle
- mise en valeur du patrimoine fortifié de la Ville et du Jardin de Gand qui fait partie intégrante du projet lillois d'extension de la Promenade du Préfet.

Le projet s'étendra sur 2 ans et démarrera en 1994.

En accord avec les Elus thématiques concernés et avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter que les sommes réservées à cette opération représentant l'engagement de la Ville pour 1994 (200 KF HT), soient versées à l'Association ITINERAIRES
- imputer la dépense correspondante sur les crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine
- nous autoriser à signer la convention à intervenir en ce sens avec ITINERAIRES

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/729

OBJETAnimation commerciale du Vieux-Lille
Subvention au Syndicat Central
d'Elevage du Cheval de Trait

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Une collaboration s'est engagée entre la Ville de Lille et les commerçants du Vieux-Lille dans le but, à la fois, d'animer le quartier, de renforcer ses attraits touristiques et de favoriser son développement commercial.

Dans ce contexte, une première opération se déroulera en décembre 1994 avec :

- une exposition de fouilles archéologiques qui ont été faites lors du percement du parking de l'avenue du Peuple Belge
- l'inauguration de ce parking
- une exposition de voitures de prestige
- une décoration des vitrines des commerçants sur le thème du nouveau livre de Mme Aude CORDONNIER
- des cadeaux remis aux chalands et notamment des chocolats estampillés aux armes du Vieux-Lille
- le dimanche 11 décembre, les commerces pour la plupart ouverts
- Et enfin, des visites guidées du Vieux-Lille en calèches, les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 décembre.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir :

- autoriser la signature de la convention en annexe
- décider le versement d'une subvention de la Ville à hauteur de 17 000 F TTC au Syndicat Central d'Elevage du Cheval de Trait
- imputer la dépense correspondante à la ligne « Interventions Economiques Générales » de nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/730

OBJET**Contrat de Ville - Quartier de Lille-Sud**
Création d'une Maison de l'Emploi - Financement

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93-598 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a adopté le projet-cadre du Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville fixant les grandes orientations de la politique de la Ville à mettre en oeuvre dans le cadre du Contrat de Plan.

L'accès à l'emploi a été retenu comme un des axes transversaux de développement majeurs.

Le Quartier de Lille-Sud est un des plus durement touchés par le chômage et souffre d'une insuffisance et d'un éclatement du réseau public d'accueil des demandeurs d'emplois.

C'est pourquoi la Ville a sollicité de la Direction Régionale de l'ANPE la possibilité d'ouvrir, au coeur du quartier, une antenne de l'ANPE proposant des services immédiats qui, sans remettre en cause le découpage administratif des agences locales, permettrait d'intensifier et d'améliorer l'accueil et le suivi des demandeurs d'emplois issus du quartier.

Par ailleurs, dans le souci de rendre plus lisible et plus attractif le service public de l'emploi au bénéfice des demandeurs d'emplois, mais aussi des créateurs d'emplois, nous proposons de rassembler en un lieu commun tous les opérateurs du quartier travaillant sur les problèmes d'emplois (ANPE, Mission Locale, Association Sud Insertion chargée de l'accueil et du suivi des bénéficiaires du RMI, et peut-être ASSEDIC) et de créer ainsi un guichet unique de l'emploi.

Une friche commerciale située en plein coeur du quartier, rue du Faubourg des Postes, a été repérée et ferait l'objet d'une acquisition publique pour permettre l'installation de la Maison de l'Emploi, ce qui suscitera une nouvelle action de redynamisation commerciale en parfaite cohérence avec le travail entamé depuis plusieurs années pour recréer un coeur vivant du quartier. A noter que cette opération n'entraînera, pour la Ville, aucune charge de fonctionnement.

Cette action fera l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Contrat Ville.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 1er décembre 1994, nous vous proposons de vous prononcer favorablement sur ce projet et sur la participation financière de la Ville estimée à 500 KF, pour le financement de l'aménagement de la structure, à prélever sur le 908 - 0 235 E4.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/731

OBJETParticipation à la mise en oeuvre de dix contrats
de qualification - Subvention à la FAJQ -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 juin dernier, dans le cadre du programme DSQ de Moulins, vous avez décidé l'attribution d'une subvention de 80 000,00 F à la Fédération des Jeunes de Quartier, destinée au cofinancement avec l'Etat de deux animateurs en Contrat de Qualification, mis à disposition de l'Association des Jeunes Intéressés de Belfort.

Sur la base de cette action expérimentale dont les résultats sont positifs, la FAJQ a élaboré un projet plus ambitieux conciliant développement de la Vie Associative dans les Quartiers en difficulté et insertion professionnelle des jeunes.

Ce projet a pour finalité :

- la mise à disposition de dix Contrats de Qualification dans différentes structures associatives de quartier afin que celles-ci puissent pérenniser leurs actions et impulser une dynamique tendant à responsabiliser les jeunes autour de projets divers ;

- l'accès, pour ces dix jeunes en contrat, à une formation qualifiante en cohérence avec leurs attentes et leur travail au quotidien.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 002 889,71 F, les recettes étant constituées de participations attendues notamment du FAS, de l'Etat, de la Région et du PLIE.

La Ville est sollicitée à hauteur de 255 392 F, se répartissant comme suit :

- Politique de la Ville : 130 000 F (dont 80 000 F déjà versés au titre du programme DSQ de Moulins rappelé plus haut)
- Animation : 50 000 F
- Action Sociale : 26 000 F
- Insertion Economique : 49 392 F

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien décider le versement d'une subvention de 50 000 F à la FAJQ, à prélever sur la Dotation de Solidarité Urbaine 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/732

OBJETQuartier de Moulins - Démolition de la Cour Héliard -
Fonds de concours de la Ville à la SLE -

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la Ville, la SLE, propriétaire, procédera à la démolition de l'immeuble sis à Lille 25, rue de Thumesnil. Cour Héliard n° 8, considérant les risques d'effondrement de cet immeuble particulièrement dégradé qui constitue un véritable chancre dans le quartier.

Cette opération fondamentale pour l'image du quartier présente cependant de grandes difficultés techniques en raison de l'enclavement de l'immeuble avec d'autres maisons.

Ainsi, le devis de démolition s'élève à 481 729,48 F, somme que la SLE n'est pas en mesure de financer seule.

Nous vous proposons donc d'allouer à la SLE un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, soit 203 090 F.

La dépense correspondante à la charge de la Ville serait prélevée sur l'enveloppe DSQ communautaire.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider le versement d'un fonds de concours à la SLE de 203 090 F,
- imputer la dépense correspondante au budget de la Ville (908-0-235 E4),
- solliciter le financement correspondant de la CUDL, au titre de l'enveloppe DSQ et l'admettre en recettes.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/733

OBJETMaison de la Solidarité -
AC ! - Subvention.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

L'Association "Agir ensemble contre le chômage - Lille et environs - AC !", créée en janvier 1994, regroupe chômeurs, actifs et retraités et par diverses initiatives s'efforce d'aider les chômeurs et précaires de Lille, de lutter et mobiliser les lillois contre le chômage et l'exclusion.

Cette Association travaille principalement à :

- la nécessaire représentation des chômeurs dans les instances qui les concernent (ANPE, ASSEDIC...);
- la participation des chômeurs à la vie citoyenne (Assises régionales pour l'emploi...);
- le soutien de revendications sur les difficultés immédiates des chômeurs (transports, logement...);
- la mise en place et l'encouragement d'initiatives relatives à la lutte contre le chômage;
- la collecte et la diffusion d'informations sur toutes ces questions.

Dans le cadre de ses actions, l'Association souhaite ouvrir une Maison de la Solidarité, dans un local situé 70, boulevard Victor Hugo.

Maison d'expression et de revendication contre le chômage, elle doit permettre de mettre en place les revendications individuelles et collectives des chômeurs, de préparer des actions de solidarité, et être un lieu d'accueil, de réunions, de rencontres afin de faire aboutir les mesures d'urgence contre le chômage et concrétiser la solidarité entre chômeurs, actifs et retraités.

Afin de l'aider dans ses objectifs, l'Association sollicite une aide de la Ville de Lille pour la mise en place et le fonctionnement de cette Maison de la Solidarité.

Nous vous proposons donc de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 F pour l'année 1994, et de 60 000 F pour l'année 1995, qui serait prélevée sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LILLE

Séance du 19 décembre 1994

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la participation de la Ville à ce projet de constitution d'une "Maison de la Solidarité" ;
- l'attribution, en conséquence, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500 F pour l'année 1994, et de 60 000 F, pour l'année 1995, à verser à l'Association "Agir ensemble contre le chômage - Lille et environs - AC !" ;
- l'imputation de la dépense correspondante, respectivement sur la DSU 94 et sur la DSU 95.

ADOPTÉE à l'unanimité

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

M. L.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/734

OBJETQuartier du Faubourg de Béthune - Opérations d'amélioration
des conditions de logement de la Résidence Concorde menées
par l'OPHLM - Subvention de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La tension et le profond désarroi des habitants du secteur "Concorde" du Faubourg de Béthune, mis en exergue par les événements dramatiques des 24 et 25 septembre 1994, interpellent l'ensemble des partenaires publics et privés de la Ville, engagés dans les actions de développement des quartiers en difficultés.

Il convient en effet d'apporter des réponses immédiates et concrètes à ces habitants excédés, notamment par l'insécurité et la dégradation de l'habitat.

A l'issue de diverses rencontres avec les habitants, l'Office Public d'HLM de la CUDL, et nos principaux partenaires financiers, un plan d'interventions urgentes sur la Résidence Concorde a été défini.

Celui-ci est structuré autour de quatre actions essentielles, pour lesquelles la participation de la Ville est sollicitée, compte tenu, d'une part, de la fragilité financière de l'Office et d'autre part, de la volonté de ce dernier de ne pas répercuter le coût de ces améliorations de l'habitat sur les loyers et charges.

1) La fermeture des 62 portes d'entrées de l'ensemble du Groupe Concorde : point d'appui majeur d'une politique d'amélioration du bâti et de sécurité des logements, cette action répond à une demande prioritaire des locataires.

Le coût global de fermeture et d'amélioration des systèmes existants (serrurerie et interphonie) est évalué à 7 MF TTC se répartissant comme suit :

	<u>1994</u>	<u>1995</u>	<u>TOTAL</u>
Etat	1,4 MF	1,6 MF	3 MF
CUDL	2,2 MF	1,1 MF	3,3 MF
Ville	0,3 MF		0,3 MF
OPHLM	0,4 MF		0,4 MF
<u>TOTAL</u>	<u>4,3 MF</u>	<u>2,7 MF</u>	<u>7 MF</u>

Le financement de la participation de la Ville serait prélevé sur l'enveloppe DSQ Communautaire.

2) L'amélioration des parties communes : cette opération consiste en des modifications des entrées avec pose de revêtement de sol, isolation des logettes vide-ordures et plus généralement en l'aménagement du système d'évacuation des déchets ménagers. Les locataires de chaque entrée seront étroitement associés aux choix des interventions, couleurs, matériaux, etc..., afin de permettre une meilleure appropriation des espaces communs et s'engageront par un protocole d'accord à respecter les lieux rénovés.

Le coût global de ces travaux s'élève à 1 186 000 F TTC, financé comme suit :

Etat	: 593 000 F
Ville	: 162 900 F
OPHLM	: 430 100 F

Le financement de la participation de la Ville serait prélevée sur l'enveloppe DSQ Communautaire.

3) La création d'une équipe de petit entretien des logements vacants ou occupés par des locataires souvent insolvables : constituée de 10 habitants du quartier en contrat CES encadrés par deux moniteurs techniques, celle-ci aura pour fonctions essentielles le lessivage, la peinture, la pose de papier peint, les petites réparations d'électricité et de plomberie et l'entretien des espaces verts.

D'un montant annuel de 800 000 F TTC, cette opération serait financée comme suit :

Etat	: 300 000 F
Région	: 300 000 F
OPHLM	: 100 000 F
Ville	: 100 000 F

La participation annuelle de la Ville serait prélevée sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

4) La mise à disposition d'un local pour les îlotiers de la Police Nationale : l'OPHLM a affecté un appartement (76/1 bis boulevard de Metz) à cette opération d'amélioration de la sécurité publique vivement souhaitée par les habitants.

La Ville est sollicitée pour la prise en charge d'un loyer et des charges qui représentent un coût global mensuel de 2 354,86 F soit 7 064,58 F pour 1994 (octobre à décembre) et 28 258,32 F en année pleine.

Nous vous proposons d'assurer ce financement annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- la participation financière de la Ville aux opérations menées par l'OPHLM de la CUDL et lui verser en conséquence les dotations correspondantes,

- imputer les dépenses correspondantes, d'une part sur l'enveloppe DSQ communautaire (par prélèvement sur le 908.0.235 E 4 et admission en recettes des crédits communautaires correspondants) et d'autre part, sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/735

OBJET

Observatoire de la Réalité Locale -
Participation de la Ville au fonctionnement
durant l'année 1992 - Régularisation

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 16 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé de reconduire dans le cadre des programmes DSQ 1992 de Moulins et Wazemmes, les missions de l'Observatoire de la Réalité locale.

A la suite d'une confusion sur la maîtrise d'ouvrage de cette opération, confiée au CAL-PACT, qui a délégué un technicien social, et non à la Ville, une erreur s'est produite dans le montage du dossier de demande de subvention au titre du dispositif DSQ.

Ainsi la participation de la Ville, fixée à 150 000 F pour les interventions sur Moulins et Wazemmes n'a pas été versée au CAL-PACT et ce dernier n'a pas obtenu la subvention d'égal montant attendue de l'Etat.

En conséquence, il convient de régulariser cette affaire par :

- le versement au CAL-PACT de la participation de la Ville au titre des missions de l'Observatoire en 1992, par imputation sur la ligne budgétaire 908.0.235 E 4 ;
- le reversement au CAL-PACT de la subvention de 150 000 F à obtenir de l'Etat.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces dispositions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/736

OBJET

Quartier de Wazemmes - Occupation de la Salle de la
Solidarité par le Centre Social-Maison de Quartier de
Wazemmes - Convention avec l'Association Culturelle
de l'Eglise Réformée - Avenant

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/38 du 15 mars 1993, le Conseil Municipal a décidé la conclusion d'une convention (signée le 19 août 1993) entre la Ville et l'Association Entraide de l'Eglise Réformée, gestionnaire pour l'Association Culturelle de l'Eglise Réformée, des locaux associatifs dits "Salle de la Solidarité", sis 68, rue du Marché, relative à son occupation partielle par le Centre Social-Maison de Quartier, durant les travaux de réaménagement de celui-ci.

En contre-partie, la Ville verse à cette association, une subvention de 12 600 F couvrant les frais liés à l'utilisation des bâtiments.

Compte tenu du retard dans le déroulement du chantier du Centre Social, il convient de prolonger pour un an, les modalités d'occupation de cet immeuble.

Un avenant à la convention d'origine vous est donc proposé.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la signature d'un avenant à la convention initiale, la prorogeant d'un an à compter du 1er juillet 1994,
- le versement d'une subvention de 12 600,00 F à l'Association Entraide de l'Eglise Réformée,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/737

OBJET

Implantation de la Faculté de Droit à Moulins -Convention
de développement urbain, économique et social du Quartier
de Moulins - Convention entre la Ville, la Caisse des Dépôts
et Consignations et la Société DUMEZ-EPS.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons estimé indispensable d'accompagner l'arrivée, à la rentrée 1995, de la Faculté de Droit à Moulins, d'un dispositif spécifique dont les objectifs essentiels consistent à :

- répondre aux besoins d'habitat, de commerces, de déplacements, de services,... des étudiants et des personnels de la Faculté,

- modérer ou supprimer les nuisances inévitables pour faciliter l'acceptation de la Faculté par les habitants du quartier,

- faire en sorte que le quartier - tout comme son environnement - tire un profit maximum de cette implantation, au regard de son développement urbain, économique et social.

La Ville a demandé à la SORELI, par ailleurs mandataire de la construction de la Nouvelle Faculté, de mener et piloter les études pour définir les mesures d'accompagnement nécessitées par l'arrivée de cet équipement dans le quartier. A cette fin un dispositif opérationnel a été élaboré.

Dans le cadre de son Programme Développement Solidarité, la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire de la SORELI a signé un protocole de partenariat avec la Communauté Urbaine de Lille et auquel ont adhéré les Villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Ce protocole définit les modalités d'accompagnement de la C.D.C et les moyens financiers correspondants dans les trois domaines d'intervention du PDS : revalorisation des quartiers, insertion par le logement, insertion par l'économie. Comme la Caisse des Dépôts intervient aussi auprès des Universités pour les aider dans leurs projets de développement, elle est donc concernée à double titre par l'implantation de la Faculté de Droit dans le Quartier de Moulins.

Enfin, DUMEZ-EPS, comme mandataire d'un groupement d'entreprises, associé à une équipe de conception, composée de Luc DELEMAZURE et d'OTH, a été lauréate du concours de conception-construction organisé pour la réalisation de la restructuration de l'ancienne filature Le Blan et de l'école Montaigne. De plus, elle fait partie du Groupe Lyonnaise des Eaux qui s'est profondément engagé dans des actions de partenariat touchant la Politique de la Ville, en s'appuyant notamment sur un opérateur urbain créé à cet effet, l'EDA (Européenne de Développement et d'Aménagement).

C'est dans l'optique d'optimiser à la fois dans un délai court (rentrée 95) et dans le long terme (le développement du quartier) la greffe de la Faculté de Droit sur le Quartier de Moulins et son environnement que la Ville de Lille, la Caisse des Dépôts et DUMEZ-EPS ont décidé de coopérer dans la phase des études pré-opérationnelles concernant la mise au point des mesures d'accompagnement.

Dans cette perspective, une convention pourrait préciser le contenu et l'organisation de cette phase pré-opérationnelle, dont le coût est estimé à 1 223 952 F, financé comme suit :

- 1/3 Ville de Lille, soit 407 984 F TTC.
- 1/3 Caisse des Dépôts, soit 407 984 F TTC.
- 1/3 DUMEZ-EPS, soit 407 984 F TTC.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser :

- à signer la convention en cause,
- inscrire la dépense correspondante à nos documents financiers, laquelle sera imputée sur l'enveloppe DSQ communautaire,
- l'admission en recettes de la participation communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/738

OBJETContrat de Ville - Programme 1994
Quartier de Fives - Atelier d'autoréhabilitation
Subvention au CAL - PACT

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 1994 du Contrat de Ville - Quartier de Fives, le CAL-PACT de Lille met en oeuvre une action intitulée « Atelier d'autoréhabilitation » permettant à des familles à revenus modestes de réaliser, à moindre coût, des travaux d'amélioration de l'habitat.

On observe, en effet, que bon nombre d'habitants et en particulier ceux résidant dans des courées, possèdent les aptitudes nécessaires à l'accomplissement d'un certain nombre de travaux individuels et collectifs.

Ces initiatives se heurtent cependant souvent à un manque de matériel et d'outillage adaptés.

La démarche du CAL-PACT vise donc à constituer et à gérer un fonds d'outillage permettant la mise en oeuvre d'une mutuelle de services pour favoriser cette dynamique d'autoréhabilitation.

Le coût de cette action est évalué à 29 510 F HT, soit 35 000 F TTC, financé comme suit :

- Etat/Région : 14 755 F

- Ville de Lille : 20 245 F

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'attribution d'une subvention de 20 245 F au CAL-PACT pour la mise en oeuvre de l'Atelier d'autoréhabilitation

- imputer la dépense correspondante à nos documents budgétaires (908-0 - 130 E 4, sous-compte 9 107).

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/739

OBJET

Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville
Programme de transition 1995

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 93/598 du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal a adopté le projet cadre de Contrat d'Agglomération - Contrat de Ville fixant les grandes orientations de Politique de la Ville à mettre en oeuvre entre 1994 et 1998, dans le cadre du Contrat de Plan. Il s'agit en particulier des axes transversaux de développement, des plans thématiques, de la géographie prioritaire, du dispositif de conduite opérationnelle et de l'engagement financier de la Ville.

Puis, par délibération du 16 mai 1994, vous avez pris en considération le projet de programme 1994 à négocier avec nos partenaires financiers.

Il convient aujourd'hui de présenter une première partie de programme 1995, consistant, pour l'essentiel, en la poursuite des actions engagées antérieurement et en quelques opérations dont le démarrage rapide est souhaité par les quartiers.

En revanche, les actions nouvelles feront l'objet d'un programme complémentaire soumis à l'appréciation du Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion.

En effet, au cours du Conseil Municipal du 10 octobre dernier, faisant suite aux événements survenus les 24 et 25 septembre au Faubourg de Béthune, nous avons proposé la constitution d'un Comité de Suivi qui, à partir de l'analyse de la situation des quartiers défavorisés de la Ville, a en charge de proposer des solutions aux graves problèmes repérés et d'en suivre la mise en oeuvre. Une première réunion du Comité a eu lieu le 16 décembre.

En outre, le Conseil Municipal du 5 décembre consacré spécialement au problème de la toxicomanie, les propositions de ce soir qui en émanent et la préparation d'un dispositif d'amélioration des services rendus dans les quartiers constituent les éléments d'une réflexion complémentaire sur de nouvelles mesures à mettre en oeuvre dans le domaine du développement social urbain.

Cette réflexion conduira donc, dans les semaines qui viennent, à de nouveaux projets.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- prendre en considération ce projet de programme de transition 1995 à négocier avec les partenaires financiers du Contrat de Ville,
- inscrire à nos documents budgétaires le financement des opérations retenues et admettre en recettes les subventions escomptées,
- autoriser le versement des subventions ou participations de la Ville aux associations ou structures porteuses des actions.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/740

OBJETTransfert du " Point de Repère " de l'ABEJ -
Participation de la Ville.

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le "Point de Repère" est un service de l'ABEJ qui a ouvert ses portes en juin 1992 au 22, rue Sainte-Anne à Lille.

Parmi les différentes actions menées par l'ABEJ dans le domaine de l'accueil et de l'insertion des personnes sans-abri, le "Point de Repère" offre un accueil, un accompagnement et des actions spécifiques pour une population de jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources, sans droit au RMI et pour la plupart sans aucun lien avec leur famille.

Le "Point de Repère", équipe constituée d'un médecin directeur, de cinq éducateurs spécialisés et de bénévoles, a pour objectifs :

- la prévention de la toxicomanie, de la délinquance, du SIDA ;
- l'orientation des jeunes toxicomanes vers un parcours de soins ;
- l'accompagnement, l'insertion professionnelle, le relogement.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'actuel "Point de Repère", en raison principalement des locaux devenus trop exiguës pour assurer un accueil correct de cette population en augmentation et en rajeunissement constant, le Conseil d'Administration a décidé l'acquisition d'un immeuble 9, place Saint-Hubert, et sollicite une aide financière de la Ville de Lille pour l'aménagement des locaux.

Cette installation du "Point de Repère" place Saint-Hubert, en se rapprochant d'Euralille, lui permettra de se situer dans un lieu plus stratégique et d'augmenter sa capacité d'accueil et de suivi en proposant deux services supplémentaires : un cabinet médical (médecine curative et préventive) et une petite salle de soins infirmiers (hygiène et éducation à la santé).

La Ville de Lille est donc sollicitée pour une participation aux frais d'aménagement des locaux, à hauteur de 160 000,00 F qui serait prélevée sur la Dotation de Solidarité Urbaine.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques réunie le 1er décembre 1994, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider la participation de la Ville au projet de transfert du "Point de Repère", à hauteur de 160 000, 00 F, à verser à l'Association ABEJ-Lille ;
- imputer la dépense correspondante sur la DSU 1994.

ADOPTÉE à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1994

N° 94/750

OBJETContrat de Ville - Contrat d'actions de prévention
Séjour de rupture pour toxicomanes
Subvention à l'Association ITINERAIRES

Rapport de Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'actions de prévention 1994 intégré au Contrat de Ville, l'Association AMUS - Banlieue Bleue, avec le soutien pédagogique du Club de Prévention ITINERAIRES, mène une opération expérimentale d'insertion sociale et professionnelle de 10 toxicomanes lillois.

Cette initiative vise à organiser dans son intégralité, un séjour de rupture et de soins, grâce à un projet fort alliant à la fois un éloignement (lieu de vie à Dunkerque) et une expérience nouvelle exaltante (voyage en mer).

Elle consiste à préparer ces jeunes, repérés par ITINERAIRES ou en voie de marginalisation, au retour dans leur quartier et dans leur famille.

Le coût de cette opération est estimé à 1 350 000 F comprenant la restauration du voilier, les salaires des professionnels et éducateurs spécialisés, les frais du lieu de vie et de navigation. Son financement devait être assuré, outre par la Ville de Lille (Contrat de Ville - C.C.P.D), le Conseil Régional, la Fondation de France, par le Conseil Général. Or, ce dernier partenaire sollicité à hauteur de 500 000 F s'est finalement désengagé de cette opération et n'apporte donc aucun financement.

Dans ces conditions, afin d'éviter l'annulation de ce projet, les Associations AMUS et ITINERAIRES ont modifié le budget initial mais une aide de 200 000 F est impérative pour la mise en oeuvre de l'action.

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit parfaitement dans le cadre des mesures que la Ville entend intensifier en matière de lutte contre la toxicomanie, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- le versement d'une subvention de 200 000 F au Club de Prévention ITINERAIRES pour l'opération en cause,
- l'imputation de la dépense correspondante à nos documents budgétaires (942-22, article 657).

ADOPTÉE à l'unanimité

Prix : 25 Francs

Ville de Lille - service Reprographie